Parlement européen
2024-2029

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2025/2080(INL)

1.9.2025

AMENDEMENTS
1 - 257

Projet de rapport
Andrzej Buła
(PE774.283v02-00)

La numérisation, l'intelligence artificielle et la gestion algorithmique au travail – Façonner l'avenir du travail
(2025/2080(INL))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Liesbet Sommen, Andrzej Buła

Proposition de résolution
Visa 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu les articles 153 et 16 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Or. en

Amendement 2
Liesbet Sommen, Andrzej Buła

Proposition de résolution
Visa 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en particulier l'article 7 sur le respect de la vie privée et familiale, l'article 8 sur la protection des données à caractère personnel et l'article 31 sur des conditions de travail équitables et justes,

Or. en

Amendement 3
Marlena Maląg

Proposition de résolution
Visa 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail[1a] ,

[1a] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/PL/TXT/?uri=celex%3A32003L0088

Or. pl

Amendement 4
Liesbet Sommen, Andrzej Buła

Proposition de résolution
Visa 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil,

Or. en

Amendement 5
Liesbet Sommen, Andrzej Buła

Proposition de résolution
Visa 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la directive (UE) 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Or. en

Amendement 6
Henrik Dahl, Andrea Wechsler

Proposition de résolution
Visa 8

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu la directive (UE) 2024/2831 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme[4],	***supprimé***

[4] Directive (UE) 2024/2831 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme (JO L, 2024/2831, 11.11.2024). http://data.europa.eu/eli/dir/2024/2831/oj)
.

Or. en

Amendement 7
Henrik Dahl, Andrea Wechsler

Proposition de résolution
Visa 12

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu sa résolution du 13 mars 2025 sur les aspects sociaux et liés à l'emploi des processus de restructuration: nécessité de protéger les emplois et les droits des travailleurs (2024/2829(RSP)),	***supprimé***

Or. en

Amendement 8
Irena Joveva

Proposition de résolution
Visa 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu l'accord-cadre des partenaires sociaux européens sur la numérisation de juin 2020,

Or. en

Amendement 9
Liesbet Sommen, Andrzej Buła

Proposition de résolution
Visa 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 7 juin 2023 sur une approche globale en matière de santé mentale (COM/2023/298 final),

Or. en

Amendement 10
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Visa 15

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu les rapports ***Draghi et Letta***,	– vu les rapports ***de Mario Draghi de septembre 2024 sur l'avenir de la compétitivité européenne (ci-après le «rapport Draghi») et d'Enrico Letta d'avril 2024, intitulé «Bien plus qu'un marché» (ci-après le «rapport Letta»)***,

Or. en

Amendement 11
Henrik Dahl, Andrea Wechsler

Proposition de résolution
Visa 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 11 février 2025 intitulée «Avancer ensemble: une Union plus audacieuse, plus simple et plus rapide», confirmant l'objectif de réduire les charges administratives de 25 % pour les entreprises et de 35 % pour les PME,

Or. en

Amendement 12
Irena Joveva

Proposition de résolution
Visa 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport de l'OCDE intitulé «Utiliser la gestion algorithmique sur le lieu de travail: nouvelles données issues d'une enquête de l'OCDE auprès des employeurs», documents de l'OCDE sur l'intelligence artificielle, nº 31,

Or. en

Amendement 13
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Visa 17

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu l'évaluation de la valeur ajoutée européenne de xxx 2025 [à paraître], intitulée «Numérisation, intelligence artificielle et gestion algorithmique au travail – Façonner l'avenir du travail»,	– vu l'évaluation ***par le service de recherche du Parlement européen*** de la valeur ajoutée européenne de xxx 2025 [à paraître], intitulée «Numérisation, intelligence artificielle et gestion algorithmique au travail – Façonner l'avenir du travail»,

Or. en

Amendement 14
Henrik Dahl, Arba Kokalari, Andrea Wechsler

Proposition de résolution
Visa 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 29 janvier 2025 intitulée «Une boussole pour la compétitivité de l'UE» (COM(2025) 30 final),

Or. en

Amendement 15
Henrik Dahl, Arba Kokalari, Andrea Wechsler

Proposition de résolution
Visa 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 9 avril 2025 intitulée «Plan d'action pour un continent de l'IA» (COM(2025) 165 final),

Or. en

Amendement 16
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Visa 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail,

Or. en

Amendement 17
Leila Chaibi, Anthony Smith, Sebastian Everding

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que la transition numérique induite par la numérisation, l'automatisation et l'intelligence artificielle (IA) bouleverse en profondeur les marchés du travail, entraînant la disparition de certains emplois et l'émergence de nouveaux, et modifie la nature des tâches dans les emplois existants, ce qui nécessite une adaptation continue des entreprises et des travailleurs;	A. considérant que la transition numérique induite par la numérisation, l'automatisation et l'intelligence artificielle (IA) bouleverse en profondeur les marchés du travail, entraînant la disparition de certains emplois***, y compris dans de nombreux secteurs pour lesquels l'incidence de l'IA reste à déterminer en raison de son parcours évolutif inconnu et potentiellement dangereux,*** et l'émergence de nouveaux ***emplois, ce qui pose de nouveaux défis pour le respect des droits des travailleurs sur le lieu de travail***, et modifie la nature des tâches dans les emplois existants, ce qui nécessite ***une réponse forte de la part des pouvoirs publics pour relever ces nouveaux défis et*** une adaptation continue des entreprises et des travailleurs;

Or. en

Amendement 18
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que la transition numérique induite par la numérisation, l'automatisation et l'intelligence artificielle (IA) bouleverse en profondeur les marchés du travail***, entraînant la disparition de certains emplois et l'émergence de nouveaux, et modifie la nature*** des tâches ***dans*** les emplois existants***, ce qui nécessite une*** adaptation continue ***des entreprises et des travailleurs***;	A. considérant que la transition numérique induite par la numérisation, l'automatisation et l'intelligence artificielle (IA) bouleverse en profondeur les marchés du travail***; que, certaines tâches étant automatisées, il deviendra de plus en plus important de créer de nouveaux métiers, de développer*** des tâches ***professionnelles et de renouveler*** les emplois existants ***grâce aux nouvelles technologies afin de renforcer la compétitivité et de favoriser la croissance économique; que, pour tirer parti de ces nouvelles technologies, les entreprises et les travailleurs doivent faire preuve d'une*** adaptation continue;

Or. en

Amendement 19
Henrik Dahl, Andrea Wechsler

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que la transition numérique induite par la numérisation, l'automatisation et l'intelligence artificielle (IA) bouleverse en profondeur les marchés du travail, entraînant la disparition de certains emplois et l'émergence de nouveaux, et modifie la nature des tâches dans les emplois existants, ce qui nécessite une adaptation continue des entreprises et des travailleurs;	A. considérant que la transition numérique induite par la numérisation, l'automatisation et l'intelligence artificielle (IA) bouleverse en profondeur les marchés du travail, entraînant la disparition de certains emplois et l'émergence de nouveaux, et modifie la nature des tâches dans les emplois existants, ce qui nécessite une adaptation continue des entreprises et des travailleurs***, pour garantir que les travailleurs européens puissent bénéficier***

de la croissance nette estimée à 78 millions d'emplois grâce à l'IA (7 % de l'emploi total actuel) d'ici 2030, selon le Forum économique mondial[1 bis];

[1 bis] Rapport sur l'avenir de l'emploi du Forum économique mondial (janvier 2025).

Or. en

Amendement 20
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que la transition numérique induite par la numérisation, l'automatisation et l'intelligence artificielle (IA) ***bouleverse*** en profondeur les marchés du travail, entraînant la disparition de certains emplois et l'émergence de nouveaux, et modifie la nature des tâches dans les emplois existants, ce qui nécessite une adaptation continue des entreprises et des travailleurs;	A. considérant que la transition numérique induite par la numérisation, l'automatisation et l'intelligence artificielle (IA) ***transforme*** en profondeur les marchés du travail, ***le concept de travail et sa nature,*** entraînant la disparition de certains emplois et l'émergence de nouveaux ***types d'emploi, tant sur le plan conceptuel que sur le plan du contenu***, et modifie la nature des tâches dans les emplois existants ***ainsi que l'ampleur de la contribution humaine***, ce qui nécessite une adaptation continue des entreprises et des travailleurs***, ainsi que des gouvernements et de la recherche scientifique***;

Or. en

Amendement 21
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que la transition numérique induite par la numérisation, l'automatisation et l'intelligence artificielle (IA) ***bouleverse*** en profondeur les marchés du travail, entraînant la disparition de certains emplois et l'émergence de nouveaux, et modifie la nature des tâches dans les emplois existants, ce qui nécessite une adaptation continue des entreprises et des travailleurs;	A. considérant que la transition numérique induite par la numérisation, l'automatisation et l'intelligence artificielle (IA) ***a la capacité de bouleverser*** en profondeur les marchés du travail, entraînant la disparition ***ou la transformation*** de certains emplois et l'émergence de nouveaux, et modifie la nature des tâches dans les emplois existants, ce qui nécessite une adaptation continue des entreprises et des travailleurs ***en ce qui concerne à la fois les compétences requises, la formation et les conditions de travail***;

Or. en

Amendement 22
Miriam Lexmann, Andrea Wechsler, Christian Ehler

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que la transition numérique induite par la numérisation, l'automatisation et l'intelligence artificielle (IA) bouleverse en profondeur les marchés du travail, entraînant la disparition de certains emplois et l'émergence de nouveaux, et modifie la nature des tâches dans les emplois existants, ce qui nécessite une adaptation continue des entreprises et des travailleurs;	A. considérant que la transition numérique induite par la numérisation, l'automatisation et l'intelligence artificielle (IA) bouleverse en profondeur les marchés du travail, entraînant la disparition de certains emplois et l'émergence de nouveaux, et modifie la nature des tâches dans les emplois existants, ce qui nécessite une adaptation continue des entreprises et des travailleurs***, ainsi que l'adaptation des politiques éducatives***;

Or. en

Amendement 23
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba,

Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que la transition numérique induite par la numérisation, l'automatisation et l'intelligence artificielle (IA) bouleverse en profondeur les marchés du travail, entraînant la disparition de certains emplois et l'émergence de nouveaux, et modifie la nature des tâches dans les emplois existants, ***ce qui nécessite une adaptation continue des entreprises et des travailleurs***;	A. considérant que la transition numérique induite par la numérisation, l'automatisation et l'intelligence artificielle (IA) bouleverse en profondeur les marchés du travail, entraînant la disparition de certains emplois ***et professions*** et l'émergence de nouveaux, et modifie la nature des tâches dans les emplois existants, ***transformant ainsi considérablement la nature du travail***;

Or. en

Amendement 24
Henrik Dahl

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que ***la transition numérique dans le monde du travail devrait être conduite de manière à renforcer la productivité,*** l'innovation ***et la compétitivité de l'économie européenne et du marché commun***; que ***cette transition doit dans le même temps respecter les principes du progrès social, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à un emploi de qualité et au bien-être de tous les travailleurs***;	B. considérant que ***le fait de ne pas déployer des systèmes d'IA pour renforcer la compétitivité de l'Union nuira à la croissance, à l'investissement et à*** l'innovation ***futurs, étant donné que la croissance plus faible de la productivité en Europe par rapport aux États-Unis est principalement due à un avantage concurrentiel évident et à des investissements plus importants dans les TIC***; ***qu'il est important de maintenir une présence dans les domaines où la souveraineté technologique est nécessaire, afin de stimuler les performances dans des domaines connexes tels que l'industrie pharmaceutique, l'énergie, les matériaux et la défense;*** que ***l'intelligence artificielle, en particulier l'intelligence artificielle générative, est une technologie***

qui se développe encore et que, à ce titre, les entreprises de l'Union conservent la capacité d'acquérir une position de premier plan dans certains segments[1 bis];

[1 bis] Rapport de Mario Draghi sur l'avenir de la compétitivité européenne (september 2024), partie A «A competitiveness strategy for Europe» («Une stratégie européenne en matière de compétitivité»).

Or. en

Amendement 25
Andrea Wechsler, Angelika Winzig, Letizia Moratti, Giusi Princi, Raúl de la Hoz Quintano, Miriam Lexmann, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la transition numérique dans le monde du travail devrait être conduite de manière à renforcer la productivité, l'innovation et la compétitivité de l'économie européenne et du marché commun; que cette transition doit dans le même temps respecter les principes du progrès social, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à un emploi de qualité et au bien-être de tous les travailleurs;	B. considérant ***que 64 % des PME du marché unique européen estiment que les obstacles réglementaires ou les charges administratives constituent actuellement le principal problème[1 bis]; que*** la transition numérique dans le monde du travail devrait ***par conséquent*** être conduite de manière à renforcer la productivité, l'innovation et la compétitivité de l'économie européenne et du marché commun; que cette transition doit dans le même temps respecter les principes du progrès social, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à un emploi de qualité et au bien-être de tous les travailleurs;

[1 bis]

https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3359

Or. en

Amendement 26
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la transition numérique dans le monde du travail devrait être conduite de manière à renforcer la productivité, l'innovation et la compétitivité de l'économie européenne et du marché commun; que cette transition doit dans le même temps respecter les principes du ***progrès*** social, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à un emploi de qualité et au bien-être de tous les travailleurs;	B. considérant que la transition numérique dans le monde du travail devrait être conduite de manière à renforcer la productivité, l'innovation***, l'accès à davantage d'énergie moins chère*** et la compétitivité de l'économie européenne et du marché commun***, ainsi que la liberté de la recherche et le débat académique***; que cette transition doit dans le même temps respecter les principes du ***développement*** social, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à un emploi de qualité et au bien-être de tous les travailleurs;

Or. en

Amendement 27
Miriam Lexmann, Christian Ehler

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la transition numérique dans le monde du travail devrait être conduite de manière à renforcer la productivité, l'innovation et la compétitivité de l'économie européenne et du marché commun; que cette transition doit dans le même temps respecter les principes du progrès social, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à un emploi de qualité et au bien-être de tous les travailleurs;	B. considérant que la transition numérique dans le monde du travail devrait être ***guidée par le principe de l'éthique par défaut et*** conduite de manière ***à protéger et à promouvoir la dignité humaine,*** à renforcer la productivité, l'innovation et la compétitivité de l'économie européenne et du marché commun; que cette transition doit dans le même temps respecter les principes du progrès social, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à un emploi de qualité et au

bien-être de tous les travailleurs;

Or. en

Amendement 28
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la transition numérique dans le monde du travail devrait être conduite de manière à renforcer la productivité, l'innovation et la compétitivité de l'économie européenne et du marché commun; que cette transition doit ***dans le même temps*** respecter les principes du progrès social, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à un emploi de qualité et au bien-être de tous les travailleurs;	B. considérant que la transition numérique dans le monde du travail devrait être conduite ***et régulée*** de manière à renforcer la productivité, ***l'efficacité,*** l'innovation et la compétitivité de l'économie européenne et du marché commun; que cette transition doit respecter ***de façon égale*** les principes du progrès social ***et l'acquis social et du travail de l'Union***, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à un emploi de qualité et ***à l'autonomisation et*** au bien-être de tous les travailleurs;

Or. en

Amendement 29
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la transition numérique dans le monde du travail devrait être conduite de manière à renforcer la productivité, l'innovation et la compétitivité de l'économie européenne et du marché commun; que cette transition doit dans le même temps respecter les	B. considérant que la transition numérique dans le monde du travail devrait être conduite de manière à renforcer la productivité, l'innovation et la compétitivité de l'économie européenne et du marché commun; que cette transition doit dans le même temps ***et sur un pied***

principes du progrès social, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à un emploi de qualité et au bien-être de tous les travailleurs;	***d'égalité*** respecter les principes du progrès social ***et les droits des travailleurs***, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à un emploi de qualité et au bien-être de tous les travailleurs;

Or. en

Amendement 30
Leila Chaibi, Anthony Smith, Sebastian Everding

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la transition numérique dans le monde du travail devrait être conduite de manière à renforcer la productivité, l'innovation et la compétitivité de l'économie européenne et du marché commun; que cette transition doit dans le même temps respecter les principes du progrès social, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à un emploi de qualité et au bien-être de tous les travailleurs;	B. considérant que la transition numérique dans le monde du travail devrait être conduite de manière à renforcer la productivité, l'innovation et la compétitivité de l'économie européenne et du marché commun ***d'une façon qui profite à tous***; que cette transition doit dans le même temps respecter les principes du progrès social, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à un emploi de qualité et au bien-être de tous les travailleurs;

Or. en

Amendement 31
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la transition numérique dans le monde du travail devrait ***être conduite de manière à renforcer la productivité, l'innovation et la compétitivité de l'économie européenne et***	B. considérant que la transition numérique dans le monde du travail ***devrait garantir le respect des*** principes du progrès social, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à

du marché commun; ***que cette transition doit dans le même temps respecter les*** principes du progrès social, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à un emploi de qualité et au bien-être de tous les travailleurs;

un emploi de qualité et au bien-être de tous les travailleurs***, tout en favorisant des conditions de concurrence équitables au sein du marché commun, l'innovation et la compétitivité des entreprises***;

Or. en

Amendement 32
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que la transition numérique sur le marché du travail entraîne une hausse de la demande de compétences de base et avancées dans les domaines du numérique et de l'IA;	C. considérant que la transition numérique sur le marché du travail entraîne une hausse de la demande de compétences de base et avancées dans les domaines du numérique et de l'IA; ***que les rapports Draghi et Letta identifient tous deux le déficit de compétences numériques comme étant un obstacle majeur à la compétitivité de l'Europe;***

Or. en

Amendement 33
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que la transition numérique sur le marché du travail entraîne une hausse de la demande de compétences de base et avancées dans les domaines du numérique et de l'IA;	C. considérant que la transition numérique sur le marché du travail entraîne une hausse de la demande de compétences de base***, compétences non techniques*** et avancées dans les domaines du numérique et de l'IA***, en particulier dans les domaines de la communication, de la coopération, de la coordination et de la***

résolution de problèmes;

Or. en

Amendement 34
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que la transition numérique sur le marché du travail entraîne une hausse de la demande de compétences de base et avancées dans les domaines du numérique et de l'IA;	C. considérant que la transition numérique sur le marché du travail entraîne une hausse de la demande de compétences ***et de maîtrise*** de base et avancées dans les domaines du numérique et de l'IA;

Or. en

Amendement 35
Henrik Dahl

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que l'intégration rapide des systèmes d'IA s'effectue sans offrir une formation adéquate aux salariés, seuls 15 % des travailleurs ayant bénéficié d'une formation en la matière en 2023, tandis que 42 % des travailleurs reconnaissent la nécessité de renforcer leurs compétences liées à l'IA et 61 % anticipent l'émergence de nouvelles exigences en matière de compétences au cours des cinq prochaines années; que ce sont les personnes qui ont le plus besoin d'une formation aux compétences numériques qui sont les moins susceptibles d'en bénéficier[7];	D. considérant que l'intégration rapide des systèmes d'IA s'effectue sans offrir une formation adéquate aux salariés, seuls 15 % des travailleurs ayant bénéficié d'une formation en la matière en 2023, tandis que 42 % des travailleurs reconnaissent la nécessité de renforcer leurs compétences liées à l'IA et 61 % anticipent l'émergence de nouvelles exigences en matière de compétences au cours des cinq prochaines années; ***que les PME manquent toutefois particulièrement de stratégies et de ressources pour atténuer le risque que la main-d'œuvre peu qualifiée des petites entreprises soit confrontée à un déficit de compétences;*** que ce sont les personnes qui

ont le plus besoin d'une formation aux compétences numériques qui sont les moins susceptibles d'en bénéficier[7];

[7] https://www.cedefop.europa.eu/en/publications/9201

[7] https://www.cedefop.europa.eu/en/publications/9201

Or. en

Amendement 36
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que l'intégration rapide des systèmes d'IA s'effectue sans offrir une formation adéquate aux salariés, seuls 15 % des travailleurs ayant bénéficié d'une formation en la matière en 2023, tandis que 42 % des travailleurs reconnaissent la nécessité de renforcer leurs compétences liées à l'IA et 61 % anticipent l'émergence de nouvelles exigences en matière de compétences au cours des cinq prochaines années; que ce sont les personnes qui ont le plus besoin d'une formation aux compétences numériques qui sont les moins susceptibles d'en bénéficier[7];	D. considérant que l'intégration rapide des systèmes d'IA s'effectue sans offrir une formation adéquate aux salariés, seuls 15 % des travailleurs ayant bénéficié d'une formation en la matière en 2023, tandis que 42 % des travailleurs reconnaissent la nécessité de renforcer leurs compétences liées à l'IA et 61 % anticipent l'émergence de nouvelles exigences en matière de compétences au cours des cinq prochaines années; que ce sont les personnes qui ont le plus besoin d'une formation aux compétences numériques ***et non techniques, tant sociales qu'intellectuelles (philosophie européenne, éthique et morale en particulier),*** qui sont les moins susceptibles d'en bénéficier[7];

[7] https://www.cedefop.europa.eu/en/publications/9201

[7] https://www.cedefop.europa.eu/en/publications/9201

Or. en

Amendement 37
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que l'intégration rapide des systèmes d'IA s'effectue sans offrir une formation adéquate aux salariés, seuls 15 % des travailleurs ayant bénéficié d'une formation ***en la matière*** en 2023, tandis que 42 % des travailleurs reconnaissent la nécessité de renforcer leurs compétences liées à l'IA et 61 % anticipent l'émergence de nouvelles exigences en matière de compétences au cours des cinq prochaines années; que ce sont les personnes qui ont le plus besoin d'une formation aux compétences numériques qui sont les moins susceptibles d'en bénéficier[7];	D. considérant que l'intégration rapide des systèmes d'IA s'effectue sans offrir une formation adéquate aux salariés, seuls 15 % des travailleurs ayant bénéficié d'une ***éducation et d'une*** formation ***en vue de développer leurs connaissances et leurs compétences en matière d'IA*** en 2023, tandis que 42 % des travailleurs reconnaissent la nécessité de renforcer leurs compétences liées à l'IA et 61 % anticipent l'émergence de nouvelles exigences en matière de compétences au cours des cinq prochaines années; que ce sont les personnes qui ont le plus besoin d'une formation aux compétences numériques qui sont les moins susceptibles d'en bénéficier[7];
[7] https://www.cedefop.europa.eu/en/publications/9201	[7] https://www.cedefop.europa.eu/en/publications/9201

Or. en

Amendement 38
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que l'intégration rapide des systèmes d'IA ***s'effectue sans offrir*** une formation adéquate ***aux*** salariés, seuls 15 % des travailleurs ayant bénéficié d'une formation en la matière en 2023, tandis que	D. considérant que l'intégration rapide des systèmes d'IA ***doit comprendre*** une formation adéquate ***des*** salariés, seuls 15 % des travailleurs ayant bénéficié d'une formation en la matière en 2023, tandis que

42 % des travailleurs reconnaissent la nécessité de renforcer leurs compétences liées à l'IA et 61 % anticipent l'émergence de nouvelles exigences en matière de compétences au cours des cinq prochaines années; que ce sont les personnes qui ont le plus besoin d'une formation aux compétences numériques qui sont les moins susceptibles d'en bénéficier[7];	42 % des travailleurs reconnaissent la nécessité de renforcer leurs compétences liées à l'IA et 61 % anticipent l'émergence de nouvelles exigences en matière de compétences au cours des cinq prochaines années; que ce sont les personnes qui ont le plus besoin d'une formation aux compétences numériques qui sont les moins susceptibles d'en bénéficier[7];
7 https://www.cedefop.europa.eu/en/publications/9201	7 https://www.cedefop.europa.eu/en/publications/9201

Or. en

Amendement 39
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant ***que*** les systèmes éducatifs, y compris ***du*** secteur de l'EFP, ***doivent impérativement s'adapter*** de manière à doter les ***apprenants*** des compétences nécessaires pour s'épanouir dans une société compétitive, numérique et technologiquement avancée;	E. considérant ***qu'il est essentiel d'adapter*** les systèmes éducatifs***, avec le soutien accru des parents à l'éducation de la petite enfance afin de favoriser l'ouverture à de nouvelles compétences et attitudes***, y compris ***dans le*** secteur de l'EFP***; qu'il est crucial d'intégrer l'enseignement de l'IA dès le plus jeune âge dans l'enseignement public*** afin de doter les ***générations futures*** des compétences nécessaires pour s'épanouir dans une société compétitive, numérique et technologiquement avancée***, tout en veillant à ce que l'utilisation d'outils fondés sur l'IA ne nuise pas aux capacités cognitives des élèves ni à la qualité de l'enseignement***;

Or. en

Amendement 40
Miriam Lexmann, Christian Ehler

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que les systèmes éducatifs, y compris du secteur de l'EFP, doivent impérativement s'adapter de manière à doter les apprenants des compétences nécessaires pour s'épanouir dans une société compétitive, numérique et technologiquement avancée;	E. considérant que les systèmes éducatifs, y compris du secteur de l'EFP, ***ainsi qu'une meilleure coopération entre les établissements d'enseignement et les employeurs,*** doivent impérativement s'adapter de manière à ***anticiper les besoins futurs du marché du travail et*** à doter les apprenants des compétences nécessaires pour s'épanouir dans une société compétitive, numérique et technologiquement avancée;

Or. en

Amendement 41
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que les systèmes éducatifs, y compris ***du secteur de l'EFP***, doivent impérativement s'adapter de manière à doter les apprenants des compétences nécessaires pour s'épanouir dans une société compétitive, numérique et technologiquement avancée;	E. considérant que les systèmes éducatifs, y compris ***de l'enseignement et de la formation professionnels***, doivent impérativement s'adapter de manière à doter les apprenants des compétences nécessaires pour s'épanouir dans une société compétitive, numérique et technologiquement avancée;

Or. en

Amendement 42
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que les systèmes éducatifs, ***y compris*** du secteur de l'EFP, doivent impérativement s'adapter de manière à doter les apprenants des compétences nécessaires pour s'épanouir dans une société compétitive, numérique et technologiquement avancée;	E. considérant que les systèmes éducatifs ***et de formation***, ***en particulier*** du secteur de l'EFP, doivent impérativement s'adapter de manière à doter les apprenants des compétences nécessaires pour s'épanouir dans une société compétitive, numérique et technologiquement avancée;

Or. en

Amendement 43
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que la gestion algorithmique est un concept en pleine évolution, qui n'est pas défini de manière concluante; qu'aux fins de la directive proposée, la gestion algorithmique devrait faire référence aux systèmes de surveillance automatisés et de prise de décision automatisés;

Or. en

Amendement 44
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que l'IA et la gestion algorithmique ***offrent*** de nombreuses possibilités d'optimisation du travail, d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ***ainsi que de hausse de la satisfaction des travailleurs,*** mais présentent également certains risques; que le recours à l'IA et à la gestion algorithmique peut réduire les tâches fastidieuses et la charge de travail globale, améliorer la répartition des tâches et la productivité, prévenir les risques professionnels et entraîner des réductions de ***coûts***;	F. considérant que l'IA et la gestion algorithmique ***peuvent offrir*** de nombreuses possibilités d'optimisation du travail, ***de renforcement de la cohérence et de l'objectivité des décisions de gestion et*** d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail, mais présentent également certains risques ***si elles ne sont pas conçues et déployées selon une approche centrée sur l'humain, avec par exemple une autonomie réduite des travailleurs, un manque de transparence et une intensité de travail accrue***; que le recours à l'IA et à la gestion algorithmique peut réduire les tâches fastidieuses et la charge de travail globale, améliorer la répartition des tâches et la productivité, prévenir les risques professionnels et ***réduire les*** coûts;
	Or. en

Amendement 45
Liesbet Sommen, Andrzej Buła

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que l'IA et la gestion algorithmique offrent de nombreuses possibilités d'optimisation du travail, d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de hausse de la satisfaction des travailleurs, mais présentent également certains risques; que le recours à l'IA et à la gestion algorithmique peut réduire les tâches fastidieuses et la charge de travail globale, améliorer la répartition des tâches et la productivité, prévenir les risques professionnels et entraîner des réductions de coûts;	F. considérant que l'IA et la gestion algorithmique offrent de nombreuses possibilités d'optimisation du travail, d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de hausse de la satisfaction des travailleurs, mais présentent également certains risques; que le recours à l'IA et à la gestion algorithmique peut réduire les tâches fastidieuses et la charge de travail globale, améliorer la répartition des tâches et la productivité, prévenir les risques professionnels et entraîner des réductions de coûts; ***qu'il est important d'établir un cadre européen en matière d'IA qui***

garantisse qu'elle soit déployée comme un soutien efficace aux travailleurs humains, en vue de générer de réels gains de productivité et non pas seulement des avantages spéculatifs; que les recherches démontrent que de nombreux investissements des entreprises dans l'IA générative, malgré sa capacité à créer de nouveaux contenus, n'ont pas encore engendré de gains de productivité ou de rendements mesurables;

Or. en

Amendement 46
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que l'IA et la gestion algorithmique offrent de nombreuses possibilités d'optimisation du travail, d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de hausse de la satisfaction des travailleurs, mais présentent également certains risques; que le recours à l'IA et à la gestion algorithmique peut réduire les tâches fastidieuses et la charge de travail globale, améliorer la répartition des tâches et la productivité, prévenir les risques professionnels et entraîner des réductions de coûts;	F. considérant que l'IA et la gestion algorithmique offrent de nombreuses possibilités d'optimisation du travail, d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de hausse de la satisfaction des travailleurs ***et de développement personnel et professionnel***, mais présentent également certains risques***, en particulier celles qui échappent au contrôle humain et sont entièrement automatisées***; que le recours à l'IA et à la gestion algorithmique peut réduire les tâches fastidieuses et la charge de travail globale, améliorer la répartition des tâches et la productivité, prévenir les risques professionnels et entraîner des réductions de coûts***, ainsi que permettre de développer l'offre de produits et de services***;

Or. en

Amendement 47
Leila Chaibi, Anthony Smith, Sebastian Everding

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que l'IA et la gestion algorithmique offrent de nombreuses possibilités d'optimisation du travail, d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de hausse de la satisfaction ***des travailleurs***, mais présentent également certains risques; que le recours à l'IA et à la gestion algorithmique peut réduire les tâches fastidieuses et la charge de travail globale, améliorer la répartition des tâches et la productivité, prévenir les risques professionnels et entraîner des réductions de coûts;	F. considérant que l'IA et la gestion algorithmique offrent de nombreuses possibilités d'optimisation du travail, d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de hausse de la satisfaction ***au travail***, mais présentent également certains risques ***qui n'ont pas encore été pleinement détectés, étant donné que l'évolution de l'IA et de la gestion algorithmique reste inconnue***; que le recours à l'IA et à la gestion algorithmique peut réduire les tâches fastidieuses et la charge de travail globale, améliorer la répartition des tâches et la productivité, prévenir les risques professionnels et entraîner des réductions de coûts;

Or. en

Amendement 48
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que l'IA et la gestion algorithmique offrent ***de nombreuses*** possibilités d'optimisation du travail, d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de hausse de la satisfaction des travailleurs, mais présentent également ***certains*** risques; que le recours à l'IA et à la gestion algorithmique peut réduire les tâches fastidieuses et la charge de travail globale,	F. considérant que l'IA et la gestion algorithmique offrent ***des*** possibilités d'optimisation du travail, d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de hausse de la satisfaction des travailleurs, mais présentent également ***des*** risques; que le recours à l'IA et à la gestion algorithmique peut réduire les tâches fastidieuses et la charge de travail globale, améliorer la répartition des tâches et la

améliorer la répartition des tâches et la productivité, prévenir les risques professionnels et entraîner des réductions de coûts;	productivité, prévenir les risques professionnels et entraîner des réductions de coûts;

Or. en

Amendement 49
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant qu'il est important de s'attaquer aux risques professionnels découlant ***de l'IA et de la*** gestion algorithmique, tels que les contraintes de temps et les exigences de rendement, l'intensification du travail, le suivi et la surveillance, ***ainsi que*** l'isolement social ***et le stress***;	G. considérant qu'il est important de s'attaquer aux risques professionnels découlant ***des systèmes d'IA et de*** gestion algorithmique, tels que les contraintes de temps et les exigences de rendement, l'intensification du travail, le suivi et la surveillance ***injustifiée***, l'isolement social ***ainsi que la sécurité et la santé au travail***; ***que l'IA peut porter atteinte à la liberté et à l'autonomie des travailleurs et contribuer à des problèmes de santé mentale, à une surcharge psychologique et à la fatigue; que l'IA et les systèmes de gestion algorithmique peuvent également contribuer aux traitements discriminatoires, y compris dans les processus de recrutement, en raison des biais algorithmiques;***

Or. en

Amendement 50
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant qu'il est important de s'attaquer aux risques professionnels découlant de l'IA et de la gestion algorithmique, tels que les contraintes de temps et les exigences de rendement, l'intensification du travail, le suivi et la surveillance, ainsi que l'isolement social et le stress;	G. considérant qu'il est important de s'attaquer aux risques professionnels découlant de l'IA et de la gestion algorithmique, tels que les contraintes de temps et les exigences de rendement, l'intensification du travail, le suivi et la surveillance, ainsi que l'isolement social***, la discrimination illégale au sens de la directive sur l'égalité en matière d'emploi et de travail (directive 2000/78/CE portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail), le défaut de mise en place d'aménagements raisonnables pour les personnes handicapées*** et le stress;

Or. en

Amendement 51
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant qu'il est important de s'attaquer aux risques professionnels découlant ***de l'IA et*** de la gestion algorithmique, tels que les contraintes de temps et les exigences de rendement, l'intensification du travail, ***le suivi et*** la surveillance, ainsi que l'isolement social et le stress;	G. considérant qu'il est important de s'attaquer aux risques professionnels découlant ***des systèmes d'IA et*** de gestion algorithmique, tels que les contraintes de temps et les exigences de rendement, l'intensification du travail, ***la discrimination, la perte d'autonomie, la concurrence accrue entre collègues,*** la surveillance ***injustifiée***, ainsi que l'isolement social et le stress ***en lien avec le travail***;

Or. en

Amendement 52
Isabelle Le Callennec

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant ***qu'il est important de s'attaquer aux*** risques professionnels découlant de l'IA et de la gestion algorithmique, tels que les contraintes de temps et les exigences de rendement, l'intensification du travail, le suivi et la surveillance, ainsi que l'isolement social et le stress***;***	G. considérant ***que la législation européenne en vigueur, notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD), le règlement sur l'IA et l'acquis social européen, a déjà pris en considération les*** risques professionnels découlant de l'IA et de la gestion algorithmique, tels que les contraintes de temps et les exigences de rendement, l'intensification du travail, le suivi et la surveillance, ainsi que l'isolement social et le stress;

Or. en

Amendement 53
Liesbet Sommen, Andrzej Buła

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant qu'il est important de s'attaquer aux risques professionnels découlant de l'IA et de la gestion algorithmique, tels que les contraintes de temps et les exigences de rendement, l'intensification du travail, le suivi et la surveillance, ainsi que l'isolement social ***et*** le stress;	G. considérant qu'il est important de s'attaquer aux risques professionnels découlant de l'IA et de la gestion algorithmique, tels que les contraintes de temps et les exigences de rendement, l'intensification du travail, le suivi et la surveillance, ainsi que ***certains biais au sein des systèmes d'IA,*** l'isolement social***,*** le stress ***et d'autres problèmes de santé mentale***;

Or. en

Amendement 54
Leila Chaibi, Anthony Smith, Sebastian Everding

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant qu'il est important de s'attaquer aux risques professionnels découlant de l'IA et de la gestion algorithmique, tels que les contraintes de temps et les exigences de rendement, l'intensification du travail, le suivi et la surveillance, ainsi que l'isolement social et le stress;	G. considérant qu'il est important de s'attaquer aux risques professionnels découlant de l'IA et de la gestion algorithmique, tels que les contraintes de temps et les exigences de rendement, l'intensification du travail, le suivi et la surveillance, ***le manque d'autonomie, la perte de sens, la déshumanisation,*** ainsi que l'isolement social et le stress;

Or. en

Amendement 55
Marlena Maląg

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant qu'il est important de s'attaquer aux risques professionnels découlant de l'IA et de la gestion algorithmique, tels que les contraintes de temps et les exigences de rendement, l'intensification du travail, le suivi et la surveillance, ainsi que l'isolement social ***et*** le stress;	G. considérant qu'il est important de s'attaquer aux risques professionnels découlant de l'IA et de la gestion algorithmique, tels que les contraintes de temps et les exigences de rendement, ***la discrimination,*** l'intensification du travail, le suivi et la surveillance, ainsi que l'isolement social***,*** le stress ***et le chômage technologique***;

Or. pl

Amendement 56
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant qu'il est important de s'attaquer aux risques ***professionnels*** découlant de l'IA et de la gestion algorithmique, tels que les contraintes de temps et les exigences de rendement, l'intensification du travail, le suivi et la surveillance, ainsi que l'isolement social et le stress;	G. considérant qu'il est important de s'attaquer aux risques ***pour la qualité des conditions de travail et pour la sécurité et la santé au travail (SST)*** découlant de l'IA et de la gestion algorithmique, tels que les contraintes de temps et les exigences de rendement, l'intensification du travail, le suivi et la surveillance ***intrusifs***, ainsi que l'isolement social et le stress;

Or. en

Amendement 57
Miriam Lexmann, Christian Ehler

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant qu'il est important de s'attaquer aux risques professionnels découlant de l'IA et de la gestion algorithmique, tels que ***les*** contraintes de temps et ***les*** exigences de rendement, l'intensification du travail, le suivi et la surveillance, ainsi que l'isolement social et le stress;	G. considérant qu'il est important de ***prévenir et de*** s'attaquer aux risques professionnels ***potentiels*** découlant de l'IA et de la gestion algorithmique, tels que ***l'augmentation des*** contraintes de temps et ***des*** exigences de rendement, l'intensification du travail, le suivi et la surveillance, ainsi que l'isolement social et le stress;

Or. en

Amendement 58
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G bis. considérant que les systèmes de

gestion algorithmique sont principalement utilisés pour les activités de gestion suivantes[1 bis]: recrutement, planification du travail/des tâches, incitation/orientation, contrôle/surveillance des travailleurs, évaluation des travailleurs, gestion des talents/formation, récompense et licenciement des travailleurs; que la gestion algorithmique est rarement déployée par l'intermédiaire d'un logiciel spécifique, mais fait partie intégrante des logiciels existants;

[1 bis] Commission européenne, Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, Visionary Analytics, Paliokaitė, A., Christenko, A., Aloisi, A., et al., Study exploring the context, challenges, opportunities, and trends in algorithmic management in the workplace: final report (Étude sur le contexte, les défis, les opportunités et les tendances en matière de gestion algorithmique au travail: rapport final), Office des publications de l'Union européenne, 2025, https://data.europa.eu/doi/10.2767/5629841.

Or. en

Amendement 59
Leila Chaibi, Anthony Smith, Sebastian Everding

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que le déploiement de systèmes d'IA et de gestion algorithmique au travail implique la collecte et le traitement d'un grand nombre de ***données concernant les salariés***, ce qui peut susciter des inquiétudes quant à la	H. considérant que le déploiement de systèmes d'IA et de gestion algorithmique au travail implique la collecte et le traitement d'un grand nombre de ***données à caractère personnel et collectif des personnes exécutant un travail***, ce qui

protection des données et à la vie privée et nécessite ***une*** gestion ***vigilante***;	peut susciter des inquiétudes quant à la protection des données et à la vie privée et nécessite ***de remédier à l'asymétrie des déséquilibres de pouvoir en établissant un ensemble de règles juridiques européennes, soutenues par une cogestion équitable grâce au recours à la négociation collective dans le cadre de sa*** gestion;

Or. en

Amendement 60
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que le déploiement de systèmes d'IA et de gestion algorithmique au travail implique la collecte et le traitement d'un grand nombre de données concernant les ***salariés***, ce qui peut susciter des inquiétudes quant à la protection des données et à la vie privée et nécessite ***une gestion vigilante***;	H. considérant que le déploiement de systèmes d'IA et de gestion algorithmique au travail implique la collecte et le traitement d'un grand nombre de données concernant les ***travailleurs***, ce qui peut susciter des inquiétudes quant à la protection des données et à la vie privée et nécessite ***un contrôle vigilant du respect du RGPD et de toute règle plus spécifique concernant le traitement des données à caractère personnel dans le contexte de l'emploi, tel que prévu par la législation nationale ou les conventions collectives applicables***;

Or. en

Amendement 61
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que le déploiement de systèmes d'IA et de gestion algorithmique au travail implique la collecte et le traitement d'un grand nombre de données concernant les ***salariés***, ce qui ***peut susciter*** des inquiétudes quant à la protection des données et à la vie privée et nécessite ***une*** gestion ***vigilante***;	H. considérant que le déploiement de systèmes d'IA et de gestion algorithmique au travail implique la collecte et le traitement d'un grand nombre de données concernant les ***travailleurs***, ce qui ***suscite*** des inquiétudes quant à la protection des données et à la vie privée et nécessite ***de réduire les déséquilibres de pouvoir en établissant collectivement des règles grâce au recours au dialogue social dans le cadre de sa*** gestion;

Or. en

Amendement 62
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que le déploiement de systèmes d'IA et de gestion algorithmique au travail implique la collecte et le traitement d'un grand nombre de données concernant les salariés, ce qui peut susciter des inquiétudes quant à la protection des données et à la vie privée et nécessite une gestion vigilante;	H. considérant que le déploiement de systèmes d'IA et de gestion algorithmique au travail implique la collecte et le traitement d'un grand nombre de données concernant les salariés, ***y compris les données non transparentes, le transfert et la vente de données,*** ce qui peut susciter des inquiétudes quant à la protection des données et à la vie privée et nécessite une gestion vigilante;

Or. en

Amendement 63
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que le déploiement de systèmes d'IA et de gestion algorithmique au travail implique la collecte et le traitement d'un grand nombre de données concernant les ***salariés***, ce qui peut susciter des inquiétudes quant à la protection des données et à la vie privée et nécessite une gestion vigilante;	H. considérant que le déploiement de systèmes d'IA et de gestion algorithmique au travail implique la collecte et le traitement d'un grand nombre de données concernant les ***travailleurs***, ce qui peut susciter des inquiétudes quant ***à la surveillance,*** à la protection des données et à la vie privée et nécessite une gestion vigilante;

Or. en

Amendement 64
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H bis. considérant que les systèmes de gestion algorithmique ont d'abord été adoptés et déployés à grande échelle par les plateformes de travail numériques, mais qu'ils sont désormais largement utilisés sur l'ensemble du marché du travail;

Or. en

Amendement 65
Marlena Maląg

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H bis. considérant que le développement technologique peut mener à un effacement des frontières entre vie

professionnelle et vie privée;

Or. pl

Amendement 66
Marlena Maląg

Proposition de résolution
Considérant H ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H ter. considérant que les réglementations et les pratiques devraient tenir compte des risques psychosociaux dans les environnements de travail ayant recours à des produits de machines autonomes;

Or. pl

Amendement 67
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que, selon les estimations, ***plus d'un*** quart des entreprises de l'Union utilisent au moins une forme de gestion algorithmique; que le recours à la gestion algorithmique devrait augmenter de manière significative dans les années à venir[8];	I. considérant que, selon les estimations, ***entre un*** quart ***et 80 %*** des entreprises de l'Union utilisent au moins une forme de gestion algorithmique; que le recours à la gestion algorithmique devrait augmenter de manière significative dans les années à venir[8]; ***que 26,5 % des travailleurs de l'Union voient leurs performances professionnelles contrôlées par un «programme informatique», cette pratique étant davantage répandue dans les grandes entreprises; que 27,4 % des travailleurs se voient attribuer des tâches par l'intermédiaire d'un système informatique[8 bis]; que 35 % des entreprises***

	européennes utilisent des systèmes de gestion algorithmique pour l'évaluation des personnes[8 ter];
[8] https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/5afb4511-0ddf-11f0-b1a3-01aa75ed71a1/language-en: «on peut affirmer que plus d'un quart des entreprises de l'EU-27 utilisent la gestion algorithmique»; «d'après l'enquête Delphi, il est très probable qu'au cours des 10 prochaines années, la gestion algorithmique augmentera de 3 % à 6 % par an».	[8] https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/5afb4511-0ddf-11f0-b1a3-01aa75ed71a1/language-en: «on peut affirmer que plus d'un quart des entreprises de l'EU-27 utilisent la gestion algorithmique»; «d'après l'enquête Delphi, il est très probable qu'au cours des 10 prochaines années, la gestion algorithmique augmentera de 3 % à 6 % par an».
	[8 bis] Enquête européenne sur les conditions de travail, 2024.
	[8 ter] Document de travail de l'OCDE, Algorithmic Management in the Workplace (Gestion algorithmique au travail), 2025, p. 17.

Or. en

Amendement 68
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que, selon les estimations, plus d'un quart des entreprises de l'Union utilisent au moins une forme de gestion algorithmique; que le recours à la gestion algorithmique devrait augmenter de manière significative dans les années à venir[8];	I. considérant que, selon les estimations, plus d'un quart des entreprises de l'Union utilisent au moins une forme de gestion algorithmique; que le recours à la gestion algorithmique devrait augmenter de manière significative dans les années à venir[8]; ***qu'à cet effet, le dialogue social et les négociations collectives, associés à un cadre juridique complet, sont essentiels pour établir des règles efficaces en matière d'IA responsable et de gestion algorithmique au travail;***

[8] ***https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/5afb4511-0ddf-11f0-b1a3-01aa75ed71a1/language-en: «on peut affirmer que plus d'un quart des entreprises de l'EU-27 utilisent la gestion algorithmique»; «d'après l'enquête Delphi, il est très probable qu'au cours des 10 prochaines années, la gestion algorithmique augmentera de 3 % à 6 % par an».***

[8] ***Commission européenne: Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, Visionary Analytics, Paliokaitė, A., Christenko, A., Aloisi, A., et al., Study exploring the context, challenges, opportunities, and trends in algorithmic management in the workplace: final report (Étude sur le contexte, les défis, les opportunités et les tendances en matière de gestion algorithmique au travail: rapport final), Office des publications de l'Union européenne, 2025, https://data.europa.eu/doi/10.2767/5629841, p. 21: «on peut affirmer que plus d'un quart des entreprises de l'EU-27 utilisent la gestion algorithmique» et, p. 202: «d'après l'enquête Delphi, il est très probable qu'au cours des 10 prochaines années, la gestion algorithmique connaisse une croissance annuelle comprise entre 3 % et 6 %».***

Or. en

Amendement 69
Leila Chaibi, Anthony Smith, Sebastian Everding

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que, selon les estimations, plus d'un quart des entreprises de l'Union utilisent au moins une forme de gestion algorithmique; que le recours à la gestion algorithmique devrait augmenter de manière significative dans les années à venir[8];	I. considérant que, selon les estimations, plus d'un quart des entreprises de l'Union utilisent au moins une forme de gestion algorithmique; que le recours à la gestion algorithmique devrait augmenter de manière significative dans les années à venir[8]; ***qu'il est dès lors nécessaire d'améliorer la sécurité juridique afin de garantir des conditions de concurrence équitables dans l'Union en harmonisant l'utilisation de la gestion algorithmique au travail;***

[8] https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/5afb4511-0ddf-11f0-b1a3-01aa75ed71a1/language-en: «on peut affirmer que plus d'un quart des entreprises de l'EU-27 utilisent la gestion algorithmique»; «d'après l'enquête Delphi, il est très probable qu'au cours des 10 prochaines années, la gestion algorithmique augmentera de 3 % à 6 % par an».

[8] https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/5afb4511-0ddf-11f0-b1a3-01aa75ed71a1/language-en: «on peut affirmer que plus d'un quart des entreprises de l'EU-27 utilisent la gestion algorithmique»; «d'après l'enquête Delphi, il est très probable qu'au cours des 10 prochaines années, la gestion algorithmique augmentera de 3 % à 6 % par an».

Or. en

Amendement 70
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que, selon les estimations, plus d'un quart des entreprises de l'Union utilisent au moins une forme de gestion algorithmique; ***que*** le recours à la gestion algorithmique ***devrait augmenter*** de manière significative dans les années à venir[8];	I. considérant que, selon les estimations, plus d'un quart des entreprises de l'Union utilisent au moins une forme de gestion algorithmique; ***qu'il est certain que*** le recours à la gestion algorithmique ***augmentera*** de manière significative dans les années à venir[8];
[8] https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/5afb4511-0ddf-11f0-b1a3-01aa75ed71a1/language-en: «on peut affirmer que plus d'un quart des entreprises de l'EU-27 utilisent la gestion algorithmique»; «d'après l'enquête Delphi, il est très probable qu'au cours des 10 prochaines années, la gestion algorithmique augmentera de 3 % à 6 % par an».	[8] https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/5afb4511-0ddf-11f0-b1a3-01aa75ed71a1/language-en: «on peut affirmer que plus d'un quart des entreprises de l'EU-27 utilisent la gestion algorithmique»; «d'après l'enquête Delphi, il est très probable qu'au cours des 10 prochaines années, la gestion algorithmique augmentera de 3 % à 6 % par an».

Or. en

Amendement 71
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant I bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	I bis. considérant que près des deux tiers des dirigeants qui utilisent des outils de gestion algorithmiques ont des doutes quant à la fiabilité de leur utilisation actuelle; que les dirigeants signalent le plus souvent un manque de clarté en matière de responsabilité (28 %), un manque d'explicabilité (27 %) ainsi qu'une protection insuffisante de la santé physique et mentale des employés (27 %)[1 bis];
	[1 bis] Document de travail de l'OCDE, Algorithmic Management in the Workplace (Gestion algorithmique au travail), 2025, p. 37.

Or. en

Amendement 72
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant I bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	I bis. considérant que, compte tenu de l'évolution de l'IA, même avant l'émergence d'une IA à usage général, c'est-à-dire d'une superintelligence, il devient de plus en plus nécessaire et opportun d'aborder les questions de responsabilité, d'éthique et de morale soulevées par le fonctionnement et le travail des robots humanoïdes et des androïdes capables de fonctionner de

manière autonome;

Or. en

Amendement 73
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que 62 % des Européens ont une vision positive de l'utilisation des robots et de l'IA au travail[9]; que ***cette approche*** positive ***de*** l'utilisation des nouvelles technologies au travail ***est plus répandue chez les jeunes, les travailleurs et les personnes ayant un niveau d'éducation supérieur***[10];	J. considérant que 62 % des Européens ont une vision positive de l'utilisation des robots et de l'IA au travail[9]; ***que 66 % des Européens estiment que l'utilisation des robots et de l'IA entraînera davantage de suppressions d'emplois que de créations; que 61 % des Européens estiment que les robots et l'IA ont une incidence négative sur la communication entre collègues;*** que ***les jeunes, les actifs et les personnes ayant un niveau d'éducation plus élevé ont une vision plus*** positive de l'utilisation des nouvelles technologies au travail[10];
[9] https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3222	[9] https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3222
[10] Eurobaromètre, mai 2024, https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3222	[10] Eurobaromètre, mai 2024, https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3222

Or. en

Amendement 74
Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que 62 % des Européens ont une vision positive de l'utilisation des robots et de l'IA au travail[9]; que cette approche positive de l'utilisation des nouvelles technologies au travail est plus répandue chez les jeunes, les travailleurs et les personnes ayant un niveau d'éducation supérieur[10];	J. considérant que 62 % des Européens ont une vision positive de l'utilisation des robots et de l'IA au travail[9]; que cette approche positive de l'utilisation des nouvelles technologies au travail est plus répandue chez les jeunes, les travailleurs et les personnes ayant un niveau d'éducation supérieur[10]; ***que cela montre une ouverture croissante à l'innovation et aux possibilités offertes par l'IA pour améliorer la productivité, la qualité des emplois et la compétitivité économique, à condition qu'elle soit développée et mise en œuvre de manière responsable;***
9 https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3222	9 https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3222
[10] Eurobaromètre, mai 2024, https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3222	[10] Eurobaromètre, mai 2024, https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3222

Or. en

Amendement 75
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que 62 % des Européens ont une vision positive de l'utilisation des robots et de l'IA au travail[9]; que cette approche positive de l'utilisation des nouvelles technologies au travail est plus répandue chez les jeunes, les travailleurs et les personnes ayant un niveau d'éducation supérieur[10];	J. considérant que 62 % des Européens ont une vision positive de l'utilisation des robots et de l'IA au travail ***et 73 % des Européens souscrivent à l'affirmation selon laquelle les robots et l'IA augmentent la vitesse à laquelle les travailleurs accomplissent leurs tâches***[9]; que cette approche positive de l'utilisation des nouvelles technologies au travail est plus répandue chez les jeunes, les

travailleurs et les personnes ayant un niveau d'éducation supérieur[10];

[9] https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3222

[10] Eurobaromètre, mai 2024, https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3222

Or. en

Amendement 76
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que 62 % des Européens ont une vision positive de l'utilisation des robots et de l'IA au travail[9]; que cette approche positive de l'utilisation des nouvelles technologies au travail est plus répandue chez les jeunes, les travailleurs et les personnes ayant un niveau d'éducation supérieur[10];	J. considérant que 62 % des Européens ont une vision positive de l'utilisation des robots et de l'IA au travail[9]; que cette approche positive de l'utilisation des nouvelles technologies au travail est plus répandue chez les jeunes, les travailleurs et les personnes ayant un niveau d'éducation supérieur[10]***, alors que ces nouvelles technologies peuvent remettre en question l'idée d'une immigration continue de personnes dépourvues de compétences numériques, non techniques et sociales***;

[9] https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3222

[10] Eurobaromètre, mai 2024, https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3222

Or. en

Amendement 77
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant J bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	J bis. considérant que, selon une enquête de l'OCDE, 60 % des cadres estiment que la gestion algorithmique améliore la qualité de leur prise de décision; que, dans le même temps, près des deux tiers des dirigeants interrogés ont exprimé des inquiétudes concernant les outils de gestion algorithmique qu'ils utilisent: responsabilité peu claire en cas de mauvaise décision (28 %), incapacité à suivre la logique des décisions ou des recommandations algorithmiques (27 %) et protection insuffisante de la santé physique et mentale des travailleurs (27 %)[1 bis].
	[1 bis] Milanez, A., A. Lemmens et C. Ruggiu (2025), «Utiliser la gestion algorithmique sur le lieu de travail: nouvelles données issues d'une enquête de l'OCDE auprès des employeurs», documents de l'OCDE sur l'intelligence artificielle, n° 31, Éditions OCDE, Paris.

Or. en

Amendement 78
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que la consultation des dirigeants, des salariés et de leurs représentants quant à l'adoption des nouvelles technologies, ainsi que leur	K. considérant que la consultation des dirigeants, des salariés et de leurs représentants quant à l'adoption des nouvelles technologies, ainsi que leur

participation aux processus, améliorent considérablement l'acceptation et les perceptions positives, en maximisant les avantages et en luttant contre les risques liés à ces technologies au travail;	participation aux processus, améliorent considérablement l'acceptation et les perceptions positives ***et leur motivation à acquérir de nouvelles compétences***, en maximisant les avantages***, y compris d'éventuels nouveaux domaines de leur développement afin d'améliorer leurs possibilités de carrière,*** et en luttant contre les risques liés à ces technologies au travail;

Or. en

Amendement 79
Leila Chaibi, Anthony Smith, Sebastian Everding

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que la consultation des dirigeants, des ***salariés*** et de leurs représentants quant à l'adoption des nouvelles technologies, ainsi que leur participation aux processus, améliorent considérablement l'acceptation et les perceptions positives, en maximisant les avantages et en luttant contre les risques liés à ces technologies au travail;	K. considérant que la consultation des dirigeants, des ***personnes exécutant un travail*** et de leurs représentants quant à l'adoption des nouvelles technologies, ainsi que leur participation aux processus, améliorent considérablement l'acceptation et les perceptions positives ***ainsi que l'efficacité des systèmes utilisés***, en maximisant les avantages et en luttant contre les risques liés à ces technologies au travail;

Or. en

Amendement 80
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que la consultation des ***dirigeants, des salariés*** et de leurs représentants quant à ***l'adoption*** des nouvelles technologies, ainsi que leur participation aux processus, ***améliorent considérablement*** l'acceptation et ***les perceptions positives, en maximisant les avantages et en luttant contre les risques liés à ces technologies*** au travail;	K. considérant que la consultation des ***travailleurs*** et de leurs représentants quant à ***l'acquisition, à la conception et à l'évaluation après leur déploiement*** des nouvelles technologies, ainsi que leur participation aux processus, ***peuvent améliorer*** l'acceptation et ***la perception positive de leur utilisation*** au travail***, permettant ainsi de traiter les risques associés tout au long du cycle de vie technologique***;

Or. en

Amendement 81
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que la consultation des dirigeants***, des salariés*** et de leurs représentants quant à l'adoption des nouvelles technologies, ainsi que leur participation aux processus, améliorent considérablement l'acceptation et les perceptions positives, en maximisant les avantages et en luttant contre les risques liés à ces technologies au travail;	K. considérant que la consultation ***des partenaires sociaux,*** des dirigeants***, des travailleurs*** et de leurs représentants quant à l'adoption des nouvelles technologies, ainsi que leur participation aux processus, améliorent considérablement l'acceptation et les perceptions positives, en maximisant les avantages et en luttant contre les risques liés à ces technologies au travail;

Or. en

Amendement 82
Liesbet Sommen, Andrzej Buła

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que la consultation des dirigeants, des salariés et de leurs représentants quant à l'adoption des nouvelles technologies, ainsi que leur participation aux processus, améliorent considérablement l'acceptation et les perceptions positives, en maximisant les avantages et en luttant contre les risques liés à ces technologies au travail;	K. considérant que la consultation ***régulière*** des dirigeants, des salariés et de leurs représentants quant à l'adoption des nouvelles technologies, ainsi que leur participation aux processus, améliorent considérablement l'acceptation et les perceptions positives, en maximisant les avantages et en luttant contre les risques liés à ces technologies au travail;

Or. en

Amendement 83
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que la consultation des dirigeants, des ***salariés*** et de leurs représentants quant à l'adoption des nouvelles technologies, ainsi que leur participation aux processus, améliorent considérablement l'acceptation et les perceptions positives, en maximisant les avantages et en luttant contre les risques liés à ces technologies au travail;	K. considérant que la consultation des dirigeants, des ***travailleurs*** et de leurs représentants quant à l'adoption des nouvelles technologies, ainsi que leur participation aux processus, améliorent considérablement l'acceptation et les perceptions positives, en maximisant les avantages et en luttant contre les risques liés à ces technologies au travail;

Or. en

Amendement 84
Sérgio Humberto

Proposition de résolution
Considérant K bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K bis. considérant que les petites et

moyennes entreprises (PME) représentent 99 % de toutes les entreprises de l'Union et que toute réglementation future devra tenir compte du caractère limité de leurs ressources techniques et administratives, en garantissant la proportionnalité et en évitant les charges excessives qui pourraient freiner l'adoption responsable de l'innovation numérique;

Or. pt

Amendement 85
Marlena Maląg

Proposition de résolution
Considérant K bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K bis. considérant qu'il convient de surveiller les effets des nouvelles technologies sur l'environnement de travail et les atteintes possibles à la vie privée des travailleurs;

Or. pl

Amendement 86
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que la plupart des Européens sont favorables à des règles relatives aux technologies numériques sur le lieu de travail, plus de 80 % étant favorables à des règles relatives à la protection de la vie privée des travailleurs et 77 % à la participation des travailleurs à la conception et à l'adaptation des	L. considérant que la plupart des Européens sont favorables à des règles relatives aux technologies numériques sur le lieu de travail, plus de 80 % étant favorables à des règles relatives à la protection de la vie privée des travailleurs et 77 % à la participation des travailleurs à la conception et à l'adaptation des technologies[11]***, favorisant des innovations***

technologies[11];	***entièrement nouvelles axées sur les droits humains, des spécialités compétitives et protectrices et des solutions industrielles au sein du marché unique européen***;
11 https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3222	11 https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3222

Or. en

Amendement 87
Miriam Lexmann, Christian Ehler

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que ***la plupart*** des Européens ***sont favorables à des règles relatives aux technologies numériques*** sur le lieu de travail***, plus de 80 % étant favorables à des règles relatives à la protection de la vie privée des travailleurs et 77 % à la participation des travailleurs à la conception et à l'adaptation des technologies[11]***;	L. considérant que ***plus de 80 %*** des Européens ***estiment que l'IA nécessite une gestion prudente afin de protéger la vie privée et de garantir la transparence*** sur le lieu de travail[11];
11 https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3222	11 https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3222

Or. en

Amendement 88
Irena Joveva

Proposition de résolution
Considérant L bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	L bis. considérant que moins de la moitié des personnes actuellement salariées déclarent que leur employeur les a informées de l'utilisation de technologies numériques, alors que plus de la moitié des employeurs et des dirigeants affirment l'avoir fait; que cette proportion comprend 16 % de personnes qui déclarent avoir été informées à ce sujet, mais sans plus de détails, et 18 % qui déclarent avoir reçu une explication détaillée, y compris des informations sur les avantages, les inconvénients et leurs droits[1 bis];
	1 bis https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3222

Or. en

Amendement 89
Leila Chaibi, Anthony Smith, Sebastian Everding

Proposition de résolution
Considérant L bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	L bis. considérant que l'utilisation d'algorithmes sur le lieu de travail à des fins de gestion s'est étendue au-delà des outils traditionnels de prise de décision automatisée afin d'inclure des technologies avancées telles que les agents de dialogue, l'intelligence artificielle générative, les systèmes de détection par caméra et les machines automatisées, qui ont une incidence croissante sur l'organisation du travail et suscitent des préoccupations importantes en matière de transparence, de responsabilité, de vie privée et d'autres

droits des personnes exécutant un travail;

Or. en

Amendement 90
Georgiana Teodorescu

Proposition de résolution
Considérant L bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	L bis. considérant que les fournisseurs de systèmes d'IA, y compris de systèmes d'IA à usage général, qui génèrent des contenus de synthèse de type audio, image, vidéo ou texte, devraient veiller à ce que les données produites par les systèmes d'IA soient présentées dans un format lisible par machine et identifiables comme ayant été générées ou manipulées par une IA;

Or. en

Amendement 91
Miriam Lexmann, Christian Ehler

Proposition de résolution
Considérant L bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	L bis. considérant qu'en 2024, l'Union européenne a adopté le règlement sur l'IA, première législation de ce type sur l'intelligence artificielle, qui n'est pas encore pleinement applicable;

Or. en

Amendement 92
Sérgio Humberto

Proposition de résolution
Sous-titre -1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Donner aux travailleurs les moyens d'acquérir des compétences et des connaissances

Or. pt

Amendement 93
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. souligne que toute nouvelle technologie doit être déployée et utilisée dans le but général de servir l'humain et doit être supervisée par des personnes conformément au principe indiscutable du «contrôle humain»;	1. souligne que toute nouvelle technologie doit être déployée et utilisée dans le but général de servir l'humain***, conformément aux principes de l'état de droit,*** et doit être supervisée par des personnes ***légalement responsables,*** conformément au principe indiscutable du «contrôle humain»***, dans le cadre d'un mécanisme transparent, favorisant la cohérence juridique, l'innovation technologique et la protection efficace des utilisateurs***;

Or. en

Amendement 94
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. souligne que toute nouvelle	1. souligne que toute nouvelle

technologie doit être déployée et utilisée dans le but général de servir l'humain et doit être supervisée par des personnes conformément ***au principe indiscutable du*** ***«***contrôle humain***»***;	technologie doit être déployée et utilisée dans le but général de servir l'humain et doit être supervisée par des personnes conformément ***aux sept principes énoncés dans le livre blanc sur l'intelligence artificielle:*** contrôle humain***; robustesse technique et sécurité***; ***respect de la vie privée et gouvernance des données; transparence; diversité, non-discrimination et équité; bien-être sociétal et environnemental; responsabilisation;***

Or. en

Amendement 95
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. souligne que toute nouvelle technologie doit être déployée et utilisée dans le but général de servir l'humain et ***doit*** être supervisée par des personnes conformément au principe indiscutable du «contrôle humain»;	1. souligne que toute nouvelle technologie doit être déployée et utilisée dans le but général de servir l'humain et ***devrait*** être supervisée par des personnes conformément au principe indiscutable du «contrôle humain»***, en particulier au travail***;

Or. en

Amendement 96
Sérgio Humberto

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. souligne que toute nouvelle technologie doit être déployée et utilisée dans le but général de servir l'humain et doit être ***supervisée*** par des personnes conformément au principe ***indiscutable*** du	1. souligne que toute nouvelle technologie doit être déployée et utilisée dans le but général de servir l'humain et ***de contribuer à l'innovation, à la productivité et à la compétitivité de***

«contrôle humain»;	***l'économie européenne, et qu'elle*** doit être ***gérée*** par des personnes conformément au principe du «contrôle humain»***, tout en respectant les principes de proportionnalité et de viabilité opérationnelle, en particulier pour les PME***;

Or. pt

Amendement 97
Andrea Wechsler, Angelika Winzig, Letizia Moratti, Giusi Princi, Raúl de la Hoz Quintano, Miriam Lexmann

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. souligne que toute nouvelle technologie doit être déployée et utilisée dans le but général de servir l'humain et doit être supervisée par des personnes conformément au principe indiscutable du «contrôle humain»;	1. souligne que toute nouvelle technologie doit être déployée et utilisée dans le but général de servir l'humain et doit être supervisée par des personnes conformément au principe indiscutable du «contrôle humain»***, conformément aux dispositions relatives au contrôle humain prévues à l'article 14 du règlement sur l'IA et à l'article 22 du RGPD***;

Or. en

Amendement 98
Miriam Lexmann, Christian Ehler

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. souligne que toute nouvelle technologie doit être déployée et utilisée dans le but général de servir l'humain et doit être supervisée par des personnes conformément au principe indiscutable du	1. souligne que toute nouvelle technologie doit être déployée et utilisée dans le but général de servir l'humain et doit être ***guidée par les principes de l'éthique par défaut et d'une approche centrée sur l'humain et*** supervisée par des

«contrôle humain»;	personnes conformément au principe indiscutable du «contrôle humain»;

Or. en

Amendement 99
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. souligne que toute nouvelle technologie doit être déployée et utilisée dans le but général de servir l'humain et doit être supervisée par des personnes conformément au principe indiscutable du «contrôle humain»;	1. souligne que toute nouvelle technologie doit être déployée et utilisée dans le but général de servir l'humain et doit être supervisée par des personnes conformément au principe indiscutable du «contrôle humain» ***et au «principe de précaution»***;

Or. en

Amendement 100
Sérgio Humberto

Proposition de résolution
Sous-titre 1

Proposition de résolution	*Amendement*
Donner aux travailleurs les moyens d'acquérir des compétences et des connaissances	***supprimé***

Or. pt

Amendement 101
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. met en avant le fait que les nouvelles technologies sur le lieu de travail peuvent procurer un avantage concurrentiel et qu'il est prouvé qu'elles apportent de meilleurs rendements aux entreprises qui les utilisent; souligne à cet égard que les entreprises devraient être encouragées à intégrer ces technologies de manière responsable et transparente; fait ressortir que l'utilisation de ces technologies au travail devrait faire l'objet d'un contrôle ***minutieux*** plutôt que de restrictions, et insiste à cet égard sur la nécessité d'un cadre réglementaire clair qui ***garantisse*** une concurrence loyale et ***évite*** la fragmentation du marché unique;	2. met en avant le fait que les nouvelles technologies sur le lieu de travail***, telles que l'IA,*** peuvent procurer un avantage concurrentiel ***important*** et qu'il est prouvé qu'elles apportent de meilleurs rendements aux entreprises qui les utilisent; souligne à cet égard que les entreprises devraient être encouragées à intégrer ces technologies de manière responsable et transparente; fait ressortir que l'utilisation de ces technologies au travail devrait faire l'objet d'un contrôle ***approfondi*** plutôt que de restrictions, et insiste à cet égard sur la nécessité d'un cadre réglementaire clair ***et prévisible*** qui ***renforce la compétitivité de l'Europe; souligne que ce cadre réglementaire devrait respecter les modèles nationaux du marché du travail, éviter les doubles emplois avec la législation en vigueur, garantir*** une concurrence loyale et ***empêcher*** la fragmentation du marché unique; ***met en évidence que la législation en vigueur et à venir doit faire l'objet d'analyses d'impact approfondies et éviter des coûts de mise en conformité disproportionnés, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME), tout en soutenant l'innovation et la capacité d'adaptation des entreprises;***

Or. en

Amendement 102
Leila Chaibi, Anthony Smith, Sebastian Everding

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. met en avant le fait que les	2. met en avant le fait que les

nouvelles technologies sur le lieu de travail peuvent procurer un avantage concurrentiel et ***qu'il est prouvé qu'elles apportent*** de meilleurs rendements aux entreprises qui les utilisent; souligne à cet égard que les entreprises devraient être encouragées à intégrer ces technologies de manière responsable et transparente; fait ressortir que l'utilisation de ces technologies au travail devrait faire l'objet d'un contrôle minutieux ***plutôt que de*** restrictions, et insiste à cet égard sur la nécessité d'un cadre réglementaire clair qui garantisse une concurrence loyale et évite la fragmentation du marché unique;	nouvelles technologies sur le lieu de travail peuvent procurer un avantage concurrentiel et ***pourraient apporter*** de meilleurs rendements aux entreprises ***et aux personnes*** qui les utilisent***, mais qu'elles pourraient également avoir des répercussions négatives qui ne sont pas encore pleinement comprises***; souligne à cet égard que les entreprises devraient être encouragées***, en tant que principe fondamental,*** à intégrer ces technologies de manière responsable et transparente; fait ressortir que l'utilisation de ces technologies au travail devrait faire l'objet d'un contrôle minutieux***, en vertu de règles claires établies au niveau européen et national, et de*** restrictions ***si elle s'avère préjudiciable***, et insiste à cet égard sur la nécessité d'un cadre réglementaire clair qui garantisse une concurrence loyale et évite la fragmentation du marché unique;
	Or. en

Amendement 103
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. met en avant le fait que les nouvelles technologies sur le lieu de travail peuvent procurer un avantage concurrentiel et ***qu'il est prouvé qu'elles apportent*** de meilleurs rendements aux entreprises qui les utilisent; souligne à cet égard que les entreprises devraient être encouragées à intégrer ces technologies de manière responsable et transparente; fait ressortir que l'utilisation de ces technologies au travail devrait ***faire l'objet d'un contrôle minutieux*** plutôt que de restrictions, et insiste à cet égard sur la nécessité d'un	2. met en avant le fait que les nouvelles technologies sur le lieu de travail peuvent procurer un avantage concurrentiel et ***apporter*** de meilleurs rendements aux entreprises qui les utilisent; souligne à cet égard que les entreprises devraient être encouragées à intégrer ces technologies de manière responsable et transparente; fait ressortir que l'utilisation de ces technologies au travail devrait ***être correctement réglementée*** plutôt que de ***faire l'objet de*** restrictions, et insiste à cet égard sur la nécessité d'un cadre ***juridique***

cadre ***réglementaire*** clair qui garantisse ***une*** concurrence ***loyale*** et évite ***la*** fragmentation du marché unique;

clair qui garantisse ***des conditions de travail équitables, la qualité des emplois et le bien-être, ainsi que la*** concurrence***,*** et évite ***toute*** fragmentation du marché unique;

Or. en

Amendement 104
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. met en avant le fait que les nouvelles technologies sur le lieu de travail peuvent procurer un avantage concurrentiel et qu'il est prouvé qu'elles apportent de meilleurs rendements aux entreprises qui les utilisent; souligne à cet égard que les entreprises devraient être encouragées à intégrer ces technologies de manière responsable et transparente; fait ressortir que l'utilisation de ces technologies au travail devrait faire l'objet d'un contrôle minutieux plutôt que de restrictions, et insiste à cet égard sur la nécessité d'un cadre réglementaire clair qui garantisse une concurrence loyale ***et*** évite la fragmentation du marché unique;	2. met en avant le fait que les nouvelles technologies sur le lieu de travail peuvent procurer un avantage concurrentiel et qu'il est prouvé qu'elles apportent de meilleurs rendements aux entreprises qui les utilisent; souligne à cet égard que les entreprises devraient être encouragées à intégrer ces technologies de manière responsable et transparente***, ce qui aiderait les travailleurs à accorder leur confiance et à s'adapter de manière inclusive***; fait ressortir que l'utilisation de ces technologies au travail devrait faire l'objet d'un contrôle minutieux plutôt que de restrictions, et insiste à cet égard sur la nécessité d'un cadre réglementaire clair qui garantisse une concurrence loyale***,*** évite la fragmentation du marché unique ***et apporte des éclaircissements aux entreprises et aux travailleurs européens, en particulier aux PME***;

Or. en

Amendement 105
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. met en avant le fait que les nouvelles technologies sur le lieu de travail peuvent procurer un avantage concurrentiel et qu'il est prouvé qu'elles apportent de meilleurs rendements aux entreprises qui les utilisent; souligne à cet égard que les entreprises devraient être encouragées à intégrer ces technologies de manière responsable et transparente; fait ressortir que l'utilisation de ces technologies au travail devrait faire l'objet d'un contrôle minutieux plutôt que de restrictions, et insiste à cet égard sur la nécessité d'un cadre réglementaire clair qui garantisse une concurrence loyale et évite la fragmentation du marché unique;	2. met en avant le fait que les nouvelles technologies sur le lieu de travail peuvent procurer un avantage concurrentiel et qu'il est prouvé qu'elles apportent de meilleurs rendements aux entreprises ***ainsi qu'aux travailleurs indépendants sans salariés*** qui les utilisent; souligne à cet égard que les entreprises devraient être encouragées à intégrer ces technologies de manière responsable et transparente ***et que l'objectif principal déclaré n'est pas de remplacer la main-d'œuvre, mais de la développer et d'améliorer la productivité de la main-d'œuvre existante***; fait ressortir que l'utilisation de ces technologies au travail devrait faire l'objet d'un contrôle minutieux plutôt que de restrictions, et insiste à cet égard sur la nécessité d'un cadre réglementaire clair qui garantisse une concurrence loyale et évite la fragmentation du marché unique;

Or. en

Amendement 106
Miriam Lexmann, Christian Ehler

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. met en avant le fait que les nouvelles technologies sur le lieu de travail peuvent procurer un avantage concurrentiel et qu'il est prouvé qu'elles apportent de meilleurs rendements aux entreprises qui les utilisent; souligne à cet égard que les entreprises devraient être encouragées à intégrer ces technologies de manière responsable et transparente; fait ressortir que l'utilisation de ces technologies au travail devrait faire l'objet ***d'un contrôle minutieux*** plutôt que de restrictions***, et***	2. met en avant le fait que les nouvelles technologies sur le lieu de travail peuvent procurer un avantage concurrentiel et qu'il est prouvé qu'elles apportent de meilleurs rendements aux entreprises qui les utilisent; souligne à cet égard que les entreprises devraient être encouragées à intégrer ces technologies de manière responsable et transparente; fait ressortir que l'utilisation de ces technologies au travail devrait faire l'objet ***d'une gestion réfléchie*** plutôt que de restrictions***;***

insiste à cet égard sur la nécessité ***d'un cadre réglementaire*** clair ***qui garantisse une concurrence loyale et évite*** la fragmentation du marché unique;	***souligne*** la nécessité ***d'un environnement commercial*** clair ***et prévisible, qui évite la surréglementation et les charges administratives, favorise la compétitivité et évite*** la fragmentation du marché unique;

Or. en

Amendement 107
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. met en avant le fait que les nouvelles technologies sur le lieu de travail peuvent procurer un avantage concurrentiel et ***qu'il est prouvé qu'elles apportent*** de meilleurs rendements aux entreprises qui les utilisent; souligne à cet égard que les entreprises devraient être encouragées à intégrer ces technologies de manière responsable et transparente; fait ressortir que l'utilisation de ces technologies au travail devrait faire l'objet d'un contrôle minutieux ***plutôt que de restrictions***, et insiste à cet égard sur la nécessité d'un cadre réglementaire clair qui garantisse une concurrence loyale et évite la fragmentation du marché unique;	2. met en avant le fait que les nouvelles technologies sur le lieu de travail peuvent procurer un avantage concurrentiel et ***apporter*** de meilleurs rendements aux entreprises qui les utilisent; souligne à cet égard que les entreprises devraient être encouragées à intégrer ces technologies de manière responsable et transparente; fait ressortir que l'utilisation de ces technologies au travail devrait faire l'objet d'un ***suivi, d'une évaluation et d'un*** contrôle minutieux plutôt que de restrictions, et insiste à cet égard sur la nécessité d'un cadre réglementaire clair qui garantisse ***la protection de la vie privée et des données, des conditions de travail équitables, l'absence de discrimination, la qualité du travail, le bien-être et*** une concurrence loyale et évite la fragmentation du marché unique;

Or. en

Amendement 108
Andrea Wechsler, Angelika Winzig, Letizia Moratti, Giusi Princi, Raúl de la Hoz Quintano, Henrik Dahl, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. met en avant le fait que les nouvelles technologies sur le lieu de travail peuvent procurer un avantage concurrentiel et qu'il est prouvé qu'elles apportent de meilleurs rendements aux entreprises qui les utilisent; souligne à cet égard que les entreprises devraient être encouragées à intégrer ces technologies de manière responsable et transparente; fait ressortir que l'utilisation de ces technologies au travail devrait faire l'objet d'un contrôle minutieux plutôt que de restrictions, et insiste à cet égard sur la nécessité ***d'un*** cadre ***réglementaire clair qui garantisse*** une concurrence loyale et ***évite*** la fragmentation du marché unique;	2. met en avant le fait que les nouvelles technologies sur le lieu de travail peuvent procurer un avantage concurrentiel et qu'il est prouvé qu'elles apportent de meilleurs rendements aux entreprises qui les utilisent; souligne à cet égard que les entreprises devraient être encouragées à intégrer ces technologies de manière responsable et transparente; fait ressortir que l'utilisation de ces technologies au travail devrait faire l'objet d'un contrôle minutieux plutôt que de restrictions, et insiste à cet égard sur la nécessité ***de renforcer le*** cadre ***juridique européen en vigueur et de veiller à son application, en vue de garantir*** une concurrence loyale et ***d'éviter*** la fragmentation du marché unique;

Or. en

Amendement 109
Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne que l'intelligence artificielle peut être un facteur clé pour l'entrepreneuriat innovant, en particulier pour aider les micro et petites entreprises à se développer, à améliorer leur productivité et à être compétitives dans l'économie numérique; invite la Commission et les États membres à faciliter l'accès des start-ups et des petites entreprises aux outils, aux connaissances et aux infrastructures liés à l'IA, notamment par l'intermédiaire de programmes de l'Union et de conseils

ciblés; met en évidence que les investissements dans l'IA au niveau européen peuvent contribuer à la mise en place d'un écosystème plus résilient et plus compétitif de micro et petites entreprises dans toute l'Union;

Or. en

Amendement 110
Angelika Winzig, Andrea Wechsler

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne la nécessité de préserver la place de premier plan au niveau mondial de l'Union en matière d'innovation en veillant à ce que toute future proposition législative adopte une approche neutre du point de vue technologique; met en évidence que cette législation devrait éviter d'imposer des contraintes disproportionnées au développement et au déploiement de systèmes émergents ou hybrides, en particulier ceux qui ne relèvent pas explicitement de la définition des outils de gestion algorithmique;

Or. en

Amendement 111
Leila Chaibi, Anthony Smith, Sebastian Everding

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. reconnaît que la formation interne aux nouvelles technologies introduites sur le lieu de travail, en particulier celles qui	3. reconnaît que la formation interne aux nouvelles technologies introduites sur le lieu de travail, en particulier celles qui

ont une incidence directe sur les tâches et le rendement des travailleurs, est essentielle pour garantir le bien-être, la sécurité et le développement professionnel des travailleurs, ainsi que pour renforcer la capacité d'adaptation globale et la compétitivité des entreprises[12]; souligne que les travailleurs doivent disposer de suffisamment de temps et de soutien pour se familiariser avec ces technologies avant qu'elles ne soient pleinement déployées;	ont une incidence directe sur les tâches et le rendement des travailleurs ***ainsi que sur les droits fondamentaux, les risques psychosociaux et la sécurité et la santé au travail***, est essentielle pour garantir le bien-être, la sécurité et le développement professionnel des travailleurs, ainsi que pour renforcer la capacité d'adaptation globale et la compétitivité des entreprises[12]; souligne que les travailleurs doivent disposer de suffisamment de temps et de soutien pour se familiariser avec ces technologies avant qu'elles ne soient pleinement déployées; ***souligne que la formation des employeurs et des parties concernés par le développement et le déploiement d'outils algorithmiques relative aux conséquences éthiques de la technologie sur les droits fondamentaux est essentielle pour améliorer le bien-être des travailleurs et mettre en place une gestion algorithmique équitable au travail;***
[12] Études de cas: https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/media-centre/news/real-world-learnings-implementing-worker-management-through-ai	[12] Études de cas: https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/media-centre/news/real-world-learnings-implementing-worker-management-through-ai

Or. en

Amendement 112
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. reconnaît que la formation ***interne*** aux nouvelles technologies introduites sur le lieu de travail, en particulier celles qui ont une incidence directe sur les tâches et le rendement des travailleurs, ***est***	3. reconnaît que la ***maîtrise, l'éducation et la*** formation ***internes*** aux nouvelles technologies introduites sur le lieu de travail, en particulier celles qui ont une incidence directe sur les tâches et le

essentielle pour garantir le bien-être, la sécurité et le développement professionnel des travailleurs, ainsi que pour renforcer la capacité d'adaptation globale et la compétitivité des entreprises[12]; souligne que les travailleurs doivent disposer de suffisamment de temps et de soutien pour se familiariser avec ces technologies avant qu'elles ne soient pleinement déployées;

[12] Études de cas: https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/media-centre/news/real-world-learnings-implementing-worker-management-through-ai

rendement des travailleurs, ***sont essentielles*** pour garantir ***des conditions de travail appropriées,*** le bien-être, la sécurité***, l'autonomie*** et le développement professionnel des travailleurs, ainsi que pour renforcer la capacité d'adaptation globale et la compétitivité des entreprises[12]; souligne que les travailleurs doivent disposer de suffisamment de temps et de soutien pour se familiariser avec ces technologies avant qu'elles ne soient pleinement déployées ***dans le plein respect des droits à l'information et à la consultation des représentants des travailleurs et des prérogatives syndicales***;

[12] Études de cas: https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/media-centre/news/real-world-learnings-implementing-worker-management-through-ai

Or. en

Amendement 113
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. reconnaît que la formation interne aux nouvelles technologies introduites sur le lieu de travail, en particulier celles qui ont une incidence directe sur les tâches et le rendement des travailleurs, est essentielle pour garantir le bien-être, la sécurité et le développement professionnel des travailleurs, ainsi que pour renforcer la capacité d'adaptation globale et la compétitivité des entreprises[12]; souligne que les travailleurs doivent disposer de suffisamment de temps et de soutien pour se familiariser avec ces technologies avant	3. reconnaît que la formation interne aux nouvelles technologies introduites sur le lieu de travail, en particulier celles qui ont une incidence directe sur les tâches et le rendement des travailleurs ***ainsi que sur les droits***, est essentielle pour garantir le bien-être, la sécurité et le développement professionnel des travailleurs ***et de leurs dirigeants***, ainsi que pour renforcer la capacité d'adaptation globale et la compétitivité des entreprises[12]; souligne que les travailleurs doivent bénéficier de suffisamment de temps et de soutien***, ainsi que de perspectives à long terme, d'une***

qu’elles ne soient pleinement déployées;

[12] Études de cas: https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/media-centre/news/real-world-learnings-implementing-worker-management-through-ai

formation et d’informations appropriées pour examiner les processus de travail d’une façon humaine et pour se familiariser avec ces technologies avant qu’elles ne soient pleinement déployées;

[12] Études de cas: https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/media-centre/news/real-world-learnings-implementing-worker-management-through-ai

Or. en

Amendement 114
Henrik Dahl, Andrea Wechsler

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. reconnaît que la formation interne aux nouvelles technologies introduites sur le lieu de travail, en particulier celles qui ont une incidence directe sur les tâches et le rendement des travailleurs, est essentielle pour garantir le bien-être, la sécurité et le développement professionnel des travailleurs, ainsi que pour renforcer la capacité d’adaptation globale et la compétitivité des entreprises***[12]***; souligne que les travailleurs doivent disposer de suffisamment de temps et de soutien pour se familiariser avec ces technologies avant qu’elles ne soient pleinement déployées;	3. reconnaît que la formation interne ***pour le perfectionnement et la reconversion*** aux nouvelles technologies introduites sur le lieu de travail, en particulier celles qui ont une incidence directe sur les tâches et le rendement des travailleurs, est essentielle pour garantir le bien-être, la sécurité et le développement professionnel des travailleurs, ainsi que pour renforcer la capacité d’adaptation globale et la compétitivité des entreprises; souligne que les travailleurs doivent ***être informés des procédures de déploiement de ces technologies et y participer afin d’obtenir de bons résultats et de garantir la réussite de ces nouvelles technologies lorsqu’elles sont déployées, et qu’ils doivent*** disposer de suffisamment de temps et de soutien pour se familiariser avec ces technologies avant qu’elles ne soient pleinement déployées;
[12] Études de cas: https://healthy-	[12] Études de cas: https://healthy-

workplaces.osha.europa.eu/en/media-centre/news/real-world-learnings-implementing-worker-management-through-ai	workplaces.osha.europa.eu/en/media-centre/news/real-world-learnings-implementing-worker-management-through-ai
	Or. en

Amendement 115
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. reconnaît que la formation interne aux nouvelles technologies introduites sur le lieu de travail, en particulier celles qui ont une incidence directe sur les tâches et le rendement des travailleurs, est essentielle pour garantir le bien-être, la sécurité et le développement professionnel des travailleurs, ainsi que pour renforcer la capacité d'adaptation globale et la compétitivité des entreprises[12]; souligne que les travailleurs doivent disposer de suffisamment de temps et de soutien pour se familiariser avec ces technologies avant qu'elles ne soient pleinement déployées;	3. reconnaît que la formation interne ***continue*** aux nouvelles technologies introduites sur le lieu de travail, en particulier celles qui ont une incidence directe sur les tâches et le rendement des travailleurs, est essentielle pour garantir le bien-être, la sécurité et le développement professionnel des travailleurs, ainsi que pour renforcer la capacité d'adaptation globale et la compétitivité des entreprises[12]; souligne que ***la formation est également essentielle pour les employeurs et les dirigeants qui déploient et supervisent l'utilisation quotidienne de ces systèmes; souligne que*** les travailleurs ***et leurs représentants*** doivent disposer de suffisamment de temps et de soutien pour se familiariser avec ces technologies avant qu'elles ne soient pleinement déployées;
[12] Études de cas: https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/media-centre/news/real-world-learnings-implementing-worker-management-through-ai	[12] Études de cas: https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/media-centre/news/real-world-learnings-implementing-worker-management-through-ai
	Or. en

Amendement 116
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. reconnaît que la formation interne aux nouvelles technologies introduites sur le lieu de travail, en particulier celles qui ont une incidence directe sur les tâches et le rendement des travailleurs, ***est essentielle*** pour garantir le bien-être, la sécurité et le développement professionnel des travailleurs, ainsi que pour renforcer la capacité d'adaptation globale et la compétitivité des entreprises[12]; souligne que les travailleurs doivent disposer de suffisamment de temps et de soutien pour se familiariser avec ces technologies avant qu'elles ne soient pleinement déployées;	3. reconnaît que ***l'éducation et*** la formation ***internes*** aux nouvelles technologies introduites sur le lieu de travail, en particulier celles qui ont une incidence directe sur les tâches et le rendement des travailleurs, ***sont essentielles*** pour garantir le bien-être, la sécurité***, l'autonomie*** et le développement professionnel des travailleurs, ainsi que pour renforcer la capacité d'adaptation globale et la compétitivité des entreprises[12]; souligne que les travailleurs doivent disposer de suffisamment de temps***, de formation*** et de soutien pour se familiariser avec ces technologies avant qu'elles ne soient pleinement déployées***, dans le plein respect des droits à l'information et à la consultation des représentants des travailleurs et des prérogatives syndicales***;
[12] Études de cas: https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/media-centre/news/real-world-learnings-implementing-worker-management-through-ai	[12] Études de cas: https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/media-centre/news/real-world-learnings-implementing-worker-management-through-ai

Or. en

Amendement 117
Marlena Maląg

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. reconnaît que la formation interne aux nouvelles technologies introduites sur le lieu de travail, en particulier celles qui ont une incidence directe sur les tâches et le rendement des travailleurs, est essentielle pour garantir le bien-être, la sécurité et le développement professionnel des travailleurs, ainsi que pour renforcer la capacité d'adaptation globale et la compétitivité des entreprises[12] ; souligne que les travailleurs doivent disposer de suffisamment de temps et de soutien pour se familiariser avec ces technologies avant qu'elles ne soient pleinement déployées;	3. reconnaît que la formation interne aux nouvelles technologies introduites sur le lieu de travail, en particulier celles qui ont une incidence directe sur les tâches et le rendement des travailleurs, est essentielle pour garantir le bien-être, la sécurité et le développement professionnel des travailleurs, ***pour lutter contre la discrimination sur le lieu de travail,*** ainsi que pour renforcer la capacité d'adaptation globale et la compétitivité des entreprises[12] ; souligne que les travailleurs doivent disposer de suffisamment de temps et de soutien pour se familiariser avec ces technologies avant qu'elles ne soient pleinement déployées;
[12] Études de cas: https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/media-centre/news/real-world-learnings-implementing-worker-management-through-ai	[12] Études de cas: https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/media-centre/news/real-world-learnings-implementing-worker-management-through-ai

Or. pl

Amendement 118
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. reconnaît que la formation interne aux nouvelles technologies introduites sur le lieu de travail, en particulier celles qui ont une incidence directe sur les tâches et le rendement des travailleurs, est essentielle pour garantir le bien-être, la sécurité et le développement professionnel des travailleurs, ainsi que pour renforcer la capacité d'adaptation globale et la compétitivité des entreprises[12]; souligne	3. reconnaît que la formation interne aux nouvelles technologies introduites sur le lieu de travail, en particulier celles qui ont une incidence directe sur les tâches et le rendement des travailleurs, est essentielle pour garantir le bien-être, la sécurité et le développement professionnel des travailleurs, ainsi que pour renforcer la capacité d'adaptation globale et la compétitivité des entreprises[12]; souligne

que les travailleurs doivent disposer de suffisamment ***de temps et*** de soutien pour se familiariser avec ces technologies ***avant qu'elles ne soient pleinement déployées***;	que les travailleurs doivent disposer de suffisamment de soutien pour se familiariser avec ces technologies;
[12] Études de cas: https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/media-centre/news/real-world-learnings-implementing-worker-management-through-ai	[12] Études de cas: https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/media-centre/news/real-world-learnings-implementing-worker-management-through-ai

Or. en

Amendement 119
Raúl de la Hoz Quintano, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. reconnaît que la formation interne aux nouvelles technologies introduites sur le lieu de travail, en particulier celles qui ont une incidence directe sur les tâches et le rendement des travailleurs, est essentielle pour garantir le bien-être, la sécurité et le développement professionnel des travailleurs, ainsi que pour renforcer la capacité d'adaptation globale et la compétitivité des entreprises[12]; souligne que les travailleurs doivent disposer de suffisamment de temps et de soutien pour se familiariser avec ces technologies ***avant qu'elles ne soient pleinement déployées***;	3. reconnaît que la formation interne aux nouvelles technologies introduites sur le lieu de travail, en particulier celles qui ont une incidence directe sur les tâches et le rendement des travailleurs, est essentielle pour garantir le bien-être, la sécurité et le développement professionnel des travailleurs, ainsi que pour renforcer la capacité d'adaptation globale et la compétitivité des entreprises[12]; souligne que les travailleurs doivent disposer de suffisamment de temps et de soutien pour se familiariser avec ces technologies;
[12] Études de cas: https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/media-centre/news/real-world-learnings-implementing-worker-management-through-ai	[12] Études de cas: https://healthy-workplaces.osha.europa.eu/en/media-centre/news/real-world-learnings-implementing-worker-management-through-ai

Or. en

Amendement 120
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. ***se félicite de l'initiative intitulée «L'union des compétences»;*** invite la Commission à veiller à ce que la feuille de route pour des emplois de qualité, dont la présentation est attendue, mette pleinement en évidence la nécessité du perfectionnement continu, de la reconversion et des formations internes en matière d'IA et de gestion algorithmique; souligne qu'il y a lieu d'appuyer comme il se doit toutes les initiatives pertinentes visant à soutenir les travailleurs ***et les entreprises*** dans cette transition, ***y compris*** au moyen de ressources financières suffisantes au niveau de l'Union et au niveau national;	4. invite la Commission ***à présenter des propositions concrètes en lien avec la stratégie sur l'union des compétences et*** à veiller à ce que la feuille de route pour des emplois de qualité, dont la présentation est attendue, mette pleinement en évidence la nécessité du perfectionnement continu, de la reconversion et des formations internes en matière d'IA et de gestion algorithmique; ***insiste sur les droits à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie établis dans le socle européen des droits sociaux; souligne que tous les travailleurs concernés par le développement, le déploiement et la mise en œuvre de systèmes d'IA et de gestion algorithmique doivent recevoir une formation sur la manière de faire face aux risques potentiels et aux effets négatifs de ces systèmes;*** souligne qu'il y a lieu d'appuyer comme il se doit toutes les initiatives pertinentes visant à soutenir les travailleurs dans cette transition ***numérique***, ***avec le soutien des travailleurs eux-mêmes et, le cas échéant,*** au moyen de ressources financières suffisantes ***pour les entreprises*** au niveau de l'Union et au niveau national;

Or. en

Amendement 121
Arba Kokalari

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. se félicite de l'initiative intitulée «L'union des compétences»; invite la Commission à veiller à ce que la feuille de route pour des emplois de qualité, dont la présentation est attendue, mette pleinement en évidence la nécessité du perfectionnement continu, de la reconversion et des formations internes en matière d'IA et de gestion algorithmique; souligne ***qu'il y a lieu d'appuyer comme il se doit*** toutes les initiatives pertinentes visant à soutenir les travailleurs et les entreprises dans cette transition, y compris au moyen de ressources financières suffisantes au niveau de l'Union et au niveau national;	4. se félicite de l'initiative intitulée «L'union des compétences»; invite la Commission à veiller à ce que la feuille de route pour des emplois de qualité, dont la présentation est attendue, mette pleinement en évidence la nécessité du perfectionnement continu, de la reconversion et des formations internes en matière d'IA et de gestion algorithmique; souligne ***que*** toutes les initiatives pertinentes visant à soutenir les travailleurs et les entreprises dans cette transition ***doivent donner la priorité au développement des compétences en matière d'IA et de numérisation et renforcer la compétitivité globale de l'Europe; souligne qu'il y a lieu d'appuyer comme il se doit ces initiatives***, y compris au moyen de ressources financières suffisantes au niveau de l'Union et au niveau national***, afin de garantir que l'Union prenne une position de premier plan dans le domaine de l'IA et de l'innovation technologique***;

Or. en

Amendement 122
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. se félicite de l'initiative intitulée «L'union des compétences»; invite la Commission à veiller à ce que la feuille de route pour des emplois de qualité, dont la présentation est attendue, mette pleinement en évidence la nécessité du perfectionnement continu, de la reconversion et des formations internes en matière d'IA et de gestion algorithmique;	4. se félicite de l'initiative intitulée «L'union des compétences»; invite la Commission à veiller à ce que la feuille de route pour des emplois de qualité, dont la présentation est attendue, mette pleinement en évidence la nécessité du perfectionnement continu, de la reconversion et des formations internes en matière d'IA et de gestion algorithmique;

souligne qu'il y a lieu d'appuyer comme il se doit toutes les initiatives pertinentes visant à soutenir les travailleurs et les entreprises dans cette transition, y compris au moyen de ressources financières suffisantes au niveau de l'Union et au niveau national;	souligne qu'il y a lieu d'appuyer comme il se doit toutes les initiatives pertinentes visant à soutenir les travailleurs***, leurs dirigeants*** et les entreprises dans cette transition, y compris au moyen de ressources financières suffisantes au niveau de l'Union et au niveau national***, assorties d'incitations ciblées en faveur de la recherche d'innovation afin d'améliorer le bien-être des travailleurs et de protéger à long terme la main-d'œuvre européenne vieillissante***;
	Or. en

Amendement 123
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. se félicite de l'initiative intitulée «L'union des compétences»; invite la Commission à veiller à ce que la feuille de route pour des emplois de qualité, dont la présentation est attendue, mette pleinement en évidence la nécessité du perfectionnement continu, de la reconversion et des formations internes en matière d'IA et de gestion algorithmique; souligne qu'il y a lieu d'appuyer comme il se doit toutes les initiatives pertinentes visant à soutenir les travailleurs et les entreprises dans cette transition, y compris au moyen de ressources financières suffisantes au niveau de l'Union et au niveau national;	4. se félicite de l'initiative intitulée «L'union des compétences»; invite la Commission à veiller à ce que la feuille de route pour des emplois de qualité, dont la présentation est attendue, mette pleinement en évidence la nécessité du perfectionnement continu, de la reconversion et des formations internes***, y compris*** en matière d'IA et de gestion algorithmique***, en établissant un droit individuel à la formation pour tous les travailleurs***; souligne qu'il y a lieu d'appuyer comme il se doit toutes les initiatives pertinentes visant à soutenir les travailleurs et les entreprises dans cette transition, y compris au moyen de ressources financières suffisantes au niveau de l'Union et au niveau national;
	Or. en

Amendement 124
Raúl de la Hoz Quintano, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. se félicite de l'initiative intitulée «L'union des compétences»; invite la Commission à veiller à ce que la feuille de route pour des emplois de qualité, dont la présentation est attendue, mette pleinement en évidence la nécessité du perfectionnement continu, de la reconversion et des formations internes en matière d'IA et de gestion algorithmique; souligne qu'il y a lieu d'appuyer comme il se doit toutes les initiatives pertinentes visant à soutenir les travailleurs et les entreprises dans cette transition***, y compris au moyen de ressources financières suffisantes au niveau de l'Union et au niveau national***;	4. se félicite de l'initiative intitulée «L'union des compétences»; invite la Commission à veiller à ce que la feuille de route pour des emplois de qualité, dont la présentation est attendue, mette pleinement en évidence la nécessité du perfectionnement continu, de la reconversion et des formations internes en matière d'IA et de gestion algorithmique; souligne qu'il y a lieu d'appuyer comme il se doit toutes les initiatives pertinentes visant à soutenir les travailleurs et les entreprises dans cette transition;

Or. en

Amendement 125
Henrik Dahl, Andrea Wechsler

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. se félicite de l'initiative intitulée «L'union des compétences»; invite la Commission à veiller à ce que la feuille de route pour des emplois de qualité, dont la présentation est attendue, mette pleinement en évidence la nécessité du perfectionnement continu***,*** de la reconversion ***et des formations internes*** en matière d'IA et de gestion algorithmique; souligne qu'il y a lieu d'appuyer comme il se doit toutes les initiatives pertinentes visant à soutenir les travailleurs et les	4. se félicite de l'initiative intitulée «L'union des compétences»; invite la Commission à veiller à ce que la feuille de route pour des emplois de qualité, dont la présentation est attendue, mette pleinement en évidence la nécessité du perfectionnement continu ***et*** de la reconversion en matière d'IA et de gestion algorithmique; souligne qu'il y a lieu d'appuyer comme il se doit toutes les initiatives pertinentes visant à soutenir les travailleurs et les entreprises dans cette

entreprises dans cette transition, y compris au moyen de ressources financières suffisantes au niveau de l'Union et au niveau national;

transition, y compris au moyen de ressources financières suffisantes au niveau de l'Union et au niveau national;

Or. en

Amendement 126
Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. invite la Commission à mettre au point, dans le cadre de l'initiative d'union des compétences, un outil européen d'évaluation des compétences pour aider les travailleurs, les employeurs et les prestataires de formation à déterminer les besoins en matière de perfectionnement et de reconversion liés à l'intelligence artificielle et à la gestion algorithmique au travail; souligne qu'un tel outil devrait être pratique, accessible et adapté aux réalités spécifiques des PME, et servir de base à des programmes de formation ciblés soutenus par les financements européens et nationaux existants;

Or. en

Amendement 127
Arba Kokalari

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. met en relief le rôle important du Fonds social européen + dans la préparation de la main-d'œuvre actuelle et future à la transition numérique grâce à des	5. met en relief le rôle important du Fonds social européen + dans la préparation de la main-d'œuvre actuelle et future à la transition numérique grâce à des

investissements dans les compétences, la formation et des possibilités d'emploi inclusives; invite la Commission à maintenir et à renforcer le Fonds au-delà de 2027, afin de ***garantir*** l'accès au perfectionnement et à la reconversion numériques ***en faisant en sorte*** que ce Fonds demeure un instrument essentiel de l'Union pour assurer une transition numérique équitable et inclusive;	investissements dans les compétences, la formation et des possibilités d'emploi inclusives; invite la Commission à maintenir et à renforcer le Fonds au-delà de 2027, afin de ***donner la priorité à*** l'accès au perfectionnement et à la reconversion numériques ***et de le garantir, mais aussi à le développer de manière à permettre aux États membres de promouvoir l'innovation technologique et d'accroître l'utilisation de l'intelligence artificielle, en garantissant un accès continu au perfectionnement et à la reconversion dans le domaine numérique, afin*** que ce Fonds demeure un instrument essentiel de l'Union pour assurer une transition numérique équitable et inclusive;
	Or. en

Amendement 128
Henrik Dahl, Andrea Wechsler

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. met en relief le rôle important du Fonds social européen + dans la préparation de la main-d'œuvre actuelle et future à la transition numérique grâce à des investissements dans les compétences, la formation et des possibilités d'emploi inclusives; invite la Commission à ***maintenir et à renforcer le Fonds au-delà de 2027***, afin de garantir l'accès au perfectionnement et à la reconversion numériques en faisant en sorte que ce Fonds demeure un instrument essentiel de l'Union pour assurer une transition numérique équitable et inclusive;	5. met en relief le rôle important du Fonds social européen + dans la préparation de la main-d'œuvre actuelle et future à la transition numérique grâce à des investissements dans les compétences, la formation et des possibilités d'emploi inclusives; invite la Commission à ***accorder plus de la moitié de son budget au développement des compétences, en particulier en matière d'IA et de nouvelles technologies***, afin de garantir l'accès au perfectionnement et à la reconversion numériques en faisant en sorte que ce Fonds demeure un instrument essentiel de l'Union pour assurer une transition numérique équitable et inclusive;
	Or. en

Amendement 129
Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. met en relief le rôle ***important*** du Fonds social européen + dans la préparation de la main-d'œuvre actuelle et future à la transition numérique grâce à des investissements dans ***les*** compétences, la formation et des possibilités d'emploi inclusives; invite la Commission à maintenir et à ***renforcer*** le Fonds au-delà de 2027, ***afin de garantir l'accès*** au perfectionnement et à la reconversion numériques ***en faisant en sorte que ce Fonds demeure un instrument*** essentiel de l'Union pour ***assurer*** une transition numérique équitable et ***inclusive***;	5. met en relief le rôle ***essentiel*** du Fonds social européen ***plus (FSE+)*** dans la préparation de la main-d'œuvre actuelle et future à la transition numérique grâce à des investissements ***ciblés*** dans ***le développement des*** compétences, la formation et des possibilités d'emploi inclusives; invite la Commission à maintenir et à ***améliorer*** le Fonds au-delà de 2027, ***en garantissant à tous les travailleurs un accès durable*** au perfectionnement et à la reconversion numériques***, en accordant une attention particulière à ceux qui travaillent dans les secteurs et les régions les plus touchés par les changements technologiques; souligne l'importance du FSE+ en tant qu'instrument*** essentiel de l'Union pour ***soutenir*** une transition numérique équitable et ***compétitive***;

Or. en

Amendement 130
Leila Chaibi, Anthony Smith, Sebastian Everding

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. met en relief le rôle important du Fonds social européen + dans la préparation de la main-d'œuvre actuelle et future à la transition numérique grâce à des investissements dans les compétences, la formation et des possibilités d'emploi	5. met en relief le rôle important du Fonds social européen + dans la préparation de la main-d'œuvre actuelle et future***, ainsi que des employeurs et des personnes ayant un poste de direction,*** à la transition numérique grâce à des

inclusives; invite la Commission à maintenir et à renforcer le Fonds au-delà de 2027, afin de garantir l'accès au perfectionnement et à la reconversion numériques en faisant en sorte que ce Fonds demeure un instrument essentiel de l'Union pour assurer une transition numérique équitable et inclusive;	investissements dans les compétences, la formation et des possibilités d'emploi inclusives; invite la Commission à maintenir et à renforcer le Fonds au-delà de 2027, afin de garantir l'accès au perfectionnement et à la reconversion numériques en faisant en sorte que ce Fonds demeure un instrument essentiel de l'Union pour assurer une transition numérique équitable et inclusive;

Or. en

Amendement 131
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. met en relief le rôle important du Fonds social européen + dans la préparation de la main-d'œuvre actuelle et future à la transition numérique grâce à des investissements dans les compétences, la formation et des possibilités d'emploi inclusives; invite la Commission à maintenir et à renforcer le Fonds au-delà de 2027, afin de garantir l'accès au perfectionnement et à la reconversion numériques en faisant en sorte que ce Fonds demeure un instrument essentiel de l'Union pour assurer une transition numérique équitable et inclusive;	5. met en relief le rôle important du Fonds social européen + dans la préparation de la main-d'œuvre actuelle et future à la transition numérique grâce à des investissements dans les compétences, la formation et des possibilités d'emploi inclusives; invite la Commission à maintenir et à renforcer le Fonds au-delà de 2027, afin de garantir l'accès ***des travailleurs*** au perfectionnement et à la reconversion numériques en faisant en sorte que ce Fonds demeure un instrument essentiel de l'Union pour assurer une transition numérique équitable et inclusive;

Or. en

Amendement 132
Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. souligne le rôle essentiel du Fonds social européen plus (FSE+) dans le soutien au développement des compétences numériques et à l'adaptation des travailleurs aux changements technologiques; invite la Commission et les États membres à donner la priorité, dans le cadre de la programmation du FSE+, aux projets qui traitent de l'incidence de l'intelligence artificielle et de la gestion algorithmique sur l'employabilité, la qualité des emplois et l'inclusion sociale; souligne la nécessité de veiller à ce que les financements du FSE+ bénéficient aux travailleurs des secteurs et des régions les plus touchés par la transformation numérique;

Or. en

Amendement 133
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. met en relief le rôle important du Fonds social européen + dans la préparation de la main-d'œuvre actuelle et future à la transition numérique grâce à des investissements dans les compétences, la formation et des possibilités d'emploi inclusives et à des recherches ciblées qui garantiront l'accès au perfectionnement et à la reconversion numériques, ainsi qu'à des pratiques efficaces et concrètes fondées sur des données, qui seront tout aussi fructueuses et bénéfiques pour les employés que pour les entreprises.

Or. en

Amendement 134
Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 ter. invite la Commission et les États membres à donner la priorité à l'utilisation de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) afin de renforcer les capacités du secteur public dans le domaine de l'intelligence artificielle, y compris les investissements dans la recherche, le développement, le déploiement et la formation; souligne que les investissements publics stratégiques dans l'IA sont essentiels pour compléter l'innovation privée, garantir une gouvernance éthique et transparente de l'IA et faciliter un accès équitable aux outils et compétences numériques dans toutes les régions; encourage les États membres à intégrer des mesures en lien avec l'IA dans leurs plans de relance et de résilience afin de soutenir une transformation numérique durable et inclusive; invite instamment les États membres à accélérer la mise en œuvre des mesures en lien avec l'IA dans le cadre de leurs plans nationaux de relance et de résilience, en étroite coordination avec les autorités régionales et locales, afin de maximiser la contribution de la facilité à une transition numérique équitable et compétitive;

Or. en

Amendement 135
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. invite la Commission et les États membres à surveiller régulièrement l'offre et la demande sur le marché du travail, en coopération avec les partenaires sociaux, afin de mieux anticiper les compétences futures nécessaires pour exploiter le potentiel de la transition numérique; se félicite, à cet égard, de la proposition de création d'un Observatoire européen de veille stratégique sur les besoins en compétences;	6. invite la Commission et les États membres à surveiller régulièrement l'offre et la demande sur le marché du travail, en coopération avec les partenaires sociaux, afin de mieux anticiper les compétences futures nécessaires pour exploiter le potentiel de la transition numérique; se félicite, à cet égard, de la proposition de création d'un Observatoire européen de veille stratégique sur les besoins en compétences; ***souligne que l'absence actuelle de données ventilées concernant la prévalence et le type de systèmes d'IA et de gestion algorithmique déployés, ainsi que les catégories de travailleurs qui y sont soumis, entrave l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, et invite instamment la Commission à améliorer la collecte de données en la matière;***

Or. en

Amendement 136
Andrea Wechsler, Angelika Winzig, Letizia Moratti, Giusi Princi, Raúl de la Hoz Quintano, Henrik Dahl, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. invite la Commission et les États membres à surveiller régulièrement l'offre et la demande sur le marché du travail, en coopération avec les partenaires sociaux, afin de mieux anticiper les compétences futures nécessaires pour exploiter le potentiel de la transition numérique; ***se félicite, à cet égard, de la proposition de création d'un Observatoire européen de veille stratégique sur les besoins en compétences;***	6. invite la Commission et les États membres à surveiller régulièrement l'offre et la demande sur le marché du travail, en coopération avec les partenaires sociaux, afin de mieux anticiper les compétences futures nécessaires pour exploiter le potentiel de la transition numérique;

Or. en

Amendement 137
Miriam Lexmann, Christian Ehler

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. invite la Commission et les États membres à surveiller régulièrement l'offre et la demande sur le marché du travail***, en*** coopération ***avec les partenaires sociaux***, afin de mieux anticiper les compétences futures nécessaires pour exploiter le potentiel de la transition numérique; se félicite, à cet égard, de la proposition de création d'un Observatoire européen de veille stratégique sur les besoins en compétences;	6. invite la Commission et les États membres à surveiller régulièrement l'offre et la demande sur le marché du travail ***et à encourager la*** coopération ***entre les institutions éducatives et les employeurs***, afin de mieux anticiper les compétences futures nécessaires pour exploiter le potentiel de la transition numérique; se félicite, à cet égard, de la proposition de création d'un Observatoire européen de veille stratégique sur les besoins en compétences;

Or. en

Amendement 138
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. invite la Commission et les États membres à surveiller ***régulièrement*** l'offre et la demande ***sur le*** marché du travail, en coopération avec les partenaires sociaux, afin de mieux anticiper les compétences futures nécessaires pour exploiter le potentiel de la transition numérique; se félicite, à cet égard, de la proposition de création d'un Observatoire européen de veille stratégique sur les besoins en	6. invite la Commission et les États membres à surveiller ***en continu*** l'offre et la demande ***du*** marché du travail, en coopération avec les partenaires sociaux, afin de mieux anticiper les compétences futures nécessaires pour exploiter le potentiel de la transition numérique; se félicite, à cet égard, de la proposition de création d'un Observatoire européen de veille stratégique sur les besoins en

compétences;	compétences;

Or. en

Amendement 139
Angelika Winzig, Andrea Wechsler

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. souligne que, conformément aux principes de subsidiarité et de respect des systèmes nationaux de relations professionnelles, les États membres dotés de structures de dialogue social efficaces devraient pouvoir mettre en œuvre toute future proposition législative par l'intermédiaire de mécanismes de coopération existants entre les représentants des employeurs et des travailleurs, pour autant que ceux-ci répondent aux objectifs de transparence et de consultation effective;

Or. en

Amendement 140
Andrea Wechsler, Angelika Winzig, Letizia Moratti, Giusi Princi, Raúl de la Hoz Quintano, Henrik Dahl, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. s'inquiète du fait que l'utilisation de l'IA et des systèmes de gestion algorithmique contribue à la suppression progressive des emplois au bas de l'échelle, qui constituent traditionnellement un point d'accès essentiel au marché du travail; souligne que cette tendance risque de toucher	***supprimé***

surtout les jeunes et les primo-demandeurs d'emploi; invite dès lors la Commission et les États membres à prendre les devants pour veiller à ce que les jeunes qui entrent sur le marché du travail bénéficient d'un soutien adéquat et de possibilités d'emploi intéressantes dans l'économie numérique en mutation;

Or. en

Amendement 141
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. ***s'inquiète*** du fait que l'utilisation de l'IA et des systèmes de gestion algorithmique contribue à la suppression progressive des emplois au bas de l'échelle, qui constituent traditionnellement un point d'accès essentiel au marché du travail; souligne que cette tendance risque de toucher surtout les jeunes et les primo-demandeurs d'emploi; invite dès lors la Commission et les États membres à prendre les devants pour veiller à ce que les jeunes qui entrent sur le marché du travail bénéficient d'un soutien adéquat et de possibilités d'emploi intéressantes dans l'économie numérique en mutation;	7. ***prend note*** du fait que ***l'Union pourrait ne pas tirer pleinement parti de*** l'utilisation de l'IA et des systèmes de gestion algorithmique ***qui*** contribue à la suppression progressive des emplois au bas de l'échelle, qui constituent traditionnellement un point d'accès essentiel au marché du travail; souligne que cette tendance risque de toucher surtout les jeunes et les primo-demandeurs d'emploi; ***souligne que l'IA et la transition numérique peuvent simultanément créer de nouveaux types d'emplois au bas de l'échelle et de parcours professionnels, en particulier au sein des petites et moyennes entreprises;*** invite dès lors la Commission et les États membres à prendre les devants***, notamment en intégrant la formation aux compétences numériques utiles en la matière au sein des systèmes d'éducation nationaux,*** pour veiller à ce que les jeunes qui entrent sur le marché du travail bénéficient d'un soutien adéquat et de possibilités d'emploi intéressantes dans l'économie numérique en mutation;

Amendement 142
Henrik Dahl

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. s'inquiète du fait que ***l'utilisation*** de l'IA et des systèmes de gestion algorithmique ***contribue à la suppression progressive*** des emplois au bas de l'échelle, qui constituent traditionnellement un point d'accès essentiel au marché du travail; ***souligne que cette tendance risque de toucher surtout les jeunes et les primo-demandeurs d'emploi***; invite dès lors la Commission et les États membres à prendre les devants pour veiller à ce que les jeunes qui entrent sur le marché du travail bénéficient d'un soutien adéquat et de possibilités d'emploi intéressantes dans l'économie numérique en mutation;	7. s'inquiète du fait que ***l'Union pourrait ne pas tirer pleinement parti*** de l'IA et des systèmes de gestion algorithmique ***en ce qui concerne la création et la transformation*** des emplois au bas de l'échelle, qui constituent traditionnellement un point d'accès essentiel au marché du travail***, et constate qu'il existe actuellement peu d'éléments indiquant que l'IA ait des effets négatifs significatifs sur l'emploi[1 bis]***; ***souligne la nécessité de veiller, en particulier, à ce que les travailleurs débutants et peu qualifiés disposent des compétences nécessaires pour s'adapter correctement à l'augmentation attendue du nombre d'emplois, notamment en raison du développement de l'IA générative;[1 ter]***; invite dès lors la Commission et les États membres à prendre les devants pour veiller à ce que les jeunes qui entrent sur le marché du travail ***et les travailleurs peu qualifiés dans les secteurs particulièrement exposés à l'augmentation du nombre d'emplois en raison du développement de l'IA*** bénéficient d'un soutien adéquat et de possibilités d'emploi intéressantes dans l'économie numérique en mutation;

[1 bis] OCDE, Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2023, 2023: Intelligence artificielle et marché du travail, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/08785bba-en.

[1 ter] ***Gmyrek, P., Berg, J., Bescond, D. Generative AI and jobs: A global analysis of potential effects on job quantity and quality (IA générative et emploi: une analyse globale des effets potentiels sur la quantité et la qualité des emplois), document de travail 96 de l'OIT. Genève: Organisation internationale du travail, 2023.***

Or. en

Amendement 143
Leila Chaibi, Anthony Smith, Sebastian Everding

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. s'inquiète du fait que l'utilisation de l'IA et des systèmes de gestion algorithmique contribue à la suppression progressive des emplois au bas de l'échelle, qui constituent traditionnellement un point d'accès essentiel au marché du travail; souligne que cette tendance risque de toucher surtout les jeunes et les primo-demandeurs d'emploi; invite dès lors la Commission et les États membres à prendre les devants pour veiller à ce que les jeunes qui entrent sur le marché du travail bénéficient d'un soutien adéquat et de possibilités d'emploi intéressantes dans l'économie numérique en mutation;	7. s'inquiète du fait que l'utilisation de l'IA et des systèmes de gestion algorithmique contribue à la suppression progressive des emplois au bas de l'échelle, qui constituent traditionnellement un point d'accès essentiel au marché du travail; souligne que cette tendance risque de toucher surtout les jeunes et les primo-demandeurs d'emploi; ***souligne que la pleine incidence, qui reste inconnue, de l'évolution de l'IA et de la gestion algorithmique a déjà des effets sur d'autres types de travail et d'autres catégories de travailleurs, y compris les emplois hautement qualifiés[1 bis];*** invite dès lors la Commission et les États membres à prendre les devants pour veiller à ce que les jeunes qui entrent sur le marché du travail bénéficient d'un soutien adéquat et de possibilités d'emploi intéressantes dans l'économie numérique en mutation;

[1 bis] ***OCDE, Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2023, 2023: Intelligence artificielle et marché du travail, Éditions OCDE, Paris,***

https://doi.org/10.1787/08785bba-en.

Or. en

Amendement 144
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. s'inquiète du fait que l'utilisation de l'IA et des systèmes de gestion algorithmique contribue à la suppression progressive des emplois au bas de l'échelle, qui constituent traditionnellement un point d'accès essentiel au marché du travail; souligne que cette tendance risque de toucher surtout les jeunes et les primo-demandeurs d'emploi; invite dès lors la Commission et les États membres à prendre les devants pour veiller à ce que les jeunes qui entrent sur le marché du travail bénéficient d'un soutien adéquat et de possibilités d'emploi intéressantes dans l'économie numérique en mutation;	7. s'inquiète du fait que l'utilisation de l'IA et des systèmes de gestion algorithmique contribue à la suppression progressive des emplois au bas de l'échelle***, et par conséquent au manque d'offre de travailleurs européens potentiels et suffisamment qualifiés***, qui constituent traditionnellement un point d'accès essentiel au marché du travail; souligne que cette tendance risque de toucher surtout les jeunes et les primo-demandeurs d'emploi; invite dès lors la Commission et les États membres à prendre les devants pour veiller à ce que les jeunes qui entrent sur le marché du travail bénéficient d'un soutien adéquat et de possibilités d'emploi intéressantes dans l'économie numérique en mutation;

Or. en

Amendement 145
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. s'inquiète du fait que l'utilisation de l'IA et des systèmes de gestion algorithmique ***contribue*** à la suppression progressive des emplois au bas de	7. s'inquiète du fait que l'utilisation de l'IA et des systèmes de gestion algorithmique ***peut contribuer*** à la suppression progressive des emplois au bas

l'échelle, qui constituent traditionnellement un point d'accès essentiel au marché du travail; souligne que cette ***tendance*** risque de toucher ***surtout*** les jeunes et les primo-demandeurs d'emploi; invite dès lors la Commission et les États membres à prendre les devants pour veiller à ce que les jeunes qui entrent sur le marché du travail bénéficient d'un soutien adéquat et de possibilités d'emploi intéressantes dans l'économie numérique en mutation;	de l'échelle, qui constituent traditionnellement un point d'accès essentiel au marché du travail; souligne que cette ***suppression*** risque de toucher les jeunes et les primo-demandeurs d'emploi ***de façon disproportionnée***; invite dès lors la Commission et les États membres à prendre les devants pour veiller à ce que les jeunes qui entrent sur le marché du travail bénéficient d'un soutien adéquat et de possibilités d'emploi intéressantes dans l'économie numérique en mutation;

Or. en

Amendement 146
Andrea Wechsler, Angelika Winzig, Letizia Moratti, Giusi Princi, Raúl de la Hoz Quintano, Henrik Dahl

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que l'utilisation croissante des technologies numériques au travail, y compris des outils permettant une connexion permanente ainsi qu'un suivi et une surveillance en temps réel, présente de nombreux risques pour la santé mentale des travailleurs en brouillant la frontière entre vie professionnelle et vie privée; insiste sur le fait que de telles évolutions peuvent entraîner un stress excessif lié au travail, un épuisement professionnel, une détérioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et un sentiment croissant d'isolement social;	***supprimé***

Or. en

Amendement 147
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que l'utilisation croissante des technologies numériques au travail, y compris des outils permettant une connexion permanente ainsi qu'un suivi et une surveillance en temps réel, présente de nombreux risques pour la santé mentale des travailleurs en brouillant la frontière entre vie professionnelle et vie privée; insiste sur le fait que de telles évolutions peuvent entraîner un stress excessif lié au travail, un épuisement professionnel, une détérioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et un sentiment croissant d'isolement social;	8. souligne que l'utilisation croissante des technologies numériques au travail, y compris des outils permettant une connexion permanente ainsi qu'un suivi et une surveillance en temps réel, présente ***à la fois des opportunités et des défis à relever; affirme que, d'une part, ces technologies peuvent accroître la flexibilité et l'efficacité et permettre un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée grâce au télétravail et à des horaires de travail flexibles, mais que, d'autre part, elles présentent*** de nombreux risques pour la santé mentale des travailleurs en brouillant la frontière entre vie professionnelle et vie privée; insiste sur le fait que de telles évolutions***, en l'absence de gestion appropriée,*** peuvent entraîner un stress excessif lié au travail, un épuisement professionnel, une détérioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et un sentiment croissant d'isolement social;

Or. en

Amendement 148
Miriam Lexmann, Christian Ehler

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que l'utilisation croissante des technologies numériques ***au travail, y compris des outils permettant une*** connexion permanente ***ainsi qu'un suivi et une surveillance en temps réel, présente de nombreux risques pour la santé mentale des travailleurs en brouillant*** la	8. souligne que l'utilisation croissante des technologies numériques***, la*** connexion ***et*** la frontière ***brouillée*** entre vie professionnelle et vie privée peuvent entraîner un stress ***accru***, un épuisement professionnel, une détérioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie

frontière entre vie professionnelle et vie privée***; insiste sur le fait que de telles évolutions*** peuvent entraîner un stress ***excessif lié au travail***, un épuisement professionnel, une détérioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et un sentiment croissant d'isolement social;	privée et un sentiment croissant d'isolement social;

Or. en

Amendement 149
Leila Chaibi, Anthony Smith, Sebastian Everding

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que l'utilisation croissante des technologies numériques au travail, y compris des outils permettant une connexion permanente ainsi qu'un suivi et une surveillance en temps réel, présente de nombreux risques pour la santé mentale des travailleurs en brouillant la frontière entre vie professionnelle et vie privée; insiste sur le fait que de telles évolutions peuvent entraîner un stress excessif lié au travail, un épuisement professionnel, une détérioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et un sentiment croissant d'isolement social;	8. souligne que l'utilisation croissante des technologies numériques au travail, y compris des outils permettant une connexion permanente ainsi qu'un suivi et une surveillance en temps réel, présente de nombreux risques pour la santé mentale des travailleurs ***en raison de la nature de la gestion algorithmique et*** en brouillant la frontière entre vie professionnelle et vie privée; insiste sur le fait que de telles évolutions peuvent entraîner un stress excessif lié au travail, un épuisement professionnel, une détérioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée***, l'augmentation des risques psychosociaux liés au travail*** et un sentiment croissant d'isolement social;

Or. en

Amendement 150
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que l'utilisation croissante des technologies numériques au travail, y compris des outils permettant une connexion permanente ainsi qu'un suivi et une surveillance en temps réel, présente de nombreux risques pour la santé mentale des travailleurs en brouillant la frontière entre vie professionnelle et vie privée; insiste sur le fait que de telles évolutions peuvent entraîner un stress excessif lié au travail, un épuisement professionnel, une détérioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et un sentiment croissant d'isolement social;	8. souligne que l'utilisation croissante des technologies numériques au travail, y compris des outils permettant une connexion permanente ainsi qu'un suivi et une surveillance en temps réel, présente de nombreux risques pour la santé mentale des travailleurs***, y compris*** en brouillant la frontière entre vie professionnelle et vie privée; insiste sur le fait que de telles évolutions peuvent entraîner un stress excessif lié au travail, un épuisement professionnel, ***une prévalence accrue des risques psychosociaux liés au travail,*** une détérioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et un sentiment croissant d'isolement social ***et professionnel***;

Or. en

Amendement 151
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que l'utilisation croissante des technologies numériques au travail, y compris des outils permettant une connexion permanente ainsi qu'un suivi et une surveillance en temps réel, présente de nombreux risques pour la santé mentale des travailleurs en brouillant la frontière entre vie professionnelle et vie privée; insiste sur le fait que de telles évolutions peuvent entraîner un stress excessif lié au travail, un épuisement professionnel, une détérioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et un	8. souligne que l'utilisation croissante des technologies numériques au travail, y compris des outils permettant une connexion permanente ainsi qu'un suivi et une surveillance en temps réel, présente de nombreux risques pour la santé mentale ***ainsi que pour la productivité*** des travailleurs en brouillant la frontière entre vie professionnelle et vie privée; insiste sur le fait que de telles évolutions peuvent entraîner un stress excessif lié au travail, un épuisement professionnel, ***une radicalisation de la démagogie politique,*** une détérioration de l'équilibre entre vie

sentiment croissant d'isolement social;	professionnelle et vie privée et un sentiment croissant d'isolement social;

Or. en

Amendement 152
Liesbet Sommen, Andrzej Buła

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que l'utilisation croissante des technologies numériques au travail, y compris des outils permettant une connexion permanente ainsi qu'un suivi et une surveillance en temps réel, présente de nombreux risques pour la santé mentale des travailleurs en brouillant la frontière entre vie professionnelle et vie privée; insiste sur le fait que de telles évolutions peuvent entraîner un stress excessif lié au travail, un épuisement professionnel, une détérioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et un sentiment croissant d'isolement social;	8. souligne que l'utilisation croissante des technologies numériques au travail, y compris des outils permettant une connexion permanente ainsi qu'un suivi et une surveillance en temps réel, présente de nombreux risques pour la santé mentale des travailleurs en brouillant la frontière entre vie professionnelle et vie privée; insiste sur le fait que de telles évolutions peuvent entraîner un stress excessif lié au travail, un épuisement professionnel, ***une perte d'autonomie,*** une détérioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et un sentiment croissant d'isolement social;

Or. en

Amendement 153
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que l'utilisation croissante des technologies numériques au travail, y compris des outils permettant une connexion permanente ainsi qu'un suivi et une surveillance en temps réel, présente de	8. souligne que l'utilisation croissante des technologies numériques au travail, y compris des outils permettant une connexion permanente ainsi qu'un suivi et une surveillance en temps réel, présente de

nombreux risques pour la santé mentale des travailleurs en brouillant la frontière entre vie professionnelle et vie privée; insiste sur le fait que de telles évolutions peuvent entraîner un stress excessif lié au travail, un épuisement professionnel, une détérioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et un sentiment croissant d'isolement social;	nombreux risques pour la santé mentale des travailleurs en brouillant la frontière entre vie professionnelle et vie privée; insiste sur le fait que de telles évolutions peuvent entraîner un stress excessif lié au travail, un épuisement professionnel, une détérioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et un sentiment croissant d'isolement social ***et professionnel***;

Or. en

Amendement 154
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. souligne que la conception, le déploiement et l'utilisation de l'IA et des systèmes de gestion algorithmique doivent prévenir de façon proactive les préjugés et les effets discriminatoires, en particulier ceux fondés sur le genre, l'origine raciale ou ethnique, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques protégées, afin de promouvoir l'égalité et de préserver la diversité au travail;

Or. en

Amendement 155
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. reconnaît que la gestion	9. reconnaît que la gestion

algorithmique peut accroître les exigences de rendement, exposant les travailleurs à des risques graves pour leur santé et leur sécurité, notamment des troubles musculo-squelettiques et cardiovasculaires ou l'épuisement, et peut les amener à négliger ou à ignorer les signaux d'alerte, ce qui accroît considérablement le risque d'accidents du travail;	algorithmique peut accroître les exigences de rendement, exposant les travailleurs à des risques graves pour leur santé et leur sécurité, notamment des troubles musculo-squelettiques et cardiovasculaires ou l'épuisement, et peut les amener à négliger ou à ignorer les signaux d'alerte, ce qui accroît considérablement le risque d'accidents du travail; ***reconnaît que la gestion algorithmique est une source de discrimination et de préjugés préjudiciables aux travailleurs, en particulier aux femmes; constate en outre que l'utilisation de systèmes de gestion algorithmique peut entraîner une perte d'autonomie des travailleurs et nuire à la confiance entre les travailleurs et les dirigeants; s'inquiète du fait que la gestion algorithmique comporte des risques en matière de protection des données, notamment une surveillance excessive et le contrôle des travailleurs en dehors du lieu de travail;***

Or. en

Amendement 156
Leila Chaibi, Anthony Smith, Sebastian Everding

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. reconnaît que la gestion algorithmique peut accroître les exigences de rendement, exposant les travailleurs à des risques graves pour leur santé et leur sécurité, notamment des troubles musculo-squelettiques et cardiovasculaires ou l'épuisement, et peut les amener à négliger ou à ignorer les signaux d'alerte, ce qui accroît considérablement le risque d'accidents du travail;	9. reconnaît que la gestion algorithmique peut accroître les exigences de rendement ***imposées par le système lui-même ou par l'employeur***, exposant les travailleurs à des risques graves pour leur santé et leur sécurité, notamment des troubles musculo-squelettiques et cardiovasculaires ou l'épuisement, et peut les amener à négliger ou à ignorer les signaux d'alerte, ce qui accroît considérablement le risque d'accidents du travail; ***souligne que la directive-cadre sur la sécurité et la santé au travail***

(89/391/CEE) confère à l'employeur la responsabilité de la sécurité et de la santé des travailleurs, mais que, même si elle était pleinement mise en œuvre, cette directive resterait néanmoins insuffisante;

Or. en

Amendement 157
Miriam Lexmann, Christian Ehler

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. reconnaît que la gestion algorithmique peut accroître les exigences de rendement, exposant les travailleurs à des risques graves pour leur santé et leur sécurité, notamment des troubles musculo-squelettiques et cardiovasculaires ou l'épuisement***, *et peut les amener à négliger ou à ignorer les signaux d'alerte, ce qui accroît considérablement le risque d'accidents du travail***;	9. reconnaît que la gestion algorithmique peut accroître les exigences de rendement, exposant les travailleurs à des risques graves pour leur santé et leur sécurité, notamment des troubles musculo-squelettiques et cardiovasculaires ou l'épuisement;

Or. en

Amendement 158
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. reconnaît que la gestion algorithmique peut accroître les exigences de rendement, exposant les travailleurs à des risques graves pour leur santé et leur sécurité, notamment des troubles musculo-squelettiques et cardiovasculaires ou l'épuisement, et peut les amener à négliger ou à ignorer les signaux d'alerte, ce qui	9. reconnaît que la gestion algorithmique peut accroître les exigences de rendement ***motivées par des intérêts personnels***, exposant les travailleurs à des risques graves pour leur santé et leur sécurité, ***qui nuisent également à la productivité des travailleurs et de l'entreprise,*** notamment des troubles

accroît considérablement le risque d'accidents du travail;

musculo-squelettiques et cardiovasculaires ou l'épuisement, et peut les amener à négliger ou à ignorer les signaux d'alerte, ce qui accroît considérablement le risque d'accidents du travail;

Or. en

Amendement 159
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. reconnaît que la gestion algorithmique peut accroître les exigences de rendement, exposant les travailleurs à des risques graves pour leur santé et leur sécurité***, notamment des troubles musculo-squelettiques et cardiovasculaires ou l'épuisement, et peut les amener à négliger ou à ignorer les signaux d'alerte, ce qui accroît considérablement le risque d'accidents du travail***;	9. reconnaît que la gestion algorithmique peut ***mener à un fonctionnement plus efficace et à de meilleures conditions de travail pour les employés, mais qu'elle peut également*** accroître les exigences de rendement, exposant les travailleurs à des risques graves pour leur santé et leur sécurité;

Or. en

Amendement 160
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. reconnaît que la gestion algorithmique peut accroître les exigences de rendement, exposant les travailleurs à des risques graves pour leur santé et leur sécurité, notamment des troubles musculo-squelettiques et cardiovasculaires ou l'épuisement, et peut les amener à négliger	9. reconnaît que la gestion algorithmique peut accroître les exigences de rendement, exposant les travailleurs à des risques graves pour leur santé et leur sécurité, notamment des troubles musculo-squelettiques et cardiovasculaires ou l'épuisement ***mental ou physique***, et peut

ou à ignorer les signaux d'alerte, ce qui accroît considérablement le risque d'accidents du travail;	les amener à négliger ou à ignorer les signaux d'alerte, ce qui accroît considérablement le risque d'accidents du travail;

Or. en

Amendement 161
Liesbet Sommen, Andrzej Buła

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. souligne que les outils d'IA ou les systèmes de gestion algorithmique peuvent permettre des ajustements individuels et sains des environnements de travail, tels que l'optimisation de l'éclairage pour le confort visuel ou le réglage de la hauteur des bureaux, et faciliter des comportements de travail plus sains, notamment le maintien d'une posture correcte; souligne que le point de vue des travailleurs sur l'intégration de l'IA dans les espaces de travail de bureau est largement inexploré;

Or. en

Amendement 162
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. souligne que les utilisateurs de l'IA au travail sont plus susceptibles d'être des hommes ayant fait des études universitaires; s'inquiète du fait que les femmes et les travailleurs moins qualifiés

	ont moins accès aux opportunités d'emploi liées à l'IA et aux outils d'IA améliorant la productivité au travail, ce qui pourrait empêcher le partage large et équitable des avantages de l'IA;

Or. en

Amendement 163
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne que ces risques devraient être pris en compte de manière globale et que tout nouveau déploiement ou tout changement important d'outils d'IA ou de systèmes de gestion algorithmique sur le lieu de travail devrait faire l'objet ***d'une évaluation*** en matière de santé et de sécurité et d'un suivi continu; encourage les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, à élaborer des orientations sectorielles sur le déploiement responsable de l'IA dans le monde du travail et à échanger les bonnes pratiques;	10. souligne que ces risques devraient être pris en compte de manière globale et que tout nouveau déploiement ou tout changement important ***dans l'utilisation*** d'outils d'IA ou de systèmes de gestion algorithmique sur le lieu de travail devrait faire l'objet ***d'évaluations*** en matière ***de droits fondamentaux,*** de santé et de sécurité et d'un suivi continu; ***souligne la nécessité d'imposer l'obligation de prendre des mesures rigoureuses d'évaluation des risques, de prévention et de protection en ce qui concerne la sécurité et la santé au travail des travailleurs et leur utilisation de la gestion algorithmique et de l'IA au travail;*** encourage les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, à élaborer des orientations sectorielles sur le déploiement responsable de l'IA dans le monde du travail et à échanger les bonnes pratiques;

Or. en

Amendement 164
Arba Kokalari

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne que ces risques devraient être pris en compte de manière globale et que tout nouveau déploiement ou tout changement important d'outils d'IA ou de systèmes de gestion algorithmique sur le lieu de travail ***devrait*** faire l'objet d'une évaluation en matière de santé et de sécurité et d'un suivi continu; encourage les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, à élaborer des orientations sectorielles sur le déploiement responsable de l'IA dans le monde du travail et à échanger les bonnes pratiques;	10. souligne que ces risques devraient être pris en compte de manière globale et que tout nouveau déploiement ou tout changement important d'outils d'IA ou de systèmes de gestion algorithmique sur le lieu de travail ***peut*** faire l'objet d'une évaluation en matière de santé et de sécurité***, conformément à la directive-cadre 89/391/CEE sur la sécurité et la santé au travail,*** et d'un suivi continu; encourage les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux ***et au niveau européen ou national, le cas échéant***, à élaborer des orientations sectorielles sur le déploiement responsable de l'IA dans le monde du travail et à échanger les bonnes pratiques;

Or. en

Amendement 165
Liesbet Sommen, Andrzej Buła

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne que ces risques devraient être pris en compte de manière globale et que tout nouveau déploiement ou tout changement important d'outils d'IA ou de systèmes de gestion algorithmique sur le lieu de travail devrait faire l'objet d'une évaluation en matière de santé et de sécurité et d'un suivi continu; encourage les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, à élaborer des orientations sectorielles sur le déploiement responsable de l'IA dans le monde du travail et à échanger les bonnes pratiques;	10. souligne que ces risques devraient être pris en compte de manière globale et que tout nouveau déploiement ou tout changement important d'outils d'IA ou de systèmes de gestion algorithmique sur le lieu de travail devrait faire l'objet d'évaluations en matière de droits fondamentaux, de santé et de sécurité et d'un suivi continu***, en tenant compte des dernières connaissances scientifiques et afin de garantir la supervision et le contrôle humains de ces évaluations***; encourage les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, à

élaborer des orientations sectorielles sur le déploiement responsable de l'IA dans le monde du travail et à échanger les bonnes pratiques;

Or. en

Amendement 166
Andrea Wechsler, Angelika Winzig, Letizia Moratti, Giusi Princi, Raúl de la Hoz Quintano, Miriam Lexmann, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. ***souligne que ces*** risques ***devraient être pris en compte de manière globale et que tout nouveau déploiement ou tout changement important d'outils d'IA ou de systèmes de*** gestion algorithmique ***sur le lieu de travail devrait faire l'objet d'une évaluation en matière de santé et de sécurité et d'un suivi continu; encourage les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, à élaborer des orientations sectorielles sur le déploiement responsable de l'IA dans le monde du travail et à échanger les bonnes pratiques***;	10. ***rappelle que le cadre juridique européen, en particulier la directive-cadre sur la sécurité et la santé au travail, le règlement sur l'IA et la directive sur le travail via une plateforme, suit déjà une approche fondée sur les risques; invite les États membres à utiliser ce cadre juridique existant pour traiter les*** risques ***susmentionnés pour la sécurité et la santé au travail liés à la*** gestion algorithmique;

Or. en

Amendement 167
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne que ces risques devraient être pris en compte de manière globale et que tout nouveau déploiement ou tout changement important d'outils d'IA ou de	10. souligne que ces risques devraient être pris en compte de manière globale***, responsable et transparente*** et que tout nouveau déploiement ou tout changement

systèmes de gestion algorithmique sur le lieu de travail devrait faire l'objet d'une évaluation en matière de santé et de sécurité et d'un suivi continu; encourage les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, à élaborer des orientations sectorielles sur le déploiement responsable de l'IA dans le monde du travail et à échanger les bonnes pratiques;	important d'outils d'IA ou de systèmes de gestion algorithmique sur le lieu de travail devrait faire l'objet d'une évaluation en matière de santé et de sécurité et d'un suivi continu; encourage les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, à élaborer des orientations sectorielles sur le déploiement responsable de l'IA dans le monde du travail et à échanger les bonnes pratiques;

Or. en

Amendement 168
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne que ces risques devraient être pris en compte de manière globale et que tout nouveau déploiement ou tout changement important d'outils d'IA ou de systèmes de gestion algorithmique sur le lieu de travail devrait faire l'objet d'une évaluation en matière de santé et de sécurité et d'un suivi continu; encourage les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, à élaborer des orientations sectorielles sur le déploiement responsable de l'IA dans le monde du travail et à échanger les bonnes pratiques;	10. souligne que ces risques devraient être pris en compte de manière globale et que tout nouveau déploiement ou tout changement important d'outils d'IA ou de systèmes de gestion algorithmique sur le lieu de travail devrait faire l'objet d'une évaluation en matière de santé et de sécurité et d'un suivi continu; encourage les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, à élaborer des ***négociations collectives sectorielles pour des*** orientations sur le déploiement responsable de l'IA dans le monde du travail et à échanger les bonnes pratiques;

Or. en

Amendement 169
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne ***que*** ces risques ***devraient être pris en compte*** de manière globale et que tout nouveau déploiement ou tout changement important d'outils d'IA ou de systèmes de gestion algorithmique sur le lieu de travail devrait faire l'objet d'une évaluation en matière de santé et de sécurité et d'un suivi continu; encourage les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, à élaborer des orientations sectorielles sur le déploiement responsable de l'IA dans le monde du travail et à échanger les bonnes pratiques;	10. souligne ***qu'il est nécessaire de contrôler et de traiter*** ces risques de manière globale et que tout nouveau déploiement ou tout changement important d'outils d'IA ou de systèmes de gestion algorithmique sur le lieu de travail devrait faire l'objet d'évaluations en matière de droits fondamentaux, de santé et de sécurité et d'un suivi continu; encourage les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, à élaborer des orientations sectorielles sur le déploiement responsable de l'IA dans le monde du travail et à échanger les bonnes pratiques;

Or. en

Amendement 170
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. insiste sur le rôle crucial du dialogue social et de la participation active des représentants des travailleurs au déploiement de l'IA et des technologies de gestion algorithmique sur le lieu de travail; souligne que la participation constructive des travailleurs aux processus décisionnels ainsi que la fourniture d'informations et de formations sur le lieu de travail contribuent à faire en sorte que les travailleurs comprennent les nouvelles technologies et se les approprient avec aisance, favorisant ainsi un sentiment d'autonomie et de confiance et conduisant à une meilleure intégration de l'IA au travail;	11. insiste sur le rôle crucial du dialogue social et de la participation active des représentants des travailleurs au déploiement de l'IA et des technologies de gestion algorithmique sur le lieu de travail; souligne que la participation constructive des travailleurs***, des représentants des travailleurs et des syndicats*** aux processus décisionnels ainsi que la fourniture d'informations***, de conseils*** et de formations sur le lieu de travail contribuent à faire en sorte que les travailleurs comprennent les nouvelles technologies et se les approprient avec aisance, favorisant ainsi un sentiment d'autonomie et de confiance et conduisant à une meilleure

intégration de l'IA au travail; ***souligne qu'il convient de réfléchir à la mise en place d'une codécision des travailleurs, de leurs représentants et des employeurs en ce qui concerne l'introduction des technologies d'IA et de gestion algorithmique, ou toute modification significative de leur déploiement;***

Or. en

Amendement 171
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. insiste sur le rôle crucial du dialogue social et de la participation active des représentants des travailleurs au déploiement de l'IA et des technologies de gestion algorithmique sur le lieu de travail; souligne que la participation constructive des travailleurs aux processus décisionnels ainsi que la fourniture d'informations et de formations sur le lieu de travail ***contribuent à faire en sorte que les travailleurs comprennent les*** nouvelles technologies et ***se les approprient avec aisance, favorisant ainsi un sentiment d'autonomie et de confiance et conduisant à une meilleure*** intégration de l'IA au travail;	11. insiste sur le rôle crucial du dialogue social et de la participation active des travailleurs ***et de leurs représentants*** au déploiement de l'IA et des technologies de gestion algorithmique sur le lieu de travail; souligne que la participation constructive des travailleurs ***et de leurs représentants*** aux processus décisionnels ainsi que la fourniture d'informations***, de conseils*** et de formations sur le lieu de travail ***pour contribuer à réduire les risques de ces*** nouvelles technologies et ***permettre une*** intégration ***efficace et centrée sur l'humain*** de l'IA au travail;

Or. en

Amendement 172
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. insiste sur le rôle crucial du dialogue social et de la participation active des représentants des travailleurs au déploiement de l'IA et des technologies de gestion algorithmique sur le lieu de travail; souligne que la participation constructive des travailleurs aux processus décisionnels ainsi que la fourniture d'informations et de formations sur le lieu de travail contribuent à faire en sorte que les travailleurs comprennent les nouvelles technologies et se les approprient avec aisance, favorisant ainsi un sentiment d'autonomie et de confiance et conduisant à une meilleure intégration de l'IA au travail;	11. insiste sur le rôle crucial du dialogue social***, de la négociation collective*** et de la participation active ***des travailleurs, des partenaires sociaux et*** des représentants des travailleurs au déploiement de l'IA et des technologies de gestion algorithmique sur le lieu de travail***, en particulier à l'utilisation sur mesure dans différents secteurs***; souligne que la participation constructive des travailleurs aux processus décisionnels ainsi que la fourniture d'informations et de formations sur le lieu de travail contribuent à faire en sorte que les travailleurs comprennent les nouvelles technologies et se les approprient avec aisance, favorisant ainsi un sentiment d'autonomie et de confiance et conduisant à une meilleure intégration de l'IA au travail;

Or. en

Amendement 173
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. insiste sur le rôle crucial du dialogue social et de la participation active des représentants des travailleurs au déploiement de l'IA et des technologies de gestion algorithmique sur le lieu de travail; souligne que la participation constructive des travailleurs aux processus décisionnels ainsi que la fourniture d'informations et de formations sur le lieu de travail contribuent à faire en sorte que les travailleurs comprennent les nouvelles technologies et se les approprient avec aisance, favorisant ainsi un sentiment d'autonomie et de confiance et conduisant à une meilleure	11. insiste sur le rôle crucial du dialogue social et de la participation active des représentants des travailleurs au déploiement de l'IA et des technologies de gestion algorithmique sur le lieu de travail ***et à leur développement au sein des entreprises***; souligne que la participation constructive des travailleurs aux processus décisionnels ***et d'élaboration d'éventuelles solutions pour améliorer la performance*** ainsi que la fourniture d'informations et de formations sur le lieu de travail contribuent à faire en sorte que les travailleurs comprennent les nouvelles technologies et

intégration de l'IA au travail;	se les approprient avec aisance, favorisant ainsi un sentiment d'autonomie et de confiance et conduisant à une meilleure intégration de l'IA au travail;

Or. en

Amendement 174
Miriam Lexmann, Christian Ehler

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. insiste sur le rôle crucial du dialogue social ***et de la participation active des représentants des travailleurs au déploiement de l'IA et des technologies de gestion algorithmique sur le lieu de travail***; souligne que la participation constructive des travailleurs aux processus décisionnels ainsi que la fourniture d'informations et de formations sur le lieu de travail contribuent à faire en sorte que les travailleurs comprennent les nouvelles technologies et se les approprient avec aisance, favorisant ainsi un sentiment d'autonomie et de confiance et conduisant à une meilleure intégration de l'IA au travail;	11. insiste sur le rôle crucial du dialogue social; souligne que la participation constructive des travailleurs aux processus décisionnels ainsi que la fourniture d'informations et de formations ***pertinentes*** sur le lieu de travail contribuent à faire en sorte que les travailleurs comprennent les nouvelles technologies et se les approprient avec aisance, favorisant ainsi un sentiment d'autonomie et de confiance et conduisant à une meilleure intégration de l'IA au travail;

Or. en

Amendement 175
Leila Chaibi, Anthony Smith, Sebastian Everding

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. insiste sur le rôle crucial du dialogue social et de la participation active des représentants des ***travailleurs*** au	11. insiste sur le rôle crucial du dialogue social et de la participation active des représentants des ***personnes exécutant***

déploiement de l’IA et des technologies de gestion algorithmique sur le lieu de travail; souligne que la participation constructive des travailleurs aux processus décisionnels ainsi que la fourniture d’informations et de formations sur le lieu de travail contribuent à faire en sorte que les ***travailleurs*** comprennent les nouvelles technologies et se les approprient avec aisance, favorisant ainsi un sentiment d’autonomie et de confiance et conduisant à une meilleure intégration de l’IA au travail;

un travail au déploiement de l’IA et des technologies de gestion algorithmique sur le lieu de travail***, en tenant compte de l’incidence et des objectifs de ces technologies***; souligne que la participation constructive des travailleurs aux processus décisionnels ainsi que la fourniture d’informations et de formations sur le lieu de travail contribuent à faire en sorte que les ***personnes exécutant un travail*** comprennent les nouvelles technologies et se les approprient avec aisance, favorisant ainsi un sentiment d’autonomie et de confiance et conduisant à une meilleure intégration de l’IA au travail;

Or. en

Amendement 176
Liesbet Sommen, Andrzej Buła

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. insiste sur le rôle crucial du dialogue social et de la participation active des représentants des travailleurs au déploiement de l’IA et des technologies de gestion algorithmique sur le lieu de travail; souligne que la participation constructive des travailleurs aux processus décisionnels ainsi que la fourniture d’informations et de formations sur le lieu de travail contribuent à faire en sorte que les travailleurs comprennent les nouvelles technologies et se les approprient avec aisance, favorisant ainsi un sentiment d’autonomie et de confiance et conduisant à une meilleure intégration de l’IA au travail;	11. insiste sur le rôle crucial du dialogue social et de la participation active des représentants des travailleurs ***à l’introduction,*** au déploiement***, à l’utilisation et à l’évaluation*** de l’IA et des technologies de gestion algorithmique sur le lieu de travail; souligne que la participation constructive des travailleurs aux processus décisionnels ainsi que la fourniture d’informations et de formations sur le lieu de travail contribuent à faire en sorte que les travailleurs comprennent les nouvelles technologies et se les approprient avec aisance, favorisant ainsi un sentiment d’autonomie et de confiance et conduisant à une meilleure intégration de l’IA au travail;

Or. en

Amendement 177
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. insiste sur le rôle crucial du dialogue social et de la participation ***active*** des représentants des travailleurs au déploiement de l'IA et des technologies de gestion algorithmique sur le lieu de travail; souligne que ***la*** participation ***constructive des travailleurs aux processus décisionnels ainsi que la fourniture d'informations et de*** formations sur le lieu de travail ***contribuent*** à faire en sorte que ***les travailleurs comprennent*** les nouvelles technologies ***et se les approprient avec aisance***, favorisant ainsi ***un sentiment d'autonomie et de*** confiance et ***conduisant à une meilleure intégration*** de l'IA au travail;	11. insiste sur le rôle crucial du dialogue social et de la participation active des représentants des travailleurs***, conformément à la directive 2002/14/CE,*** au déploiement de l'IA et des technologies de gestion algorithmique sur le lieu de travail; souligne que ***le fait d'offrir aux travailleurs des possibilités de*** participation***, ainsi que l'accès aux informations et aux*** formations sur le lieu de travail***, contribue*** à faire en sorte que les nouvelles technologies ***soient comprises et intégrées de façon correcte et efficace***, favorisant ainsi ***la*** confiance et ***permettant de réaliser pleinement le potentiel*** de l'IA au travail;

Or. en

Amendement 178
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. met en exergue la nécessité d'une répartition claire des responsabilités de surveillance dans ***la structure organisationnelle souvent complexe des*** lieux de travail, qui garantira l'obligation de rendre des comptes***, facilitera*** une surveillance humaine efficace et permettra aux travailleurs d'identifier le point de contact humain en cas de doute, de	12. met en exergue la nécessité d'une répartition claire des responsabilités de surveillance dans ***les*** lieux de travail***, conformément au principe du «contrôle humain»***, qui garantira l'obligation de rendre des comptes ***et*** une surveillance humaine efficace et permettra aux travailleurs ***et à leurs représentants*** d'identifier le point de contact humain en cas de doute, de problème ou de nécessité

problème ou de nécessité de clarification;

de clarification; ***insiste sur le fait qu'un contrôle humain efficace nécessite une réelle capacité à comprendre, contrôler et, si nécessaire, intervenir dans le fonctionnement des systèmes d'IA, en tenant compte des défis inhérents posés par les systèmes d'IA complexes et opaques (boîtes noires), ainsi que des risques liés aux biais d'automatisation; souligne que le contrôle humain ne doit pas devenir une garantie formaliste créant un faux sentiment de sécurité, et demande des mesures complémentaires telles que des obligations de transparence, des analyses d'impact algorithmique et des voies accessibles pour contester les décisions fondées sur l'IA;***

Or. en

Amendement 179
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. met en exergue la nécessité d'une répartition claire des responsabilités de surveillance dans la structure organisationnelle souvent complexe des lieux de travail, qui garantira l'obligation de rendre des comptes, facilitera une surveillance humaine efficace et permettra aux travailleurs d'identifier le point de contact humain en cas de doute, de problème ***ou*** de nécessité de clarification;	12. met en exergue la nécessité d'une répartition claire des responsabilités de surveillance dans la structure organisationnelle souvent complexe des lieux de travail, qui garantira l'obligation de rendre des comptes, facilitera une surveillance humaine efficace et permettra aux travailleurs ***et à leurs représentants*** d'identifier le point de contact humain ***dans leur direction*** en cas de doute, de problème***,*** de nécessité de clarification ***ou de révision d'une décision***; ***insiste sur la nécessité que ces points de contact humains aient la compétence, la formation et l'autorité nécessaires pour exercer cette fonction;***

Or. en

Amendement 180
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. met en exergue la nécessité ***d'une répartition claire des responsabilités*** de surveillance dans la structure organisationnelle souvent complexe des lieux de travail, qui garantira l'obligation de rendre des comptes, facilitera une surveillance humaine efficace et permettra aux travailleurs d'identifier le point de contact humain en cas de doute, de problème ou de nécessité de clarification;	12. met en exergue la nécessité ***de mettre en place des mesures claires au niveau du lieu de travail, d'attribuer des procédures*** de surveillance ***et de répartir les responsabilités*** dans la structure organisationnelle souvent complexe des lieux de travail, qui garantira l'obligation de rendre des comptes, facilitera une surveillance humaine efficace et permettra aux travailleurs d'identifier le point de contact humain en cas de doute, de problème ou de nécessité de clarification;

Or. en

Amendement 181
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. met en exergue la nécessité d'une répartition claire des responsabilités de surveillance dans la structure organisationnelle souvent complexe des lieux de travail, qui garantira l'obligation de rendre des comptes, facilitera une surveillance humaine efficace et permettra aux travailleurs d'identifier le point de contact humain en cas de doute, de problème ou de nécessité de clarification;	12. met en exergue la nécessité d'une répartition claire ***et personnalisée*** des responsabilités de surveillance dans la structure organisationnelle souvent complexe des lieux de travail, qui garantira l'obligation de rendre des comptes ***et l'humanisation***, facilitera une surveillance humaine efficace et permettra aux travailleurs d'identifier le point de contact humain en cas de doute, de problème ou de nécessité de clarification;

Or. en

Amendement 182
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. met en exergue la nécessité d'une répartition claire des responsabilités de surveillance ***dans la structure organisationnelle souvent complexe des*** lieux de travail***, qui garantira*** l'obligation de rendre des comptes, ***facilitera*** une surveillance ***humaine efficace*** et ***permettra*** aux travailleurs d'identifier le point de contact humain ***en cas de doute, de problème ou de nécessité de clarification***;	12. met en exergue la nécessité d'une répartition claire des responsabilités de surveillance ***en matière de déploiement et d'utilisation de l'IA et des systèmes de gestion algorithmique sur les*** lieux de travail ***afin de garantir*** l'obligation de rendre des comptes, ***de faciliter*** une surveillance ***et un réexamen humains efficaces*** et de permettre aux travailleurs d'identifier le point de contact humain ***auquel s'adresser s'ils ont besoin d'exercer leurs droits***;

Or. en

Amendement 183
Liesbet Sommen, Andrzej Buła

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. met en exergue la nécessité d'une répartition claire des responsabilités de surveillance dans la structure organisationnelle souvent complexe des lieux de travail, qui garantira l'obligation de rendre des comptes***, facilitera*** une surveillance humaine efficace et permettra aux travailleurs d'identifier le point de contact humain en cas de doute, de problème ou de nécessité de clarification;	12. met en exergue la nécessité d'une répartition claire des responsabilités de surveillance dans la structure organisationnelle souvent complexe des lieux de travail, qui garantira l'obligation de rendre des comptes ***et*** une surveillance humaine efficace et permettra aux travailleurs d'identifier le point de contact humain en cas de doute, de problème ou de nécessité de clarification;

Or. en

Amendement 184
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. souligne la nécessité pour les partenaires sociaux de disposer de la flexibilité et de l'autonomie nécessaires pour adapter les solutions et la mise en œuvre des nouvelles technologies aux circonstances et aux spécificités des employeurs et des entreprises;

Or. en

Amendement 185
Miriam Lexmann, Christian Ehler

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. souligne que les personnes handicapées, les travailleurs âgés et les personnes vulnérables peuvent se heurter à des difficultés particulières pour s'adapter aux nouvelles technologies dans le monde du travail; invite dès lors la Commission et les États membres à mettre en place des mesures de soutien inclusives et adaptées en vue d'accroître leur participation au marché du travail et de veiller à ce que chacun bénéficie des progrès technologiques;	13. souligne ***les possibilités qu'offre l'intelligence artificielle en matière d'inclusion des travailleurs handicapés sur le marché du travail; reconnaît toutefois*** que les personnes handicapées, les travailleurs âgés et les personnes vulnérables peuvent se heurter à des difficultés particulières pour s'adapter aux nouvelles technologies dans le monde du travail; invite dès lors la Commission et les États membres à mettre en place des mesures de soutien inclusives et adaptées en vue d'accroître leur participation au marché du travail et de veiller à ce que chacun bénéficie des progrès technologiques;

Or. en

Amendement 186
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. souligne que les personnes handicapées, les travailleurs âgés et les personnes vulnérables peuvent se heurter à des difficultés particulières pour s'adapter aux nouvelles technologies dans le monde du travail; invite dès lors la Commission et les États membres à mettre en place des mesures de soutien inclusives et adaptées en vue d'accroître leur participation au marché du travail et de veiller à ce que chacun bénéficie des progrès technologiques;	13. souligne que les personnes handicapées, les travailleurs âgés et les personnes vulnérables peuvent se heurter à des difficultés particulières pour s'adapter aux nouvelles technologies dans le monde du travail; invite dès lors la Commission et les États membres à mettre en place des mesures de soutien inclusives et adaptées en vue d'accroître leur participation au marché du travail et de veiller à ce que chacun bénéficie des progrès technologiques; ***fait observer que plusieurs États membres ont déjà mis en place des systèmes efficaces pour la transition et le développement des compétences;***

Or. en

Amendement 187
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. souligne que les personnes handicapées, les travailleurs âgés et les personnes vulnérables peuvent se heurter à des difficultés particulières pour s'adapter aux nouvelles technologies dans le monde du travail; invite dès lors la Commission et les États membres à ***mettre*** en place des mesures de soutien inclusives et adaptées ***en vue d'accroître leur participation au marché du travail et de veiller*** à ce que	13. souligne que les personnes handicapées, les travailleurs âgés et les personnes vulnérables peuvent se heurter à des difficultés particulières pour s'adapter aux nouvelles technologies dans le monde du travail; invite dès lors la Commission et les États membres à ***veiller à ce que les entreprises qui déploient des systèmes d'intelligence artificielle et de gestion algorithmique mettent*** en place des

chacun bénéficie des progrès technologiques;

mesures de soutien inclusives et adaptées ***qui veillent*** à ce que chacun bénéficie des progrès technologiques;

Or. en

Amendement 188
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. souligne que les personnes handicapées, les travailleurs âgés et les personnes vulnérables peuvent se heurter à des difficultés particulières pour s'adapter aux nouvelles technologies dans le monde du travail; invite dès lors la Commission et les États membres à mettre en place des mesures de soutien inclusives et adaptées en vue d'accroître leur participation au marché du travail et de veiller à ce que chacun bénéficie des progrès technologiques;	13. souligne que les personnes handicapées, les travailleurs âgés et les personnes vulnérables peuvent se heurter à des difficultés particulières pour s'adapter aux nouvelles technologies dans le monde du travail; invite dès lors la Commission et les États membres à mettre en place ***et soutenir*** des mesures de soutien inclusives et adaptées***, fondées sur la recherche,*** en vue d'accroître leur participation au marché du travail et de veiller à ce que chacun bénéficie des progrès technologiques;

Or. en

Amendement 189
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. souligne que les personnes handicapées, les travailleurs âgés et les personnes vulnérables peuvent se heurter à des difficultés particulières pour s'adapter aux nouvelles technologies dans le monde	13. souligne que les personnes handicapées, les travailleurs âgés et les personnes vulnérables peuvent se heurter à des difficultés particulières pour s'adapter aux nouvelles technologies dans le monde

du travail; invite dès lors la Commission et les États membres à mettre en place des mesures de soutien ***inclusives et*** adaptées ***en vue d'accroître leur participation au*** marché du travail et ***de veiller à ce*** que chacun ***bénéficie*** des progrès technologiques;	du travail; invite dès lors la Commission et les États membres à mettre en place des mesures de soutien adaptées ***afin de favoriser leur intégration sur le*** marché du travail et ***leur accès aux nouvelles technologies; souligne*** que chacun ***devrait bénéficier*** des progrès technologiques;
	Or. en

Amendement 190
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. ***invite les États membres à garantir*** aux personnes handicapées ***des aménagements raisonnables efficaces, en les laissant*** libres de déterminer en dernier ressort si les technologies d'assistance fondées sur l'IA au travail répondent à leurs besoins individuels;	14. ***reconnaît le rôle que l'IA peut potentiellement jouer pour rendre les lieux de travail plus inclusifs et accessibles*** aux personnes handicapées***, à condition qu'elle soit gérée correctement et en consultation avec les personnes handicapées; invite la Commission et les États membres à garantir que le droit des personnes handicapées à des aménagements raisonnables couvre également l'utilisation des systèmes d'IA et de gestion algorithmique sur le lieu de travail et que les employeurs les laissent*** libres de déterminer en dernier ressort si les technologies d'assistance fondées sur l'IA au travail répondent à leurs besoins individuels;
	Or. en

Amendement 191
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. invite les États membres à garantir aux personnes handicapées des aménagements raisonnables efficaces, en les laissant libres de déterminer en dernier ressort si les technologies d'assistance fondées sur l'IA au travail répondent à leurs besoins individuels;	14. invite les États membres à garantir aux personnes handicapées des aménagements raisonnables efficaces, ***conformément à la directive 2000/78/CE,*** en les laissant libres de déterminer en dernier ressort si les technologies d'assistance fondées sur l'IA au travail répondent à leurs besoins individuels; ***souligne, dans ce contexte, l'importance de méthodes de travail flexibles et de formations sur le lieu de travail, ainsi que de possibilités efficaces d'influer sur l'application des technologies d'assistance; invite la Commission à intégrer l'incidence de l'utilisation de l'IA sur le lieu de travail dans la stratégie de l'Union européenne en faveur des droits des personnes handicapées;***

Or. en

Amendement 192
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. invite les États membres à garantir aux personnes handicapées des aménagements raisonnables efficaces, en les laissant libres de déterminer en dernier ressort si les technologies d'assistance fondées sur l'IA au travail répondent à leurs besoins individuels;	14. invite les États membres à garantir aux personnes handicapées des aménagements raisonnables efficaces, en les laissant libres de déterminer en dernier ressort si les technologies d'assistance fondées sur l'IA au travail répondent à leurs besoins individuels; ***souligne les possibilités qu'offrent les outils fondés sur l'IA pour supprimer les obstacles et améliorer l'accessibilité lorsqu'ils sont développés en consultation avec les utilisateurs;***

Or. en

Amendement 193
Miriam Lexmann, Christian Ehler

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. invite les États membres à garantir ***aux*** personnes handicapées ***des aménagements raisonnables efficaces, en les laissant libres de déterminer en dernier ressort si les*** technologies d'assistance fondées sur l'IA ***au travail répondent*** à leurs besoins individuels;	14. invite les États membres à garantir ***une consultation effective des*** personnes handicapées ***et de leurs représentants lors de l'élaboration et de l'introduction de*** technologies d'assistance fondées sur l'IA***, afin de les adapter*** à leurs besoins individuels;

Or. en

Amendement 194
Andrea Wechsler, Angelika Winzig, Letizia Moratti, Giusi Princi, Raúl de la Hoz Quintano, Miriam Lexmann, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. ***souligne que si*** l'Union ***entend être à l'avant-garde de la transition numérique, elle doit montrer l'exemple en fixant des normes élevées pour le déploiement*** de l'IA ***dans les environnements de travail, y compris des règles claires en matière de transparence et de contrôle humain; se félicite, à cet égard, de la directive (UE) 2024/2831 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme, qui constitue une première étape importante dans la réglementation*** de la gestion algorithmique ***en introduisant, entre autres, des obligations de*** transparence ***dans les secteurs où ces technologies déterminent de plus en plus de décisions en matière de travail et de***	15. ***rappelle que*** l'Union ***dispose déjà d'un ensemble complet de règles pour traiter les questions de droit du travail soulevées par l'utilisation*** de l'IA ***et*** de la gestion algorithmique ***au travail, telles que la directive sur le temps de travail, la directive relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles, la directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et la directive-cadre sur la sécurité et la santé au travail (SST), qui traitent de la*** transparence***, de la prévisibilité, de la protection de la santé et de l'intensité du travail d'une manière neutre sur le plan technologique; invite la Commission à veiller à la mise en œuvre claire et cohérente de ces règles en***

droits des travailleurs;	***vigueur afin d'éviter les chevauchements réglementaires et les désavantages concurrentiels***; ***souligne que la promotion de l'innovation et de la compétitivité ne peut être garantie que par la clarté juridique, la simplification et la flexibilité;***

Or. en

Amendement 195
Miriam Lexmann, Christian Ehler

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que si l'Union entend être à l'avant-garde de la transition numérique, elle doit montrer l'exemple en ***fixant*** des normes élevées pour le déploiement de l'IA dans les environnements de travail***, y compris des règles claires en matière de transparence et de contrôle humain***; ***se félicite, à cet égard, de la directive (UE) 2024/2831 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme, qui constitue une première étape importante dans la réglementation de la gestion algorithmique en introduisant, entre autres, des obligations de transparence dans les secteurs où ces technologies déterminent de plus en plus de décisions en matière de travail et de droits des travailleurs;***	15. souligne que si l'Union entend être à l'avant-garde de la transition numérique, elle doit montrer l'exemple en ***mettant en place*** des normes élevées pour le déploiement de l'IA dans les environnements de travail;

Or. en

Amendement 196
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que si l'Union entend être à l'avant-garde de la transition numérique, elle doit montrer l'exemple en fixant des normes élevées pour le déploiement de l'IA dans les environnements de travail, y compris des règles claires en matière de transparence et de contrôle humain; se félicite, à cet égard, de la directive (UE) 2024/2831 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme, qui constitue une première étape importante dans la réglementation de la gestion algorithmique en introduisant, entre autres, ***des obligations*** de transparence dans les secteurs où ces technologies déterminent de plus en plus de décisions en matière de travail et de droits des travailleurs;	15. souligne que si l'Union entend être à l'avant-garde de la transition numérique, elle doit montrer l'exemple en fixant des normes élevées pour le déploiement de l'IA dans les environnements de travail, y compris des règles claires en matière de transparence et de contrôle humain; se félicite, à cet égard, de la directive (UE) 2024/2831 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme, qui constitue une première étape importante dans la réglementation de la gestion algorithmique en introduisant, entre autres, ***des règles en matière de protection des données,*** de transparence***, de contrôle et de réexamen humains, d'information et de consultation ainsi que de sécurité et santé*** dans les secteurs où ces technologies déterminent de plus en plus de décisions en matière de travail et de droits des travailleurs;

Or. en

Amendement 197
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que si l'Union entend être à l'avant-garde de la transition numérique, elle doit montrer l'exemple en fixant des normes élevées pour le déploiement de l'IA dans les environnements de travail, y compris des règles claires en matière de transparence et de contrôle humain; ***se félicite, à cet égard, de la directive (UE) 2024/2831 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme***, qui ***constitue une première étape importante dans la***	15. souligne que si l'Union entend être à l'avant-garde de la transition numérique, elle doit montrer l'exemple en fixant des normes élevées pour le déploiement de l'IA dans les environnements de travail, y compris des règles claires en matière de transparence et de contrôle humain; ***souligne que l'importance de ces ensembles de règles n'entrave pas l'innovation et la neutralité technologique***, qui ***sont essentielles pour la compétitivité de l'Europe; insiste sur le***

réglementation de la gestion algorithmique en introduisant, entre autres, des obligations de transparence dans les secteurs où ces technologies déterminent de plus en plus de décisions en matière de travail et de droits des travailleurs;	***fait que l'ensemble de la législation et de la normalisation respecte le marché du travail et les systèmes judiciaires des États membres, tout en tenant compte de la compétitivité***;

Or. en

Amendement 198
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que si l'Union entend être à l'avant-garde de la transition numérique, elle doit montrer l'exemple en fixant des normes élevées pour le déploiement de l'IA dans les environnements de travail, y compris des règles claires en matière de transparence et de contrôle humain; se félicite, à cet égard, de la directive (UE) 2024/2831 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme, qui ***constitue une première étape importante*** dans ***la*** réglementation de la gestion algorithmique ***en introduisant, entre autres, des obligations de transparence dans les secteurs*** où ces technologies déterminent de plus en plus de décisions en matière de travail et de droits des travailleurs;	15. souligne que si l'Union entend être à l'avant-garde de la transition numérique, elle doit montrer l'exemple en fixant des normes élevées pour le déploiement de l'IA dans les environnements de travail, y compris des règles claires en matière de transparence et de contrôle humain; se félicite, à cet égard, de la directive (UE) 2024/2831 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme ***ainsi que des règlements 2016/679 et 2024/1689***, qui ***constituent des éléments importants*** dans ***l'acquis de l'Union en matière de*** réglementation de la gestion algorithmique ***et de l'intelligence artificielle*** où ces technologies déterminent de plus en plus de décisions en matière de travail et de droits des travailleurs;

Or. en

Amendement 199
Leila Chaibi, Anthony Smith, Sebastian Everding

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que si l'Union entend être à l'avant-garde de la transition numérique, elle doit montrer l'exemple en fixant des normes élevées pour le déploiement de l'IA dans les environnements de travail, y compris des règles claires en matière de transparence et de contrôle humain; se félicite, à cet égard, de la directive (UE) 2024/2831 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme, qui constitue une première étape importante dans la réglementation de la gestion algorithmique en introduisant, entre autres, des obligations de transparence dans les secteurs où ces technologies déterminent de plus en plus de décisions en matière de travail et de droits des travailleurs;	15. souligne que si l'Union entend être à l'avant-garde de la transition numérique, elle doit montrer l'exemple en fixant des normes élevées pour le déploiement de l'IA dans les environnements de travail, y compris des règles claires en matière de transparence et de contrôle humain; se félicite, à cet égard, de la directive (UE) 2024/2831 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme, qui constitue une première étape importante dans la réglementation de la gestion algorithmique en introduisant, entre autres, des obligations de transparence ***et la négociation collective*** dans les secteurs où ces technologies déterminent de plus en plus de décisions en matière de travail et de droits des travailleurs;

Or. en

Amendement 200
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que si l'Union entend être à l'avant-garde de la transition numérique, elle doit montrer l'exemple en fixant des normes élevées pour le déploiement de l'IA ***dans les environnements*** de travail, y compris des règles claires en matière de transparence et de contrôle humain; se félicite, à cet égard, de la directive (UE) 2024/2831 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme, qui constitue une première étape importante dans la	15. souligne que si l'Union entend être à l'avant-garde de la transition numérique, elle doit montrer l'exemple en fixant des normes élevées pour le déploiement de l'IA ***sur le lieu*** de travail, y compris des règles claires en matière de transparence et de contrôle humain; se félicite, à cet égard, de la directive (UE) 2024/2831 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme, qui constitue une première étape importante dans la réglementation de la

réglementation de la gestion algorithmique en introduisant, entre autres, des obligations de transparence dans les secteurs où ces technologies ***déterminent de plus en plus de décisions en matière de travail et de droits des travailleurs***;	gestion algorithmique en introduisant, entre autres, des obligations de transparence***, d'information et de consultation des représentants des travailleurs*** dans les secteurs où ces technologies ***sont appliquées***;

Or. en

Amendement 201
Henrik Dahl, Arba Kokalari

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que si l'Union entend être à l'avant-garde de la transition numérique, elle doit montrer l'exemple en ***fixant des*** normes élevées pour le déploiement de l'IA ***dans les environnements de travail, y compris des règles claires en matière de*** transparence et ***de contrôle humain***; ***se félicite, à cet égard, de la directive (UE) 2024/2831 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme, qui constitue une première étape importante dans la réglementation de la gestion algorithmique en introduisant, entre autres, des obligations de transparence dans les secteurs où ces technologies déterminent de plus en plus de décisions en matière de travail et de droits des travailleurs;***	15. souligne que si l'Union entend être à l'avant-garde de la transition numérique, elle doit ***encourager l'innovation et la compétitivité des entreprises qui utilisent les nouvelles technologies et ouvrent la voie à une nouvelle génération d'emplois de haute qualité,*** montrer l'exemple en ***développant des solutions innovantes et en recourant largement aux nouvelles technologies au profit des travailleurs et des entreprises, appliquer les*** normes ***réglementaires déjà*** élevées pour le déploiement de l'IA ***au travail, tout en simplifiant et en harmonisant leur mise en œuvre dans l'ensemble de l'Union, et garantir le contrôle humain, la*** transparence et ***la protection des données***;

Or. en

Amendement 202
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. souligne toutefois que, malgré ce cadre législatif, un certain nombre de lacunes subsistent en ce qui concerne la protection et les droits des travailleurs liés à l'utilisation de ces outils sur le lieu de travail; souligne que les dispositions de la directive sur le travail via des plateformes relatives à la gestion algorithmique (en particulier les droits des travailleurs à la transparence, au contrôle humain, à l'information et à la consultation des travailleurs et à la sécurité et la santé au travail) ne s'appliquent qu'aux plateformes de travail numériques, laissant les travailleurs dans des environnements plus traditionnels, qui sont néanmoins de plus en plus soumis à la gestion algorithmique, moins protégés;

Or. en

Amendement 203
Liesbet Sommen, Andrzej Buła

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. invite la Commission à établir un cadre européen plus large concernant l'utilisation de l'IA sur le lieu de travail afin de garantir que l'IA (générative) serve d'outil d'aide, par exemple pour les travailleurs humains, en améliorant la productivité tant des entreprises que des employés, tout en empêchant son déploiement à des fins spéculatives sans réelle valeur ajoutée;

Or. en

Amendement 204
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. souligne que si l'Union entend être à l'avant-garde de la transition numérique, elle doit montrer l'exemple en fixant des normes et des obligations élevées pour le déploiement de l'IA dans les environnements de travail, y compris des règles claires qui ne sont pas uniquement fondées sur le profit en matière de transparence et de contrôle humain, dans le respect de l'objectif d'amélioration de la compétitivité;

Or. en

Amendement 205
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 15 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 ter. rappelle que les dispositions du règlement sur l'IA se concentrent principalement sur la réglementation du marché et ne couvrent pas les outils de gestion algorithmique non liés à l'IA; souligne que les entités privées fournissant des services non publics ne sont pas tenues de réaliser une analyse d'impact sur les droits fondamentaux avant d'utiliser ces systèmes au travail et que les pratiques de surveillance non biométriques, telles que la surveillance des frappes au clavier, ne font pas l'objet de restrictions spécifiques; rappelle que le RGPD ne s'applique qu'aux outils qui traitent des données à caractère personnel, laissant ainsi un vide juridique

concernant ceux qui traitent d'autres données, et que son article 22 ne porte que sur la prise de décision entièrement automatisée;

Or. en

Amendement 206
Andrea Wechsler, Angelika Winzig, Letizia Moratti, Giusi Princi, Raúl de la Hoz Quintano, Henrik Dahl, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. invite les États membres et les employeurs à reconnaître et à mettre effectivement en œuvre le droit à la déconnexion, garantie fondamentale pour protéger les travailleurs de l'obligation d'être joignables à tout moment ou d'être contrôlés en dehors des heures de travail convenues;	***supprimé***

Or. en

Amendement 207
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. invite les États membres et les employeurs à reconnaître et à mettre effectivement en œuvre le droit à la déconnexion, garantie fondamentale pour protéger les travailleurs de l'obligation d'être joignables à tout moment ou d'être contrôlés en dehors des heures de travail convenues;	16. invite les États membres et les employeurs à reconnaître et à mettre effectivement en œuvre le droit à la déconnexion, garantie fondamentale pour protéger les travailleurs de l'obligation d'être joignables à tout moment ou d'être contrôlés en dehors des heures de travail convenues; ***relève qu'une connectivité permanente, combinée à des exigences***

professionnelles élevées et à une exigence croissante de pouvoir joindre les travailleurs à tout moment, peut avoir une incidence négative sur les droits fondamentaux des travailleurs, sur l'équilibre entre leur vie privée et leur vie professionnelle, ainsi que sur leur santé physique et mentale et sur leur bien-être;

Or. en

Amendement 208
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. invite les États membres et les ***employeurs à reconnaître et à mettre*** effectivement ***en œuvre le droit à la déconnexion, garantie fondamentale pour protéger les travailleurs de l'obligation d'être joignables à tout moment ou d'être contrôlés en dehors des heures de travail convenues***;	16. ***souligne l'existence de garanties réglementaires adéquates pour protéger les travailleurs contre les pratiques de surveillance préjudiciables sur le lieu de travail et en dehors de celui-ci, conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), au règlement (UE) 2024/1689 (règlement sur l'IA) et à la directive 89/391/CEE (sécurité et santé au travail);*** invite les États membres et les ***partenaires sociaux à appliquer*** effectivement ***la législation et les accords de l'Union en vigueur, conformément au droit national et aux pratiques nationales***;

Or. en

Amendement 209
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. invite ***les États membres et les employeurs à reconnaître et à mettre effectivement en œuvre le*** droit à la déconnexion***, garantie fondamentale pour protéger les travailleurs de l'obligation d'être joignables à tout moment ou d'être contrôlés*** en dehors des heures de travail convenues;	16. invite ***la Commission à proposer une directive établissant des normes et des conditions minimales afin de garantir que tous les travailleurs puissent exercer effectivement leur*** droit à la déconnexion en dehors des heures de travail convenues***, et à réglementer l'utilisation des outils numériques existants et à venir à des fins professionnelles, conformément à la résolution du Parlement du 21 janvier 2021, tout en tenant compte de l'accord-cadre des partenaires sociaux européens sur la numérisation***;
	Or. en

Amendement 210
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. invite ***les États membres*** et ***les employeurs à reconnaître et à mettre effectivement en œuvre*** le droit à la déconnexion***,*** garantie fondamentale pour protéger les travailleurs de l'obligation d'être joignables à tout moment ou d'être contrôlés en dehors des heures de travail convenues;	16. invite ***la Commission, en s'appuyant sur les travaux des partenaires sociaux*** et ***du Parlement européen, et conformément à l'engagement pris par la présidente de la Commission, à présenter sans délai une proposition sur*** le droit à la déconnexion ***en tant que*** garantie fondamentale pour protéger les travailleurs de l'obligation d'être joignables à tout moment ou d'être contrôlés en dehors des heures de travail convenues;
	Or. en

Amendement 211
Liesbet Sommen, Andrzej Buła

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. invite les États membres et les employeurs à reconnaître et à mettre effectivement en œuvre le droit à la déconnexion, garantie fondamentale pour protéger les travailleurs de l'obligation d'être joignables à tout moment ou d'être contrôlés en dehors des heures de travail convenues;	16. invite les États membres et les employeurs à reconnaître et à mettre effectivement en œuvre le droit à la déconnexion, garantie fondamentale pour protéger les travailleurs de l'obligation d'être joignables à tout moment ou d'être contrôlés en dehors des heures de travail convenues***, conformément à la durée maximale du travail fixée par la directive 2003/88/CE sur le temps de travail***;

Or. en

Amendement 212
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. invite les États membres et les employeurs à reconnaître et à mettre effectivement en œuvre le droit à la déconnexion, garantie fondamentale pour protéger les travailleurs de l'obligation d'être joignables à tout moment ou d'être contrôlés en dehors des heures de travail convenues;	16. invite les États membres et les employeurs à reconnaître et à mettre effectivement en œuvre le droit à la déconnexion, garantie fondamentale pour protéger les travailleurs de l'obligation d'être joignables à tout moment ou d'être contrôlés ***de façon préjudiciable et injustifiée*** en dehors des heures de travail convenues;

Or. en

Amendement 213
Henrik Dahl

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne que le recours accru à l'IA et à la gestion algorithmique au travail engendre ***une multitude de défis en matière de*** protection des données à caractère personnel et ***de*** respect de la vie privée des salariés, ce qui nécessite une analyse approfondie et ***la mise en place de réponses réglementaires adaptées***;	17. souligne que le recours accru à l'IA et à la gestion algorithmique au travail engendre ***des inquiétudes relatives à la*** protection des données à caractère personnel et ***au*** respect de la vie privée des salariés, ce qui nécessite une analyse approfondie et ***une application adaptée du règlement général sur la protection des données***; ***prend note en particulier du fait que le RGPD limite efficacement la collecte, le traitement et le stockage des données à caractère personnel relatives aux employés à ce qui est absolument nécessaire et empêche simultanément toute surveillance disproportionnée et indue sur le lieu de travail ainsi que d'autres violations de la vie privée des employés, indépendamment du fait qu'un système d'IA soit déployé ou non sur le lieu de travail;***

Or. en

Amendement 214
Andrea Wechsler, Angelika Winzig, Letizia Moratti, Giusi Princi, Raúl de la Hoz Quintano, Miriam Lexmann

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. ***souligne*** que le recours accru à l'IA et à la gestion algorithmique au travail ***engendre*** une multitude de défis en matière de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée des salariés***, ce qui nécessite une analyse approfondie et la mise en place de réponses réglementaires adaptées***;	17. ***reconnaît*** que le recours accru à l'IA et à la gestion algorithmique au travail ***peut engendrer*** une multitude de défis en matière de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée des salariés***; invite dès lors les États membres à mettre en œuvre les cadres juridiques européens et nationaux en vigueur et, en particulier, à utiliser les règles énoncées dans le RGPD relatives à la prise de décision automatisée, aux obligations de transparence et au***

traitement des données comme base pour traiter la question de l'utilisation des systèmes de gestion algorithmique au travail;

Or. en

Amendement 215
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne que le recours accru à l'IA et à la gestion algorithmique au travail engendre une multitude de défis en matière de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée des salariés, ce qui nécessite une analyse approfondie et la mise en place de réponses réglementaires adaptées;	17. souligne que le recours accru à l'IA et à la gestion algorithmique au travail engendre une multitude de défis en matière de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée des salariés ***ainsi que de dégradation des conditions de travail***, ce qui nécessite une analyse approfondie et la mise en place de réponses réglementaires adaptées; ***est d'avis qu'une réaction au niveau de l'Union est nécessaire pour garantir un niveau de protection élevé pour les travailleurs dans l'ensemble de l'Union et des conditions de concurrence équitables sur le marché intérieur;***

Or. en

Amendement 216
Leila Chaibi, Anthony Smith, Sebastian Everding

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne que le recours accru à l'IA et à la gestion algorithmique au travail engendre une multitude de défis en matière	17. souligne que le recours accru à l'IA et à la gestion algorithmique au travail engendre une multitude de défis en matière

de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée des ***salariés***, ce qui nécessite une analyse approfondie et la mise en place de réponses réglementaires adaptées;	de protection des données à caractère personnel ***et collectif*** et de respect de la vie privée des ***personnes exécutant un travail***, ce qui nécessite une analyse approfondie et la mise en place de réponses réglementaires adaptées ***au niveau européen, afin d'offrir une solution harmonisée dans l'ensemble de l'Union***;

Or. en

Amendement 217
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne que le recours accru à l'IA et à la gestion algorithmique au travail ***engendre une multitude de défis en matière*** de protection des données à caractère personnel et de ***respect de la vie privée des salariés, ce qui nécessite une analyse approfondie et la mise en place de réponses réglementaires adaptées***;	17. souligne que le recours accru à l'IA et à la gestion algorithmique au travail ***renforce l'importance*** de ***la*** protection des données à caractère personnel et de ***l'intégrité des employeurs***;

Or. en

Amendement 218
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne que le recours accru à l'IA et à la gestion algorithmique au travail engendre une multitude de défis en matière de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée des salariés, ce qui nécessite une analyse approfondie et la mise en place de réponses	17. souligne que le recours accru à l'IA et à la gestion algorithmique au travail engendre une multitude de défis en matière de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée des salariés, ce qui nécessite une analyse approfondie et la mise en place de réponses

réglementaires adaptées;	réglementaires adaptées ***ainsi que de garanties efficaces***;

Or. en

Amendement 219
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne que le recours accru à l'IA et à la gestion algorithmique au travail engendre une multitude de défis en matière de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée des ***salariés***, ce qui nécessite une analyse approfondie et la mise en place de réponses réglementaires adaptées;	17. souligne que le recours accru à l'IA et à la gestion algorithmique au travail engendre une multitude de défis en matière de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée des ***travailleurs***, ce qui nécessite une analyse approfondie et la mise en place de réponses réglementaires adaptées;

Or. en

Amendement 220
Miriam Lexmann, Christian Ehler

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. souligne que le recours accru à l'IA et à la gestion algorithmique au travail engendre une multitude de défis en matière de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée des salariés, ce qui nécessite une ***analyse approfondie et la mise en place de réponses réglementaires adaptées***;	17. souligne que le recours accru à l'IA et à la gestion algorithmique au travail engendre une multitude de défis en matière de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée des salariés, ce qui nécessite une ***mise en œuvre efficace de toute la législation pertinente***;

Or. en

Amendement 221
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. reconnaît que les grands modèles de langage prennent de plus en plus d'importance dans tous les secteurs en raison de leur rôle dans l'automatisation et l'amélioration de l'efficacité; demande le soutien financier de l'Union pour les modèles d'IA plus petits afin d'encourager la diversité, d'améliorer l'efficacité énergétique et de renforcer la souveraineté technologique au-delà de ces grands modèles;

Or. en

Amendement 222
Leila Chaibi, Anthony Smith, Sebastian Everding

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. souligne que les données à caractère personnel des personnes exécutant un travail peuvent être regroupées dans une base de données collective susceptible d'être traitée par des algorithmes, ce qui nécessite également une protection des données au niveau collectif;

Or. en

Amendement 223
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. reconnaît que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), peinent déjà à s'y retrouver dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe; invite la Commission à veiller à ce que toute future législation relative à la gestion algorithmique ***soit conçue dans un but clair de simplification et de*** facilité de mise en conformité; souligne la nécessité ***d'orientations, d'outils et de*** mécanismes de soutien adaptés pour aider les PME à comprendre et à mettre en œuvre efficacement les nouvelles exigences;	18. reconnaît que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), peinent déjà à s'y retrouver dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe; ***reconnaît en outre que l'absence d'un cadre réglementaire clair et la fragmentation des approches entre les États membres peuvent également accroître la complexité et les coûts de mise en conformité pour les entreprises;*** invite la Commission à veiller à ce que toute future législation relative ***à l'intelligence artificielle et*** à la gestion algorithmique ***au travail évite les doubles emplois ou les chevauchements avec les instruments de l'Union existants en la matière et garantisse la*** facilité de mise en conformité ***tout en préservant une protection adéquate des travailleurs***; souligne la nécessité ***que les États membres fournissent des orientations, des outils et des*** mécanismes de soutien adaptés pour aider les PME à comprendre et à mettre en œuvre efficacement les nouvelles exigences;

Or. en

Amendement 224
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. reconnaît que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), peinent déjà à s'y retrouver dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe;	18. reconnaît que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), peinent déjà à s'y retrouver dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe;

invite la Commission à veiller à ce que toute future législation relative à la gestion algorithmique ***soit conçue*** dans un but clair de simplification et de facilité de mise en conformité; souligne la nécessité d'orientations, d'outils et de mécanismes de soutien adaptés pour aider les PME à comprendre et à mettre en œuvre efficacement les nouvelles exigences;	invite la Commission à veiller à ce que toute future législation ***ou initiative*** relative à la gestion algorithmique ***et à l'intelligence artificielle, y compris les procédures en cours de mise en œuvre de la législation de l'Union, soient conçues*** dans un but clair de simplification et de facilité de mise en conformité; souligne la nécessité d'orientations, d'outils et de mécanismes de soutien adaptés pour aider les PME à comprendre et à mettre en œuvre efficacement les nouvelles exigences; ***souligne que le cadre juridique global régissant l'agenda numérique et l'IA en particulier devrait éviter les obligations et exigences redondantes;***

Or. en

Amendement 225
Pál Szekeres

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. reconnaît que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), peinent déjà à s'y retrouver dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe; invite la Commission à veiller à ce que toute future législation relative à la gestion algorithmique soit conçue dans un but clair de simplification et de facilité de mise en conformité; souligne la nécessité d'orientations, d'outils et de mécanismes de soutien adaptés pour aider les PME à comprendre et à mettre en œuvre efficacement les nouvelles exigences;	18. reconnaît que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME) ***ainsi que les travailleurs indépendants, notamment les artistes***, peinent déjà à s'y retrouver dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe ***et face à la multiplication des environnements et des options industriels non réglementés***; invite la Commission à veiller à ce que toute future législation relative à la gestion algorithmique soit conçue dans un but clair de simplification***, de transparence*** et de facilité de mise en conformité; souligne la nécessité d'orientations, d'outils et de mécanismes de soutien adaptés pour aider les PME ***ainsi que les travailleurs indépendants*** à comprendre et à mettre en œuvre efficacement les nouvelles

exigences;

Or. en

Amendement 226
Liesbet Sommen, Andrzej Buła

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. reconnaît que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), peinent déjà à s'y retrouver dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe; invite la Commission à veiller à ce que toute future législation relative à la gestion algorithmique soit conçue dans un but clair de simplification et de facilité de mise en conformité; souligne la nécessité d'orientations, d'outils et de mécanismes de soutien adaptés pour aider les PME à comprendre et à mettre en œuvre efficacement les nouvelles exigences;	18. reconnaît que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), peinent déjà à s'y retrouver dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe; invite la Commission à veiller à ce que toute future législation relative à la gestion algorithmique soit conçue dans un but clair de simplification et de facilité de mise en conformité***, sans réduire les droits et la protection des travailleurs et en évitant les doubles emplois avec la législation de l'Union en vigueur et à venir***; souligne la nécessité d'orientations, d'outils et de mécanismes de soutien adaptés pour aider les PME à comprendre et à mettre en œuvre efficacement les nouvelles exigences;

Or. en

Amendement 227
Miriam Lexmann, Christian Ehler

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. reconnaît que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), peinent déjà à s'y retrouver dans un environnement	18. reconnaît que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), peinent déjà à s'y retrouver dans un environnement

réglementaire de plus en plus complexe; invite la Commission à veiller à ce que toute future législation ***relative à la gestion algorithmique soit conçue dans un but clair*** de simplification ***et de facilité de mise en conformité; souligne la nécessité d'orientations, d'outils et de mécanismes de soutien adaptés pour aider les PME à comprendre et à mettre en œuvre efficacement les nouvelles exigences***;	réglementaire de plus en plus complexe; invite la Commission à veiller à ce que toute future législation ***potentielle soit soumise au test de compétitivité obligatoire et soit conforme aux objectifs*** de simplification;

Or. en

Amendement 228
Angelika Winzig

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. reconnaît que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), peinent déjà à s'y retrouver dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe; invite la Commission à veiller à ce que toute future législation relative à la gestion algorithmique soit conçue dans un but clair de simplification et de facilité de mise en conformité; souligne ***la nécessité d'orientations, d'outils et de mécanismes de soutien adaptés pour aider les PME à comprendre et à mettre en œuvre efficacement*** les nouvelles exigences;	18. reconnaît que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), peinent déjà à s'y retrouver dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe; invite la Commission à veiller à ce que toute future législation relative à la gestion algorithmique soit conçue dans un objectif clair de simplification et de facilité de mise en conformité; souligne ***que toutes*** les nouvelles exigences ***devraient être conçues de manière à éviter toute charge administrative supplémentaire pour les PME et que les orientations et le soutien devraient être proportionnés, pratiques et volontaires, en tenant compte des réalités des entreprises dans l'ensemble de l'Union***;

Or. en

Amendement 229
Sérgio Humberto

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. reconnaît que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), peinent déjà à s'y retrouver dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe; invite la Commission à veiller à ce que toute future législation relative à la gestion algorithmique soit conçue dans un but clair de simplification et de facilité de mise en conformité***; souligne la nécessité d'orientations, d'outils et de mécanismes de soutien adaptés*** pour ***aider*** les PME ***à comprendre et à mettre en œuvre efficacement les nouvelles exigences***;	18. reconnaît que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), peinent déjà à s'y retrouver dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe; invite la Commission à veiller à ce que toute future législation relative à la gestion algorithmique soit conçue dans un but clair de simplification***, de proportionnalité*** et de facilité de mise en conformité***, en prévoyant, dans la mesure du possible, des modèles volontaires de codes de conduite sectoriels, ainsi que des outils numériques pratiques et des orientations spécifiques*** pour les PME***, afin de favoriser une adoption sûre, responsable et économiquement viable de l'IA au travail***;

Or. pt

Amendement 230
Raúl de la Hoz Quintano

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. reconnaît que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), peinent déjà à s'y retrouver dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe; invite la Commission à ***veiller à ce que toute future législation relative à la gestion algorithmique soit conçue dans un but clair de simplification et de facilité de mise en conformité; souligne la nécessité d'orientations, d'outils et de mécanismes de*** soutien ***adaptés pour aider les PME à comprendre et à mettre en œuvre***	18. reconnaît que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), peinent déjà à s'y retrouver dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe; ***souligne qu'il importe de garantir un environnement réglementaire prévisible qui favorise l'innovation et la compétitivité en Europe;*** invite la Commission à ***garantir un*** soutien ***efficace aux entreprises et à donner la priorité à l'amélioration de leur compétitivité, en évitant l'introduction de réglementations inutiles qui pourraient leur imposer des***

efficacement les nouvelles exigences;	***charges supplémentaires et entraver leur croissance***;

Or. en

Amendement 231
Marc Angel, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė, Alicia Homs Ginel, Isilda Gomes, Gabriele Bischoff, Evelyn Regner, Idoia Mendia, Marianne Vind, Alex Agius Saliba, Romana Jerković, Estelle Ceulemans

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. reconnaît que ***les*** entreprises, en particulier ***les*** petites et moyennes entreprises (PME), peinent ***déjà*** à s'y retrouver dans ***un environnement réglementaire de plus en plus complexe***; invite la Commission à veiller à ce que toute future législation relative à la gestion algorithmique soit conçue dans un but clair ***de simplification*** et de facilité de mise en conformité; souligne la nécessité d'orientations, d'outils et de mécanismes de soutien adaptés pour aider les PME à comprendre et à mettre en œuvre efficacement les nouvelles exigences;	18. reconnaît que ***certaines*** entreprises, en particulier ***certaines*** petites et moyennes entreprises (PME), peinent à s'y retrouver dans ***des environnements réglementaires divergents entre les États membres***; invite la Commission à veiller à ce que toute future législation relative à la gestion algorithmique soit conçue dans un but clair ***d'harmonisation de la législation*** et de facilité de mise en conformité ***et d'application***; souligne la nécessité d'orientations, d'outils et de mécanismes de soutien adaptés pour aider les PME à comprendre et à mettre en œuvre efficacement les nouvelles exigences;

Or. en

Amendement 232
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. reconnaît que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), peinent déjà à s'y	18. reconnaît que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), peinent déjà à s'y

retrouver dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe; invite la Commission à veiller à ce que toute future législation relative à la gestion algorithmique soit conçue dans un but clair de simplification et de facilité de mise en conformité; souligne la nécessité d'orientations, d'outils et de mécanismes de soutien adaptés pour aider les PME à comprendre et à mettre en œuvre efficacement les nouvelles exigences;	retrouver dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe; invite la Commission à veiller à ce que toute future législation relative à la gestion algorithmique soit conçue dans un but clair de simplification***, de prévisibilité*** et de facilité de mise en conformité; souligne la nécessité d'orientations, d'outils et de mécanismes de soutien adaptés pour aider les PME à comprendre et à mettre en œuvre efficacement les nouvelles exigences;

Or. en

Amendement 233
Leila Chaibi, Anthony Smith, Sebastian Everding

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. reconnaît que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), ***peinent déjà*** à s'y retrouver dans un environnement réglementaire ***de plus en plus*** complexe; invite la Commission à veiller à ce que toute future législation relative à la gestion algorithmique soit conçue dans un but clair ***de simplification et*** de facilité de mise en conformité; souligne la nécessité d'orientations, d'outils et de mécanismes de soutien adaptés pour aider les PME à comprendre et à mettre en œuvre efficacement les nouvelles exigences;	18. reconnaît que les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), ***peuvent peiner*** à s'y retrouver dans un environnement réglementaire complexe***, mais nécessaire***; invite la Commission à veiller à ce que toute future législation relative à la gestion algorithmique soit conçue dans un but clair de facilité de mise en conformité; souligne la nécessité d'orientations, d'outils et de mécanismes de soutien adaptés pour aider les PME à comprendre et à mettre en œuvre efficacement ***et de manière responsable*** les nouvelles exigences;

Or. en

Amendement 234
Arba Kokalari, Henrik Dahl, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. souligne que toute future législation dans ce domaine doit faire l'objet d'analyses d'impact et d'études de faisabilité approfondies afin d'évaluer son incidence sur les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, et d'éviter tout double emploi avec la législation en vigueur; souligne que l'objectif est de garantir que la future réglementation favorise l'innovation et la compétitivité;

Or. en

Amendement 235
Kim Van Sparrentak
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. souligne qu'une fois que la directive (UE) 2024/2831 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme sera entrée en vigueur, les personnes exécutant un travail sur des plateformes bénéficieront d'un niveau de protection plus élevé contre les risques liés à l'utilisation de systèmes de gestion algorithmique; insiste sur la nécessité de garantir l'égalité de traitement de tous les travailleurs;

Or. en

Amendement 236
Arba Kokalari, Henrik Dahl, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 ter. reconnaît qu'il est essentiel de stimuler les investissements dans les capacités, l'innovation et l'adoption de l'IA au sein de l'Union, comme le soulignent les communications de la Commission intitulées «Boussole pour la compétitivité pour l'Union européenne» et «Plan d'action pour le continent de l'IA», ainsi que le rapport Draghi; constate que la sécurité réglementaire et la réduction des coûts de mise en conformité et de la fragmentation du marché constituent une condition préalable; souligne que l'introduction de nouvelles mesures juridiques dans un espace réglementaire déjà encombré serait préjudiciable à la réalisation de ces objectifs;

Or. en

Amendement 237
Arba Kokalari, Henrik Dahl

Proposition de résolution
Paragraphe 18 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 quater. reconnaît que l'annexe III du règlement sur l'IA définit les systèmes d'IA à haut risque utilisés dans le domaine de l'emploi, de la gestion des travailleurs et de l'accès au travail indépendant, y compris les systèmes d'IA destinés à être utilisés pour prendre des décisions ayant une incidence sur les conditions des relations liées au travail, pour attribuer des tâches en fonction des traits de personnalité et pour évaluer les performances, et que l'article 26 exige des déployeurs de systèmes d'IA qu'ils confient le contrôle humain à des

personnes physiques disposant des compétences, de la formation et de l'autorité nécessaires, ainsi que du soutien nécessaire, et qu'ils garantissent une transparence totale à l'égard des travailleurs et de leurs représentants, y compris l'obligation de transmettre des informations sur l'utilisation des systèmes d'IA;

Or. en

Amendement 238
Arba Kokalari, Henrik Dahl

Proposition de résolution
Paragraphe 18 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 quinquies. reconnaît que l'article 22 du RGPD confère aux personnes physiques le droit «de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant», et que cet article s'applique également lorsqu'aucune donnée à caractère personnel n'est utilisée pour prendre cette décision;

Or. en

Amendement 239
Arba Kokalari, Henrik Dahl, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 18 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 sexies. reconnaît que la directive 2000/43/CE (directive contre le racisme), la directive 2000/78/CE (directive sur l'égalité) et la

directive 2006/54/CE (directive sur l'égalité de traitement) sont neutres d'un point de vue technologique, s'appliquent aux systèmes d'IA et offrent une protection réglementaire contre les pratiques discriminatoires fondées sur des algorithmes biaisés;

Or. en

Amendement 240
Arba Kokalari, Henrik Dahl, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 18 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 septies. reconnaît que le traitement des données utilisé pour la prise de décision non entièrement automatisée relève de la prérogative de l'employeur et est soumis à des exigences en matière d'individualité et d'objectivité, à des considérations factuelles et opérationnelles, et comprend des droits de recours, c'est-à-dire les exigences en vigueur pour les décisions prises par des êtres humains; souligne la nécessité d'éviter de créer de nouvelles exigences pour les domaines déjà réglementés dans le cadre des nouvelles technologies afin de favoriser l'adoption des exigences déjà en vigueur, d'atteindre les objectifs de l'Union et de faire preuve de prévisibilité pour les acteurs sociaux et économiques;

Or. en

Amendement 241
Arba Kokalari, Henrik Dahl, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 11 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 octies. reconnaît que la directive-cadre sur la sécurité et la santé au travail (89/391/CEE) impose à l'employeur l'obligation de mettre en œuvre des mesures visant à éviter les risques, à évaluer les risques qui ne peuvent être évités, à combattre les risques à la source, à adapter le travail à l'individu, à s'adapter au progrès technique et à élaborer une politique globale cohérente de prévention couvrant, entre autres, la technologie, l'organisation du travail et les conditions de travail, pour laquelle la directive exige des employeurs qu'ils consultent les travailleurs et/ou leurs représentants et donne aux travailleurs et/ou à leurs représentants le droit de faire des propositions, ainsi que de dispenser une formation adéquate en cas d'introduction de toute nouvelle technologie;

Or. en

Amendement 242
Arba Kokalari, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 18 nonies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 nonies. reconnaît que la directive sur les équipements à écran de visualisation (90/270/CEE) contraint l'employeur à évaluer les risques, entre autres, de stress mental, et interdit le travail lorsque le système impose un rythme qui n'est pas adapté au travailleur;

Or. en

Amendement 243
Arba Kokalari, Henrik Dahl

Proposition de résolution
Paragraphe 18 decies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 decies. reconnaît les préoccupations relatives à la transparence, à l'information et à la consultation, à l'application du principe du contrôle humain ainsi qu'aux éventuelles pratiques discriminatoires fondées sur des algorithmes biaisés et à la sécurité et la santé des travailleurs; fait observer avec confiance que l'application effective du RGPD, du règlement sur l'IA, de la directive sur l'information et la consultation, de l'acquis de l'Union existant en matière de sécurité et de santé au travail ainsi que de l'accord-cadre européen de 2020 des partenaires sociaux sur la numérisation offre une protection suffisante contre ces préoccupations;

Or. en

Amendement 244
Arba Kokalari, Henrik Dahl, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. demande à la Commission de présenter, sur la base de l'article 153, paragraphe 2, point b), en liaison avec l'article 153, paragraphe 1, point b), et l'article 16, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une proposition de directive sur la gestion algorithmique au travail, conformément aux recommandations figurant en annexe;	***supprimé***

Or. en

Amendement 245
Francesco Torselli, Chiara Gemma

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. demande à la Commission de présenter, sur la base de l'article 153, paragraphe 2, point b), en liaison avec l'article 153, paragraphe 1, point b), et l'article 16, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une proposition de directive sur la gestion algorithmique au travail, conformément aux recommandations figurant en annexe;	***supprimé***

Or. en

Amendement 246
Andrea Wechsler, Angelika Winzig, Letizia Moratti, Giusi Princi, Raúl de la Hoz Quintano, Miriam Lexmann, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. demande à la Commission de présenter, sur la base de ***l'article 153, paragraphe 2, point b), en liaison avec*** l'article ***153, paragraphe 1, point b), et l'article 16, paragraphe 2,*** du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une proposition de ***directive*** sur la gestion algorithmique au travail***, conformément aux recommandations figurant en annexe***;	19. demande à la Commission de présenter, sur la base de l'article ***288*** du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une proposition de ***recommandation du Conseil*** sur la gestion algorithmique au travail;

Or. en

Amendement 247
Isabelle Le Callennec

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. ***demande à*** la Commission ***de présenter, sur la base de l'article 153, paragraphe 2, point b), en liaison avec l'article 153, paragraphe 1, point b), et l'article 16, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,*** une proposition de directive sur la gestion algorithmique au travail, conformément aux recommandations figurant en annexe;	19. ***invite*** la Commission ***à évaluer la nécessité d'une*** proposition de directive sur la gestion algorithmique au travail, conformément aux recommandations figurant en annexe***, en s'appuyant sur une analyse d'impact, ainsi que sur un test de compétitivité et un test PME***;

Or. en

Amendement 248
Irena Joveva

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. demande à la Commission de présenter, sur la base de l'article 153, paragraphe 2, point b), en liaison avec l'article 153, paragraphe 1, point b), et l'article 16, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une proposition de directive sur la gestion algorithmique au travail, conformément aux recommandations figurant en annexe;	19. demande à la Commission de présenter, sur la base de l'article 153, paragraphe 2, point b), en liaison avec l'article 153, paragraphe 1, point b), et l'article 16, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une proposition de directive sur ***l'intelligence artificielle et*** la gestion algorithmique au travail, conformément aux recommandations figurant en annexe;

Or. en

Amendement 249
Miriam Lexmann, Christian Ehler

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. ***demande à la Commission de présenter, sur la base de l'article 153, paragraphe 2, point b), en liaison avec l'article 153, paragraphe 1, point b), et l'article 16, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une proposition de directive*** sur la gestion algorithmique ***au travail, conformément aux recommandations figurant en annexe***;	19. ***souligne que l'Union a déjà adopté plusieurs actes législatifs*** sur la gestion algorithmique***, dont certains ne sont pas encore pleinement mis en œuvre; reconnaît dès lors la nécessité d'exploiter pleinement le potentiel du cadre juridique en vigueur et d'éviter la création de nouveaux instruments juridiques qui se chevauchent***;

Or. en

Amendement 250
Miriam Lexmann, Christian Ehler

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. estime que les incidences financières des propositions demandées devraient être couvertes par des crédits budgétaires existants;	***supprimé***

Or. en

Amendement 251
Arba Kokalari, Henrik Dahl, Jörgen Warborn

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. estime que ***les incidences financières des*** propositions ***demandées devraient être couvertes par des*** crédits	20. estime que ***de nouvelles*** propositions ***de législation ou de nouveaux*** crédits budgétaires ***ne sont pas***

budgétaires ***existants***; | ***nécessaires***;

Or. en

Amendement 252
Sérgio Humberto

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 bis. demande à la Commission d'évaluer, dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la future directive, son incidence sur l'innovation, l'investissement dans les technologies numériques et la compétitivité globale de l'économie européenne, afin d'adapter, si nécessaire, ses exigences à l'évolution du contexte technologique et du marché du travail;

Or. pt

Amendement 253
Henrik Dahl

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 bis. reconnaît que le traitement des données utilisé pour la prise de décision non entièrement automatisée relève de la prérogative de l'employeur, est soumis à des exigences en matière d'individualité et d'objectivité, à des considérations factuelles et opérationnelles, et comprend des droits de recours, c'est-à-dire les exigences en vigueur pour les décisions prises par des êtres humains; estime qu'il est important d'éviter de créer de nouvelles exigences pour les domaines

déjà réglementés dans le cadre des nouvelles technologies afin de favoriser l'adoption des exigences déjà en vigueur, d'atteindre les objectifs de l'Union et de garantir la prévisibilité pour les acteurs sociaux et économiques;

Or. en

Amendement 254
Henrik Dahl, Arba Kokalari

Proposition de résolution
Paragraphe 20 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 ter. reconnaît que le dialogue social et l'autonomie des partenaires sociaux sont essentiels pour garantir une utilisation responsable et réussie des nouvelles technologies dans les entreprises, et que les partenaires sociaux sur place doivent disposer d'une certaine flexibilité pour pouvoir adapter les solutions aux besoins et aux circonstances spécifiques des salariés et des entreprises; met en évidence les avantages de la mise en œuvre de la législation au moyen d'accords entre les partenaires sociaux et le travail considérable accompli à cet égard dans l'Union et dans les États membres;

Or. en

Amendement 255
Henrik Dahl

Proposition de résolution
Paragraphe 20 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 quater. souligne que l'un des principaux objectifs du règlement (UE) 2024/1689 (règlement sur l'IA) était d'empêcher la fragmentation du marché, d'appliquer les directives nationales et d'éviter les doubles exigences pour les utilisateurs des nouvelles technologies afin d'épargner la complexité législative aux entreprises de l'Union, et souligne également qu'une mise en œuvre efficace et harmonisée du règlement sur l'IA visant à soutenir l'adoption de l'IA est nécessaire dans l'Union, et que la nouvelle réglementation risque de contrecarrer l'objectif dudit règlement;

Or. en

Amendement 256
Henrik Dahl

Proposition de résolution
Paragraphe 20 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 quinquies. demande à la Commission, aux États membres et aux partenaires sociaux de veiller à ce que le cadre juridique actuel soit appliqué efficacement afin de promouvoir une adoption transparente, fiable et responsable de l'IA, ainsi que d'adopter des mesures de soutien visant à accélérer l'adoption de l'IA, et demande en particulier à la Commission de garantir le bon fonctionnement du bureau de l'IA dans la coordination des efforts visant à faciliter l'application des dispositions du règlement sur l'IA pour les entreprises en général et les PME en particulier;

Or. en

Amendement 257
Andrea Wechsler, Angelika Winzig, Letizia Moratti, Giusi Princi, Raúl de la Hoz Quintano, Miriam Lexmann, Henrik Dahl, Maravillas Abadía Jover

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution***, ainsi que les recommandations figurant en annexe,*** à la Commission et au Conseil ainsi qu'aux parlements et aux gouvernements des États membres.	21. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil ainsi qu'aux parlements et aux gouvernements des États membres.

Or. en